

LUXEMBOURG

ALLEMAGNE



Syndicat mixte du
SCOTAM

MEUSE

MOSELLE

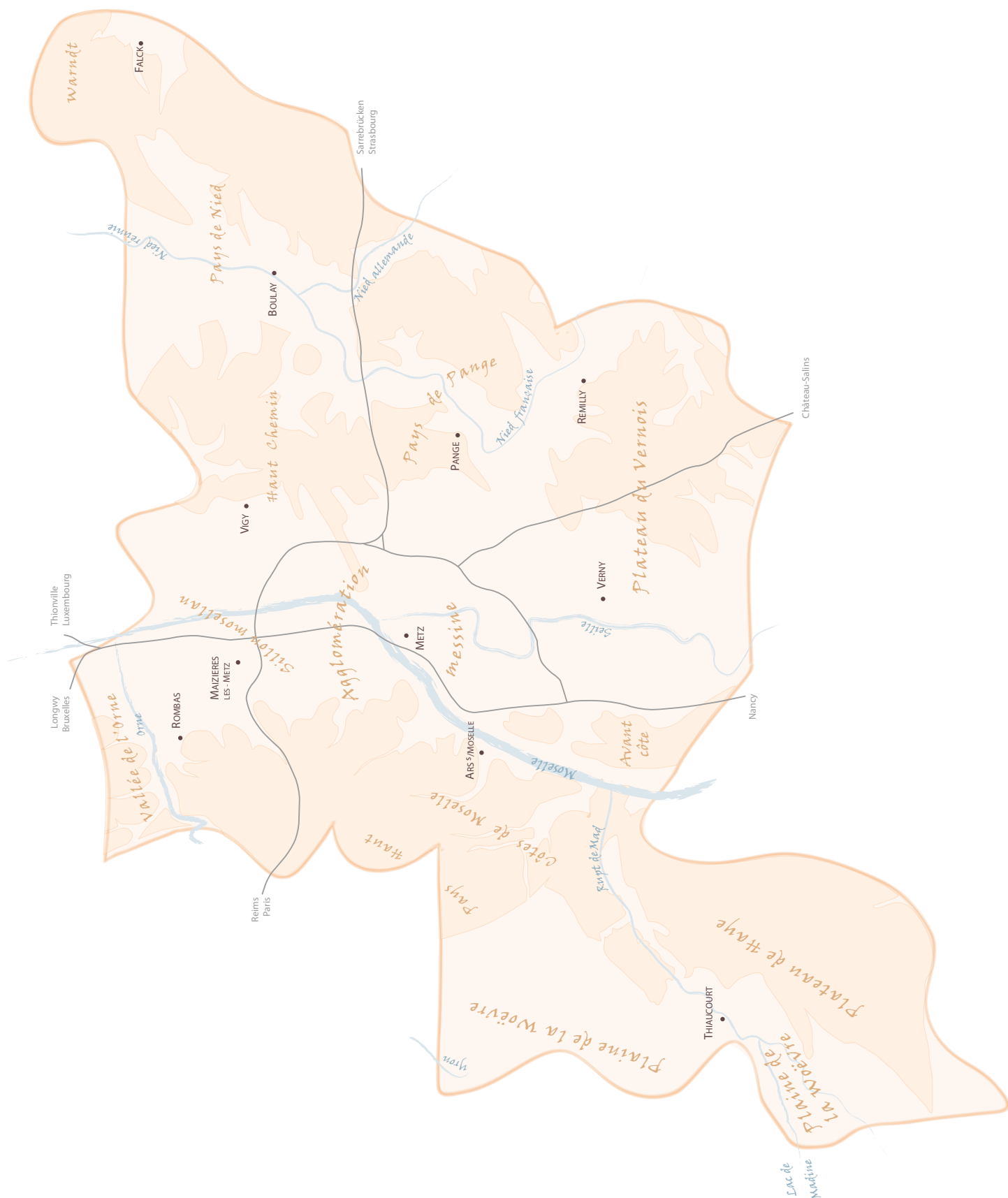
MEURTHE-ET-MOSELLE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMÉRATION MESSINE

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

➤ Approuvé le 1^{er} juin 2021
par le Comité syndical
du SCoTAM

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE



SOMMAIRE

Section 1 : Armature urbaine et organisation de l'espace	4
Section 2 : Armature écologique	14
Section 3 : Stratégie paysagère	38
Section 4 : Gestion durable des ressources	50
Section 5 : Prévention des risques	60
Section 6 : Économie du foncier, politique foncière et aménagement stratégique	68
Section 7 : Politique de l'habitat	80
Section 8 : Organisation des mobilités	88
Section 9 : Évolution des infrastructures de transport	100
Section 10 : Accueil des activités économiques	106
Section 11 : Développement touristique et valorisation du patrimoine culturel	116

01

ARMATURE URBAINE ET ORGANISATION DE L'ESPACE

1/ Organisation de l'espace

Cible 1.1 : Confirmer le cœur de l'agglomération messine dans ses fonctions métropolitaines

Cible 1.2 : Améliorer l'articulation et la coopération entre les polarités du bassin Orne Moselle, pour structurer un véritable bassin de vie

Cible 1.3 : Renforcer la vie locale en s'appuyant sur le rayonnement des centres urbains de services et des bourgs-centres

Cible 1.4 : Assurer un maillage de services au plus près des habitants, à travers les pôles-relais et les pôles de proximité

Cible 1.5 : Maintenir des espaces périurbains et ruraux vivants et animés

2/ Développement de la vie locale

Cible 1.6 : Renforcer l'offre de services de proximité

Cible 1.7 : Accueillir de nouveaux habitants en fonction du niveau de services qui peut leur être fourni

Cible 1.8 : Améliorer le niveau de desserte des différentes polarités par les transports collectifs

3/ Grands projets d'équipements et de services

Cible 1.9 : Achever le déploiement du réseau de communications numériques

Cible 1.10 : Ancrer les équipements de portée métropolitaine sur le territoire

Cible 1.11 : Couvrir le territoire en équipements de niveau intermédiaire



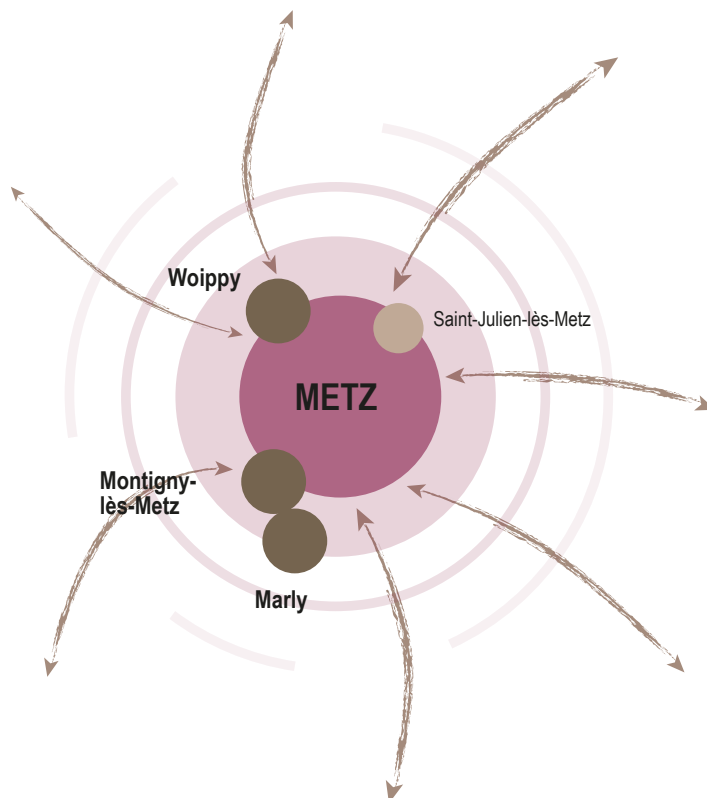
CIBLE 1.1 : CONFIRMER LE CŒUR DE L'AGGLOMÉRATION MESSINE DANS SES FONCTIONS MÉTROPOLITAINES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour favoriser son effet d'entraînement sur l'ensemble de la région, et répondre aux enjeux de métropolisation, Metz et son agglomération urbaine doivent disposer de services rares et diversifiés, leur permettant de rayonner sur un large bassin d'habitat et d'emploi. L'enseignement supérieur et les équipements culturels de premier ordre participeront fortement à son attractivité et à l'affirmation de son positionnement régional et européen.

Le renforcement du cœur d'agglomération consiste à conforter la ville-centre dans ses fonctions métropolitaines supérieures, tout en s'appuyant sur les pôles urbains d'équilibre et les communes de la première couronne aux fonctions urbaines développées pour la secondariser dans cette dynamique.

Les fonctions métropolitaines supérieures, qui seront implantées en priorité dans l'agglomération messine, sont les suivantes : établissements d'enseignement supérieur et de recherche, équipements culturels à rayonnement national ou européen, administrations nationales et régionales.

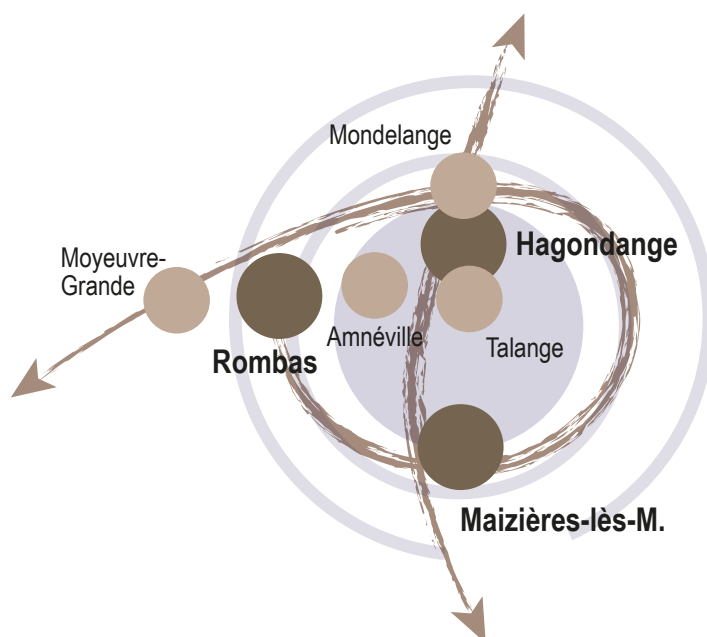


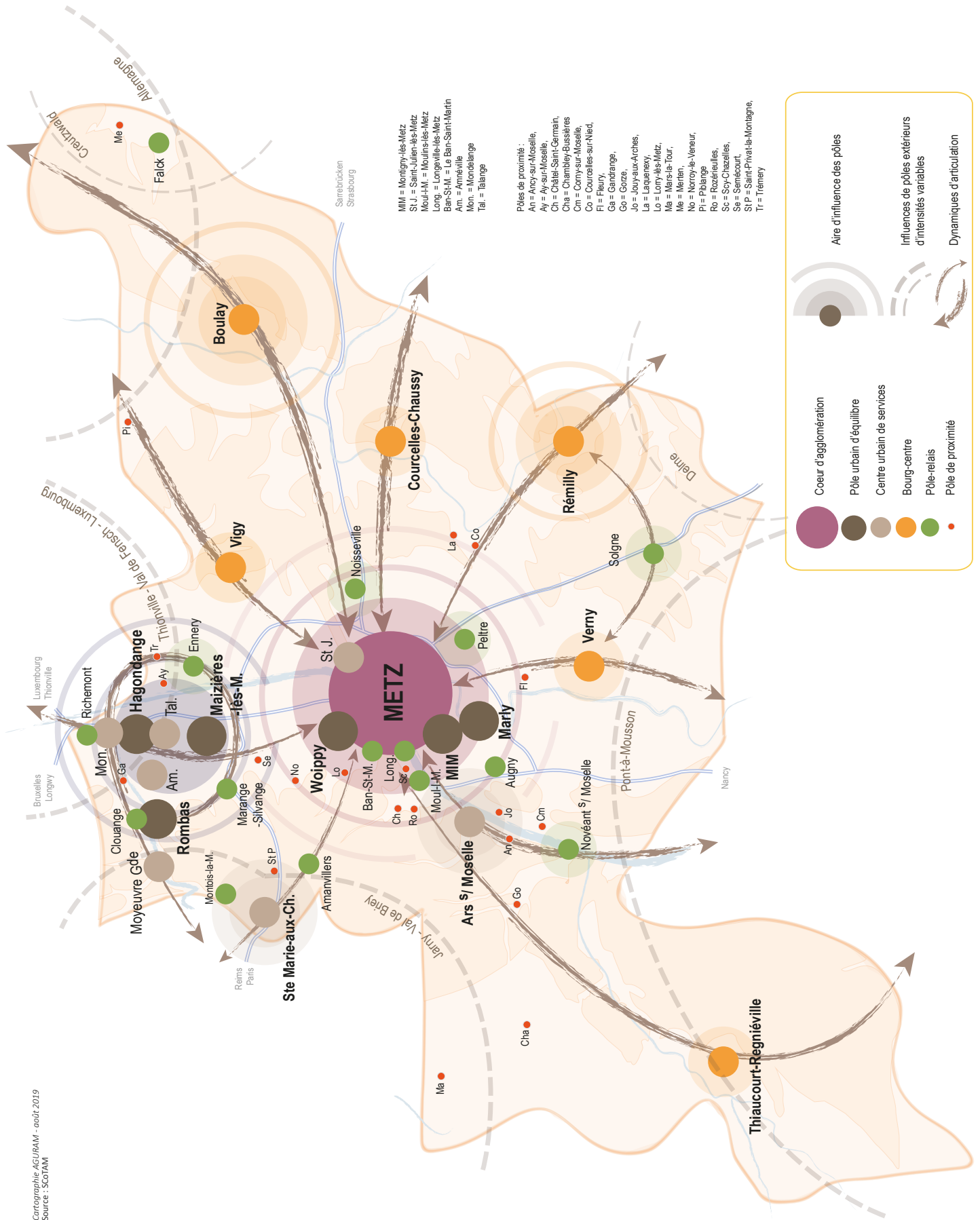
CIBLE 1.2 : AMÉLIORER L'ARTICULATION ET LA COOPÉRATION ENTRE LES POLARITÉS DU BASSIN ORNE MOSELLE, POUR STRUCTURER UN VÉRITABLE BASSIN DE VIE

Après avoir subi plusieurs crises économiques et sociales, la conurbation Orne-Moselle doit parvenir à se structurer, afin de jouer un rôle significatif dans l'espace nord-mosellan. Elle s'appuiera pour cela sur les ressources foncières laissées par les friches industrielles, sa situation privilégiée par rapport au Luxembourg, son tissu industriel et son capital humain.

Les villes d'Hagondange, Maizières-lès-Metz et Rombas constituent les principaux pôles du bassin Orne-Moselle. Cet ensemble dispose d'équipements de centralité et rayonne sur l'ensemble du bassin Orne-Moselle. Les centres urbains de services accompagnent cette dynamique.

Les politiques publiques menées sur cet ensemble urbain veilleront à maintenir le niveau d'équipement et de centralité des communes principales, tout en renforçant les complémentarités entre pôles.





56 POLARITÉS

- **1 cœur d'agglomération** : Metz
- **6 pôles urbains d'équilibre** : Hagondange, Maizières-lès-Metz, Marly, Montigny-lès-Metz, Rombas, Woippy
- **7 centres urbains de services** : Amnéville, Ars-sur-Moselle, Mondelange, Moyeuve-Grande, Ste Marie-aux-Chênes, St Julien-lès-Metz, Talange
- **6 bourgs-centres** : Boulay, Courcelles-Chaussy, Rémilly, Thiaucourt-Regniéville, Verny, Vigy
- **15 pôles-relais** : Amanvillers, Augny, le Ban-St-Martin, Clouange, Ennery, Falck, Longeville-lès-Metz, Marange-Silvange, Montois-la-Montagne, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Novéant-sur-Moselle, Peltre, Richemont, Solgne
- **21 pôles de proximité** : Ancy-sur-Moselle, Ay-sur-Moselle, Chambley-Bussières, Châtel-St-Germain, Courcelles-sur-Nied, Corny-sur-Moselle, Fleury, Gandrange, Gorze, Jouy-aux-Arches, Laquenexy, Lorry-lès-Metz, Mars-la-Tour, Merten, Norroy-le-Veneur, Piblange, Rozérieulles, Scy-Chazelles, Semécourt, St Privat-la-Montagne, Trémery

168 COMMUNES PÉRIURBAINES ET RURALES

▶ Voir le document graphique 1

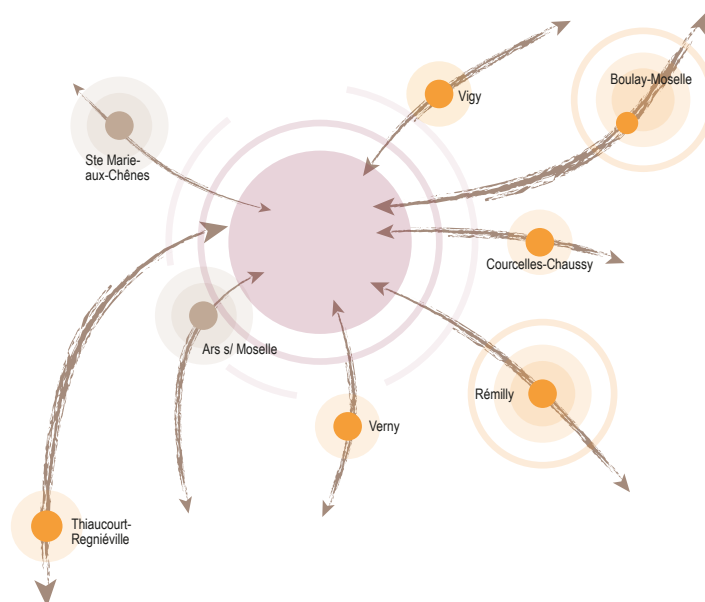


CIBLE 1.3 : RENFORCER LA VIE LOCALE EN S'APPUYANT SUR LE RAYONNEMENT DES CENTRES URBAINS DE SERVICES ET DES BOURGS-CENTRES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les intercommunalités, à caractère périurbain ou rural, s'appuieront sur un réseau de bourgs-centres pour développer une offre de services complémentaire. Le maintien d'une activité économique y est fondamental, car elle forge la vie des communes et leur permet de ne pas s'inscrire dans un schéma d'exclusivité résidentielle. **Bourgs-centres et centres urbains de services occupent ainsi une place privilégiée dans le renforcement des échanges avec la métropole messine.**

Afin de jouer un rôle de relais, les bourgs-centres et les centres urbains de services sont les lieux privilégiés pour l'accueil des établissements d'enseignement secondaire, l'installation de services et commerces de second rang, ainsi que pour le développement d'une offre paramédicale spécialisée, sur leurs territoires d'influence.

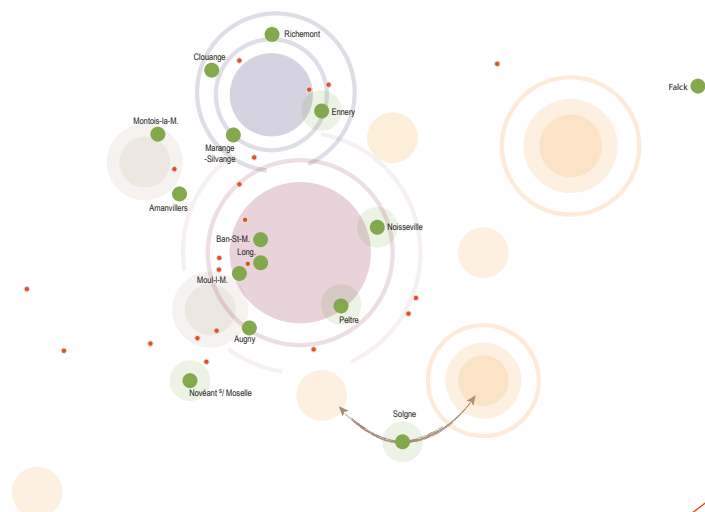


CIBLE 1.4 : ASSURER UN MAILLAGE DE SERVICES AU PLUS PRÈS DES HABITANTS, À TRAVERS LES PÔLES-RELAIS ET LES PÔLES DE PROXIMITÉ

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le socle de l'armature urbaine est constitué d'une trentaine de centres de vie locaux, périurbains ou ruraux, qui maillent l'ensemble du territoire.

Les pôles de proximité sont des communes favorables pour accueillir une offre scolaire complète du premier degré, une offre médicale de base et quelques services commerciaux ou à la personne, de proximité. Les pôles-relais peuvent développer, en outre, une offre plus complète dans le domaine médical et paramédical, ainsi que des structures d'accueil préscolaire et périscolaire. Ce sont aussi des communes à l'échelle desquelles il est utile de maintenir des services publics courants de type bureau de poste.





CIBLE 1.5 : MAINTENIR DES ESPACES PÉRIURBAINS ET RURAUX VIVANTS ET ANIMÉS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

En remplissant des fonctions variées et diversifiées, les espaces périurbains et ruraux participent aux grands équilibres économiques, écologiques et sociaux du territoire du SCoTAM. Dans les villages, les activités humaines sont développées en cohérence avec les enjeux de préservation de l'environnement, et en valorisant les atouts patrimoniaux, paysagers et le cadre de vie au sens large. L'agriculture assure un rôle de production alimentaire ; avec la sylviculture, elle participe en outre à la fourniture de matières premières qui peuvent être valorisées localement dans l'artisanat, l'industrie ou la production d'énergie.

Un développement modéré de l'habitat permet d'offrir aux habitants une offre de logements complémentaire de celle fournie dans les centres urbains. Ce parc participe pleinement au parcours résidentiel des ménages. Il convient, dans l'avenir, de le diversifier et de le maintenir en adéquation avec les besoins émergents.

La mise en valeur des espaces naturels offre des potentialités pour les loisirs nature, qui peuvent intéresser aussi bien les habitants des communes que ceux des centres urbains proches ou les visiteurs extérieurs.

La préservation de l'emploi, comme de l'habitat, est nécessaire pour maintenir, dans ces espaces, des villages vivants et animés. L'accueil d'entreprises artisanales, le télétravail, le renforcement des services à la personne et le développement de l'offre touristique sont donc à encourager, avec un souci de bonne insertion de ces activités. Le renouvellement de la population et le renforcement du tissu associatif constituent des leviers importants pour assurer la cohésion sociale et l'animation locale. L'existence d'une offre scolaire élémentaire contribue également à la vie de ces espaces.





CIBLE 1.6 : RENFORCER L'OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour répondre aux attentes des habitants en matière de structures destinées à la petite enfance, **une offre d'accueil petite enfance et périscolaire sera développée dans le cœur d'agglomération, ainsi que dans les pôles urbains d'équilibre, les centres urbains de services, les bourgs-centres et les pôles-relais.**

Les mêmes centralités ont vocation à se doter de relais médicaux à l'échelle de la commune ou des quartiers. Le vieillissement de la population et le désir des personnes âgées de rester à leur domicile ou à proximité, implique une couverture équilibrée en services médico-sociaux. **De nouvelles structures d'accueil à destination de personnes âgées pourront être créées dans les différentes polarités de l'armature urbaine afin de répondre aux besoins prévisibles au niveau de chaque bassin de population.**

En complément, le développement des services en faveur de la petite enfance et des personnes âgées constitue un enjeu fondamental dans les communes périurbaines et rurales du Haut Chemin-Pays de Pange, Houve-Pays Boulageois, Mad & Moselle et Sud Messin, pour que celles-ci puissent rester attractives vis-à-vis des jeunes ménages et afin d'éviter un isolement des seniors.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Analysent le niveau d'équipement actuel de la commune et déterminent les besoins complémentaires qui se dégagent au regard des objectifs du SCoT ;
- Privilégient la mutualisation des équipements entre communes afin de partager les coûts d'investissement et d'entretien pour la collectivité et d'optimiser leurs usages.



CIBLE 1.7 : ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS EN FONCTION DU NIVEAU DE SERVICES QUI PEUT LEUR ÊTRE FOURNI

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour lutter contre l'émergence d'espaces résidentiels monotypés, et prévenir le risque de voir certaines populations privées de services élémentaires, la production de logements sera essentiellement assurée de manière à rapprocher les habitants des centralités dotées d'équipements de proximité diversifiés, où s'opère une réelle mixité des fonctions urbaines. **Le développement de l'habitat sera donc orienté prioritairement sur les polarités de l'armature, tout en s'attachant à ne pas affaiblir les communes périurbaines et rurales.**

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ET LES PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT

- Traduisent et justifient les choix opérés en matière de développement de l'habitat au regard des orientations et objectifs de l'armature urbaine du SCoT.



CIBLE 1.8 : AMÉLIORER LE NIVEAU DE DESSERTE DES DIFFÉRENTES POLARITÉS PAR LES TRANSPORTS COLLECTIFS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'amélioration du niveau de desserte des différentes polarités par les transports collectifs doit permettre à ces dernières de renforcer leurs rôles et leur lisibilité au sein de l'armature urbaine (voir également cibles 8.1 à 8.6 consacrées au développement de l'offre de transports collectifs et à l'organisation de l'intermodalité).

Le développement de l'accessibilité multimodale participera à l'optimisation des équipements existants, et offrira de nouvelles opportunités de mutualisation des services.

En renforçant la qualité et la performance de desserte en transport des différentes polarités, les collectivités impliquées dans ces politiques œuvreront également à affirmer les principes d'équité territoriale et à lutter contre certaines formes d'exclusion sociale, notamment d'accès à l'emploi et aux services.

Le développement de grands projets d'équipements et de services dans les années à venir, relève à la fois du déploiement du réseau de communications numériques, de l'accueil de plusieurs nouveaux équipements de portée métropolitaine, et de l'amélioration de la couverture du territoire en équipements de niveau intermédiaire.

En vue de faciliter l'ancrage territorial¹ des grands équipements, leurs conditions d'implantation sont précisées ci-après :



CIBLE 1.9 : ACHÉVER LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour favoriser un équilibre territorial de la couverture numérique et accroître la compétitivité du territoire, les collectivités du SCoTAM œuvreront :

- À résorber les zones blanches et les secteurs disposant d'un débit inférieur à 4 Mbit/s afin de réduire la fracture numérique. Les actions entreprises ne devront pas pour autant compromettre une évolution vers une offre de très haut débit ;
- À déployer parallèlement des infrastructures à très haut débit, neutres et mutualisées, visant à desservir notamment :
 - les sites stratégiques de développement, comme les espaces d'activités économiques et les grands sites en reconversion,
 - les sites accueillant des équipements d'intérêt général dédiés à l'enseignement, à l'administration, à la culture, au tourisme et à la santé.
- À disposer, à terme, d'une couverture intégrale du territoire par une offre à très haut débit, desservant l'ensemble des espaces accueillant des activités économiques, des équipements et des habitations ;
- À permettre l'implantation d'antennes-relais pour les opérateurs de téléphonie.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Prévoient les dispositions permettant un raccordement au réseau très haut débit de toute nouvelle construction susceptible d'avoir recours aux technologies numériques, dès lors que le réseau existe - ou est projeté - à proximité ;
- Précisent les conditions de pose de fourreaux et de chambres pour le déploiement de la fibre optique, lors de la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement ;
- Prévoient les dispositions permettant une insertion paysagère des antennes-relais adaptée au contexte local.



CIBLE 1.10 : ANCRER LES ÉQUIPEMENTS DE PORTÉE MÉTROPOLITAINE SUR LE TERRITOIRE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Au cours des années à venir, le territoire du SCoTAM verra s'implanter ou évoluer des équipements de portée métropolitaine, en particulier :

- l'implantation d'un hôpital à Maizières-lès-Metz ;
- la requalification du pôle thermal et touristique d'Amnéville ;
- l'extension de Bliiida ;
- la reconversion du plateau de Frescaty et des Portes de l'Orne.

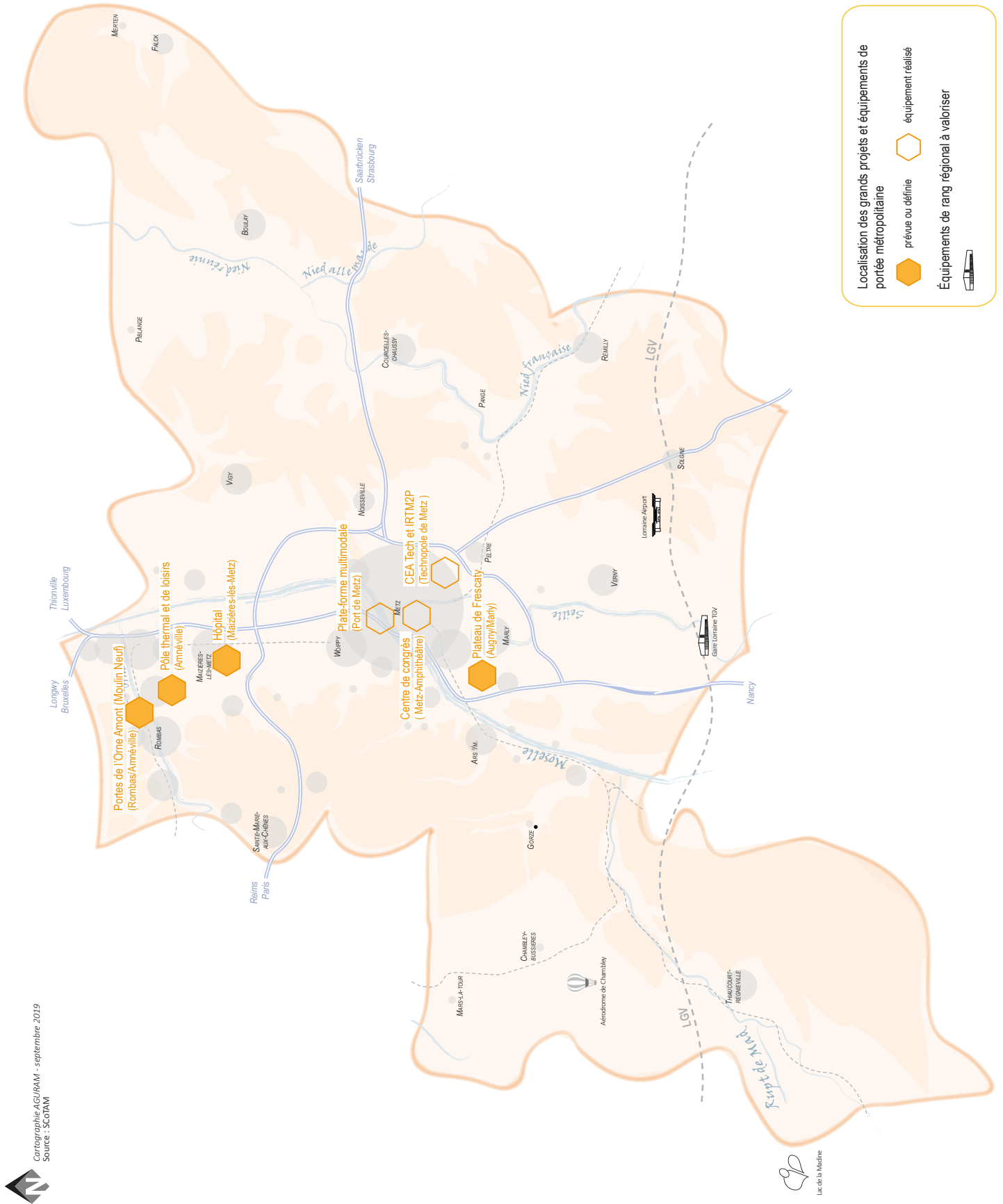
Pour favoriser leur ancrage territorial, ces équipements de portée métropolitaine répondront aux principes suivants :

- Participer au renforcement et au rayonnement de l'agglomération messine ;
- Conforter un pôle d'équipements existant de niveau métropolitain (à l'instar du pôle thermal et touristique d'Amnéville) ;

- Développer ou s'inscrire dans une synergie fédératrice de nouveaux services pour le territoire ;
- Se localiser préférentiellement :
 - à l'intérieur du tissu urbain, si l'équipement est compatible avec la présence d'habitat,
 - dans un site en reconversion urbaine,
 - dans une zone d'activités économiques, dans la mesure où il est compatible avec la vocation de cet espace,
 - dans un espace qui lui est réservé, suivant la nature propre à l'équipement et ses exigences en termes de fonctionnement.
- Être bien connectés au tissu urbain environnant, notamment grâce à la mise en place de liaisons douces et par une desserte en transports collectifs, adaptée à leur fonction et à leur public.

► Voir le document graphique 2

¹ Qui relève de la capacité des équipements implantés à générer localement du développement urbain, économique, social, culturel et environnemental.



Afin de promouvoir l'émergence de filières, ces équipements de portée métropolitaine pourront constituer des pôles de développement. Il s'agira de favoriser, à proximité de ces équipements, l'installation d'activités en lien avec leur nature ou leur fonctionnement.

Par ailleurs, les territoires faciliteront le déploiement des grands équipements réalisés depuis l'approbation du SCoT I en 2014 :

- le centre de congrès Robert Schuman qui contribue au renouveau du quartier Gare/Amphitéâtre, et fait rayonner l'ensemble du territoire du SCoTAM ;
- la plateforme multimodale du nouveau port de Metz, outil logistique d'envergure régionale ;
- le CEA Tech et IRT2MP, parties intégrantes de l'écosystème Technopôle, lequel rapproche les mondes économique et universitaire, de l'innovation et du transfert technologique et qui essaiment à l'échelle nord Lorraine.

Implantation d'un hôpital à Maizières-lès-Metz

Ce nouveau centre hospitalier, d'envergure métropolitaine, s'accompagne d'un développement d'une offre tertiaire pour des commerces de proximité (et bureaux/locaux pour start up liés au médical). Il s'inscrit sur un espace en reconversion situé à proximité de la Gare TER de Maizières. Son rayonnement à l'échelle nord Moselle implique une véritable réflexion sur son accessibilité en transport collectif.

Reconversion des sites du plateau de Frescaty et des Portes de l'Orne

Le réinvestissement de ces deux sites d'envergure est une opportunité pour accueillir des développements urbains et agricoles de qualité, sur deux anciennes friches militaire et industrielle. Ces deux futures centralités du SCoTAM ont inscrit des projets mixtes (activités, habitat, équipements et services) au cœur de leur ambition. À ce titre, ils représentent de véritables supports de développement urbain exempt de consommation foncière. Ces grands projets redessineront, à terme, l'organisation du territoire. Si certains programmes et projets sont en cours d'aménagement, la reconversion sera progressive, certains dépassant l'horizon du SCoT(2032).

Enfin, les équipements de rang métropolitain, voire régional, implantés depuis plus longtemps devront également continuer de servir d'appui aux collectivités pour envisager leur développement. La fonction de l'équipement et son rayonnement orienteront les projets développés par les territoires. Il s'agit notamment de valoriser les sites de Lorraine Aéroport, de la gare Lorraine TGV et de Chambley. Les équipements plus intégrés au cœur d'agglomération (CHR, Centre Pompidou Metz, Université de Lorraine, etc.) poursuivront également leur rôle de catalyseur.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCALS

- Réservent, le cas échéant, les emprises foncières nécessaires à la réalisation d'équipements et d'aménagements des sites ;
- Précisent les actions à mener pour connecter ces équipements et sites au tissu urbain environnant de manière satisfaisante ;
- Déterminent les conditions dans lesquelles des activités, en lien avec la nature ou le fonctionnement de ces équipements, pourront être accueillies à proximité.

Requalification du pôle thermal et touristique d'Amnéville

Il est l'un des premiers sites touristiques du Grand Est et fait actuellement l'objet d'une requalification majeure, afin de renforcer son attractivité et de mieux relier le site à son environnement. Confié à la SPL Destination Amnéville, le projet prévoit notamment de reconnecter les équipements entre eux, un traitement paysager d'envergure (dont l'effacement de la ligne haute tension), et d'améliorer son accessibilité en transport collectif et via la VR52. Le site concentre jusqu'à 1 500 salariés en haute saison.

Extension de Bliiida

Localisé sur les anciens terrains TCRM, le tiers-lieu numérique et créatif de Metz s'est imposé en quelques années comme le fer de lance de la French Tech East / LORnTECH. Espace de coworking et hôtels d'entreprises numériques, cet équipement contribue à l'émergence d'une filière économies numériques, industries créatives et médias. La reconfiguration/extension sur site permettra notamment de désenclaver le site, de mieux le relier au cœur de ville et de l'ouvrir au grand public. La double ambition consiste à quadrupler la capacité d'accueil pour un objectif de 400 résidents à court terme et à fabriquer un nouveau quartier.



CIBLE 1.11 : COUVRIR LE TERRITOIRE EN ÉQUIPEMENTS DE NIVEAU INTERMÉDIAIRE²

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'implantation d'équipements de niveau intermédiaire à rayonnement intercommunal répondra aux principes suivants :

- Participer au renforcement des principales polarités de l'armature urbaine (cœur d'agglomération, pôles urbains d'équilibre, bourgs-centres et centres urbains de services), dans une logique d'équilibre et de complémentarité par rapport à l'offre existante ;
- Se localiser :
 - en priorité à l'intérieur du tissu urbain, si l'équipement est compatible avec la présence d'habitat,
 - de préférence dans un site en reconversion urbaine,
 - dans une zone d'activités économiques, dans la mesure où il est compatible avec la vocation de cet espace,
 - dans un espace qui lui est réservé, suivant la nature propre à l'équipement et ses exigences en termes de fonctionnement.
- Être bien connectés au tissu urbain environnant, notamment grâce à la mise en place de liaisons piétonnes - vélo et d'une desserte en transports collectifs, adaptées à leur fonction et à leur public.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Réserver, le cas échéant, les emprises foncières nécessaires à la réalisation des équipements ;
- Précisent les actions à mener pour connecter ces équipements au tissu urbain environnant de manière satisfaisante.

² Les équipements intermédiaires concernent les domaines de la santé (offre médicale, médicalisée), de la formation (lycée, collèges), des sports et loisirs (complexes sportifs ou aquatiques) et de la culture (médiathèques, salles de spectacles).



02

ORIENTATIONS RELATIVES À L'ARMATURE ÉCOLOGIQUE

1/ Conserver la trame verte et bleue existante

Cible 2.1 : Préserver les continuités forestières

Cible 2.2 : Maintenir la qualité et la diversité biologique des grands massifs forestiers

Cible 2.3 : Conserver l'intégrité des petits espaces boisés

Cible 2.4 : Assurer la gestion de l'occupation des sols au niveau des lisières

Cible 2.5 : Limiter la disparition des prairies et la constitution de nouvelles ruptures dans la matrice prairiale

Cible 2.6 : Préserver les vergers périurbains

Cible 2.7 : Préserver et gérer les milieux thermophiles ouverts de manière à maintenir leurs intérêts écologiques

Cible 2.8 : Conserver les continuités aquatiques et la qualité des lits des cours d'eau

Cible 2.9 : Préserver les zones humides et leurs pourtours

Cible 2.10 : Prévenir l'apparition de ruptures biologiques

Cible 2.11 : Favoriser la nature en ville et la pénétration de la biodiversité en milieu urbain et périurbain

2/ Effacer les ruptures physiques et mettre en réseau les cœurs de nature isolés

Cible 2.12 : Reconnecter les espaces forestiers et renforcer les trames boisées

Cible 2.13 : Supprimer les ruptures liées aux infrastructures terrestres au niveau des corridors forestiers

Cible 2.14 : Atténuer les discontinuités dues à l'urbanisation

Cible 2.15 : Conforter le continuum des espaces thermophiles ouverts

Cible 2.16 : Réduire les obstacles sur les cours d'eau

Cible 2.17 : Renforcer le maillage de zones humides et reconstituer les réseaux aquatiques

3/ Coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de préservation de la biodiversité et de la santé

Cible 2.18 : Définir des objectifs d'aménagements mutualisant qualité paysagère, maintien du vivant et réduction des risques naturels

Cible 2.19 : Aménager des cheminements piétons-vélo pédagogiques associant pratiques sportives, découverte de la biodiversité et lecture du paysage

Cible 2.20 : Partager la connaissance et les expériences

4/ Armature écologique du territoire, document graphique

Le Document d'Orientation et d'Objectifs aborde l'armature écologique du territoire à travers :

- **20 cibles** (2.1 à 2.20) ;
- **1 carte de synthèse** : carte de l'armature écologique (document graphique 8) au format A0 (également intégrée à la fin de la section 2 en format A3).

Une armature écologique à protéger, à restaurer et à partager

L'armature écologique identifiée dans le SCoTAM comprend :

- **4 sous-trames** : aquatique, forestière, prairiale et thermophile ;
- **2 enjeux territoriaux** : avifaune migratrice et chiroptère.

Elle vise à pérenniser la biodiversité ordinaire ou remarquable grâce à :

- la préservation d'éléments existants ;
- la restauration d'éléments dégradés ;
- l'approche transversale opérée avec les autres champs de l'aménagement.

Des sites, espèces connus et des espaces à découvrir

Le SCoTAM recense :

- des **sites** naturels à protéger : milieux identifiés et localisés cartographiquement ;
- des espèces patrimoniales à préserver ;
- des **espaces** naturels à protéger : liste de milieux potentiellement présents sur le territoire du SCoTAM.

Des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

Les réservoirs de biodiversité du SCoTAM sont classés en trois catégories :

- les cœurs de nature ;
- les gîtes à chiroptères ;
- les aires stratégiques pour l'avifaune.

Les corridors écologiques du SCoTAM prennent, selon les sous-trames, différentes formes :

- éléments **linéaires** tels que les cours d'eau et leur lit majeur ;
- **corridors**, larges de plusieurs centaines de mètres et s'appuyant sur les principaux espaces forestiers ;
- **couloirs**, larges de plusieurs dizaines de mètres ;
- **cordons**, larges de quelques mètres ;
- éléments **ponctuels** jouant le rôle de « pas japonais » tels que les petits espaces boisés, les vergers, les plans d'eau et les zones humides ;
- éléments dispersés au sein d'une **matrice** (ex : matrice prairiale).

Les corridors écologiques visent à relier les réservoirs de biodiversité pour faciliter le déplacement de la faune et la dissémination de la flore : **réservoirs + corridors = continuités écologiques**

Une déclinaison des degrés de protection est établie afin d'adapter les orientations aux spécificités locales des réservoirs et des corridors.

Une démarche générale : Éviter - Réduire - Compenser

Les réflexions relatives aux **projets d'aménagement** vis-à-vis des espaces naturels et agricoles doivent permettre d'examiner **en premier lieu** les solutions permettant d'éviter les impacts négatifs. Si certains impacts négatifs ne peuvent être évités, il convient d'en justifier précisément les raisons et de présenter **ensuite** des mesures permettant de les réduire. **Enfin**, les impacts négatifs résiduels doivent être compensés.

Une armature écologique multifonctionnelle

En complément de son intérêt en matière de biodiversité, la Trame Verte et Bleue fournit de nombreux services écosystémiques indispensables à nos activités. Elle joue un rôle important dans la gestion de **l'eau**, l'adaptation aux **évolutions climatiques**, la régulation des **pollutions**, la qualité des **paysages**, des **sols**, de **l'air**, de la **santé**, des **cadres de vie**. Elle concerne directement toutes les activités à l'œuvre sur un territoire. La planification et l'aménagement du territoire constituent un levier important en matière de Trame Verte et Bleue pour une organisation intelligente de l'espace.

Pour plus de précision sur l'armature écologique, consulter le Tome 4 du rapport de présentation page 36 et suivantes.



CONSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE EXISTANTE



CIBLE 2.1 : PRÉSERVER LES CONTINUITÉS FORESTIÈRES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les continuités forestières sont formées par les principaux espaces forestiers, les corridors forestiers, les couloirs et cordons boisés, les petits espaces boisés et les cœurs de nature forestiers. Afin de faciliter le déplacement des espèces au sein du territoire, les principales continuités forestières qu'il convient de préserver sont les suivantes :

corridor des côtes de Moselle

A ...Forêt domaniale du Graouilly ↔ Forêt d'Ancy ↔ Forêt de Vaux ↔ Bois de Châtel ↔ Bois de Jaumont ↔ Bois de Pierrevillers ↔ Bois l'Abbé ↔ Bois de Coulange , etc.

A' ...Forêt de Moyeuivre ↔ Bois de Saint-Hubert , etc.

corridor entre Canner et Nied

B ...Forêt domaniale de Villers-Befey ↔ Bois de Vigy ↔ Bois de Cheuby ↔ Bois de Lambany ↔ Forêt de Courcelles-Chaussy ↔ Bois de Gonvaux...

corridor de la Seille à la Nied

C ...Bois de Mercy ↔ Forêt domaniale des Six cantons ↔ Bois du Bâtard, etc.

corridor des Hauts de Seille

D ...Bois du Fort Queuleu ↔ Bois de l'Hôpital ↔ Bois d'Avigy...

corridor-cordon de la Moselle à la Nied

E ...Forêt de Trémery ↔ Bois de Gravel ↔ Bois de Bouchel ↔ Bois de Champion ↔ ripisylve de la Bévette ↔ Bois d'Avancy ↔ Bois de Cheuby ↔ Bois de Lambany ↔ Bois de Lue, etc.

couloir de Faily

F ...Bois de Châtillon ↔ Bois de Grimont ↔ Chaufour ↔ Bois de Faily...

corridor de l'avant-côte

G ...Bois d'Orly ↔ Bois de Geval ↔ Bois de la Goulotte ↔ Bois St-Nicolas ↔ Bois d'Arry, etc.

corridor de l'Elme à la Seille

H ...Bois de St-Epvre ↔ Bois d'Hédrange ↔ Bois Sollin ↔ Bois de Secourt...

couloir-cordon de l'est messin

I ...Bois de Faily ↔ Lauvallières ↔ Bois d'Aubigny / Bois de Mercy ↔ Bois Saint-Clément ↔ Haut-de-Boutan ↔ Golf de Marly...

cordons de la Moselle

J ripisylve

couloir du haut de la Laume et ripisylves alentours

K (éléments actuellement peu reliés au reste de la trame forestière)

corridor du Rupt-de-Mad

L ...Bois du Beau Vallon ↔ Bois d'Eiche ↔ Bois du Fey ↔ Bois de Hailbat...

couloir de la vallée de l'Yron

M ...Bois de Dampvitoux ↔ Bois de Dommartin ↔ Bois de Bonseille ↔ Bois la Dame ↔ Bois de Champs ↔ Bois la Bouxelle ↔ Bois du Chapelet / Bois de Bia ↔ Marimbois ↔ le Quart en Réserve ↔ Bois d'Hannonville...

corridor de la vallée de l'Esch

N ...Bois de Lironville ↔ Bois de la Voisagne ↔ Bois de Mort Mare...

Corridor de la Nied Réunie

O ...Bois de Villers-Stoncourt ↔ Backenhecken ↔ Guebusch ↔ Forêt de Courcelles-Chaussy ↔ Bois de Condé ↔ Bois St-Jacques □ Bois de Schoiselle ↔ Bois de Hinckange ↔ Petersbusch ↔ Kahlenbusch ↔ Forêt communale de Gomelange...

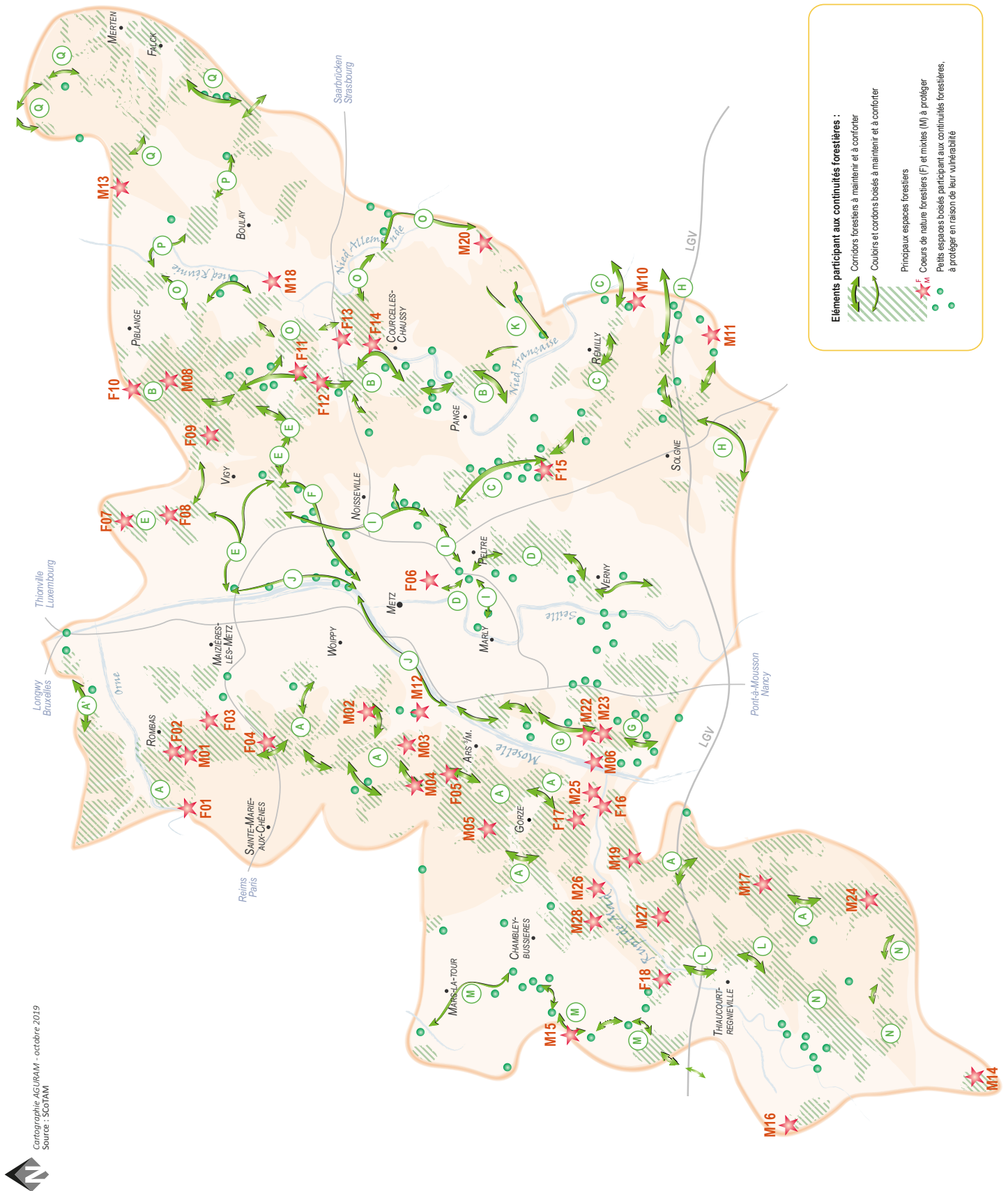
corridor de Gomelange à Coume

P ...Forêt communale de Gomelange ↔ Forêt d'Ottenville ↔ Le Ban St Jean ↔ Bois de Coume...

corridor de la Houve et du Warndt

Q ... Bois de Coume ↔ Bois de Behring ↔ Bambush ↔ Bois de Velving ↔ Bauerbusch ↔ Eberswald ↔ Bois sang...

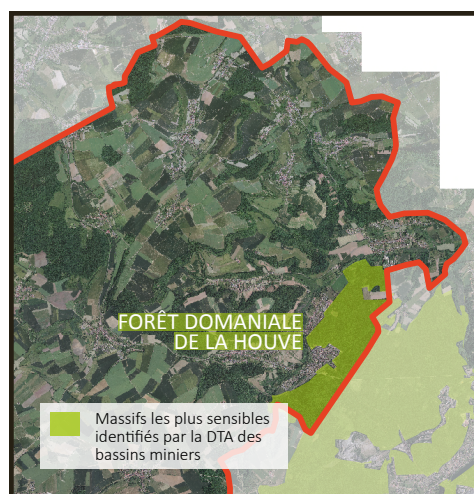
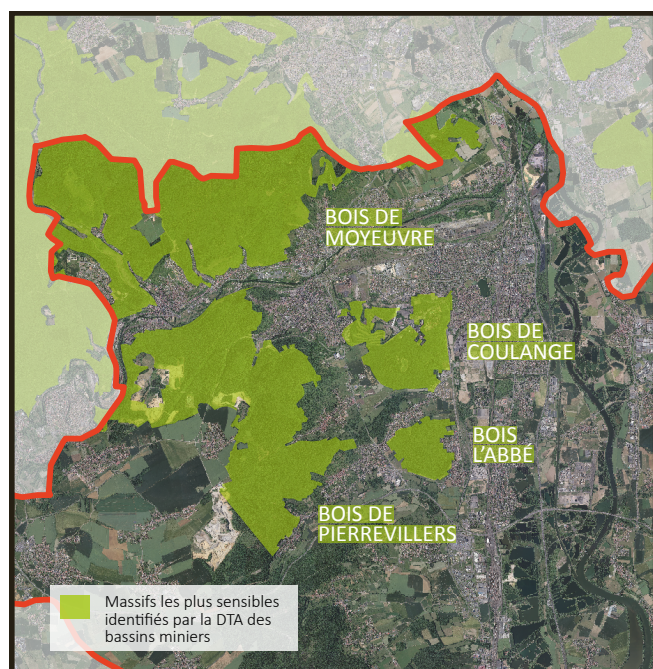
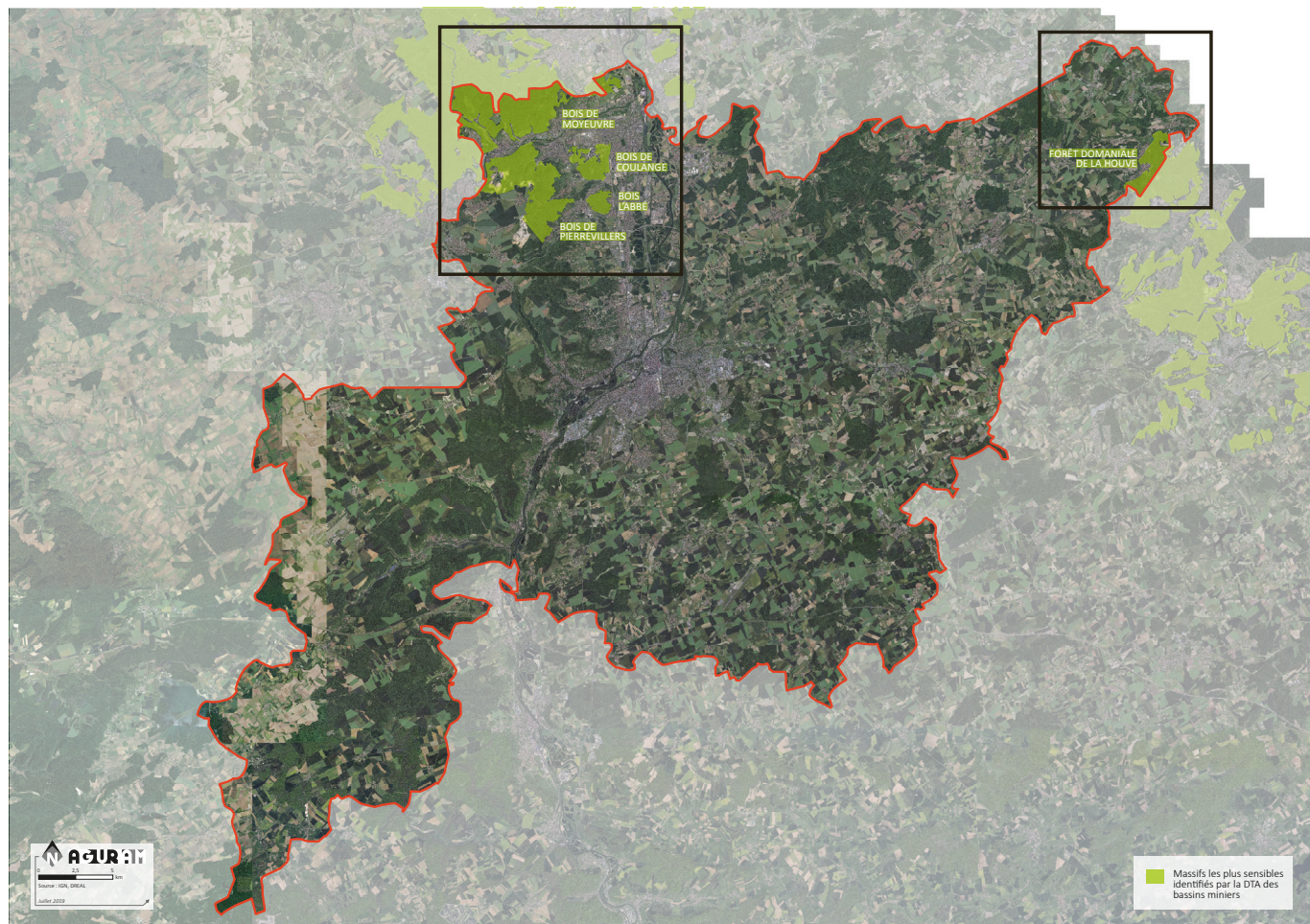
- ▶ Voir le document graphique 3 et la carte de l'armature écologique (document graphique 8).



LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

Préserver ces continuités forestières et boisées et assurer, par des dispositions adaptées, leur pérennité et leur fonctionnalité. La consistance des massifs les plus sensibles identifiés dans la DTA (voir document graphique ci-dessous) devra être maintenue, sans préjudice des mesures normales de gestion forestière.

Document graphique massifs sensibles de la DTA des bassins miniers lorrains





OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les grands massifs forestiers accueillent des cœurs de nature, espaces remarquables du fait de la richesse ou de la diversité floristique et/ou faunistique qu'ils renferment, ainsi que des habitats naturels patrimoniaux pouvant se situer en dehors des cœurs de nature.

Pour préserver la diversité biologique forestière, il convient :

- d'assurer la protection de ces cœurs de nature ;
- de définir et assurer les conditions de préservation des autres habitats naturels patrimoniaux.

Les dispositions prises dans le cadre des différentes politiques sectorielles d'aménagement, de transport et d'urbanisme tiennent compte de ces objectifs.

Les cœurs de nature forestiers sont :

n°	Désignation des sites naturels à protéger
F01	Vallon de Montois-la-Montagne
F02	Fond Saint-Martin
F03	Bois des Hâtes
F04	Bois de Fèves - Canrobert
F05	Domaine forestier d'Ancy-sur-Moselle et Vaux
F06	Fort de Queuleu
F07	Bois de Trémery
F08	Bois de Champion, Bouchet, Saint-Jean
F09	Bois de Vigy
F10	Bois du Comte
F11	Ravins de Lue
F12	Bois de Glatigny-Lambany
F13	Ravin du réservoir
F14	Bois de Générose
F15	Bois Cama
F16	Vallon forestier du fond de l'aulnois à Arnaville
F17	Boisements de Bayonville-sur-Mad
F18	Vallon forestier du Rupt à Jaulny
M01	Grande carrière de Malancourt
M02	Pelouses et boisements du Mont-Saint-Quentin et de ses abords
M03	Côte de Rozérieulles
M04	Vallon de la Mance - secteur amont
M05	Vallons de Gorze
M06	Anciennes gravières du Val de Moselle
M08	Forêt et lisières de Villers-Befey
M10	Étangs de Flocourt
M11	Abords du Haut-de-Blémont
M12	Marais du Grand Saulcy et boisements attenants
M13	Gîtes à chiroptères de Rémelfang
M14	Forêt, prairies de la Reine et Étangs
M15	Étang et Gîtes à chiroptères de Lachaussée
M16	Lac de Madine, étangs de Pannes et le Bailly
M17	Le Trey
M18	Vallée de la Nied Réunie
M19	Bassin versant du ruisseau de Beaume-Haie
M20	Forêt de Hémilly
M22	Vallée du Vricholle à Corny-sur-Moselle
M23	Bois de la côte Saint-Pierre à Arry

n°	Désignation des sites naturels à protéger
M24	Vallons boisés en vallée de l'Esch
M25	Pelouses du Rudemont et de la côte Varenne à Arnaville
M26	Pelouses de la Croix Joyeuse et d'En Garet et boisements attenants
M27	Vallon boisé de Grand Fontaine à Villecey-sur-Mad
M28	Pelouses de la côte d'Opson et boisements attenants

Les habitats naturels patrimoniaux du SCoTAM qui relèvent du milieu forestier sont :

code UE	Désignation des espaces naturels à protéger
9130-5	Hêtraie-chênaie à Aspérule odorante et Mélisque uniflore
9130-6	Hêtraie-chênaie à pâturin de Chaix
9130-8	Hêtraie à tilleul d'ubac
9150-2	Hêtraie-chênaie calcicole à Laïche blanche
9160-1	Chênaies pédonculées calcicoles continentales
9160-2	Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée
9180-4	Érabraie à Scolopendre
9180-5	Érabraies à Corydale et Moschatelline
91E0-1	Saulaie arborescente de Saule blanc
91E0	Aulnaies-frênaies des rivières et des fleuves

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX :

- Recensent, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision, les habitats naturels patrimoniaux forestiers présents sur leur territoire ;
- Assurent une protection réglementaire des cœurs de nature forestiers ;
- Déterminent et mettent en œuvre, en fonction des enjeux propres à chaque site, les dispositions nécessaires au maintien de la qualité et de la diversité biologique de leur territoire.





CIBLE 2.3 : CONSERVER L'INTÉGRITÉ DES PETITS ESPACES BOISÉS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les espaces boisés de petite dimension jouent un rôle essentiel dans le maintien des continuités écologiques forestières. Il est particulièrement nécessaire d'appliquer la **doctrine éviter - réduire - compenser** les effets négatifs sur ces espaces.

Lorsqu'ils participent à une continuité identifiée comme étant à préserver au titre de la cible 2.1, il est demandé :

1. D'étudier et d'appliquer les solutions d'évitement des impacts ;
2. Réduire au maximum les impacts, s'il n'est pas possible de les éviter complètement ;
3. De compenser les impacts résiduels selon les principes suivants :
 - les espaces boisés de moins de 4 hectares doivent être conservés dans leur intégralité. Aucune réduction de la superficie du boisement n'est possible. Des adaptations de leur périmètre peuvent être réalisées, uniquement dans la mesure où celles-ci ne dégradent pas les continuités écologiques existantes (compensation sur site),
 - les espaces boisés d'une superficie supérieure à 4 ha peuvent faire l'objet d'une réduction, limitée, de leur superficie, dans la mesure où celle-ci n'est pas susceptible d'altérer la qualité du continuum écologique. Des compensations sont alors prévues de manière à rester au minimum à surface forestière constante au sein du corridor,
 - toute réduction ou adaptation de périmètre d'un espace boisé doit, si elle permet d'ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur, faire l'objet d'une étude d'impact.

Les petits espaces boisés participant à une continuité sont, pour les plus importants d'entre eux, identifiés sur le document graphique 3 et la carte de l'armature écologique (document graphique 8).

Pour assurer la sauvegarde de certaines populations de chiroptères et amphibiens particulièrement sensibles, les réseaux de haies, fourrés, vergers, nécessaires au maintien des couloirs de déplacement et zones de reproduction, sont également à préserver.

Les principaux gîtes à chiroptères à prendre en compte pour l'analyse des couloirs de déplacements sont les suivants :

Les gîtes à chiroptères sont :

n°	Désignation des sites naturels à protéger
C01	Casemate de Lorry-lès-Metz
C02	Fort de Plappeville
C03	Ouvrages militaires du Mont-Saint-Quentin
C04	Fort du Bois-la-Dame
C05	Mine de Vaux
C06	Mine de fer du Fond de Boncourt
C07	Groupe fortifié Driant
C08	Rochers de la Fraise
C09	Grotte Robert Fey
C10	Caves de Rudemont

n°	Désignation des sites naturels à protéger
C11	Gîte de Lorry-Mardigny
C12	Gîte de Pommerieux
C13	Tunnel ferroviaire de Saint-Hubert
C14	Gîtes du Haut-du-Mont et de la côte de Delme
C15	Groupe fortifié de la Marne : ouvrage de Jury
C15	Groupe fortifié de la Marne : ouvrage d'Ars
C16	Fort de Queuleu
C17	Fort de Saint-Privat
C18	Fort Déroulède
C19	Fort de Saint-Julien-les-Metz
C20	Gîte de Rémelfang
C21	Forêt de la Reine
C22	Gîte de Lachaussée
C23	Gîte de Beaume-Haie
C24	Gîte de Villecey-sur-Mad
C25	Mines du Warndt : Mine de la Grande Saule
C26	Mines du Warndt : Mine du Loch et de l'Irenstollen
C27	Mines du Warndt : Ancienne mine de plomb
C28	Mines du Warndt : Mine de la Petite Saule
C29	Mines du Warndt : Katzenberg
C30	Gîte de Manonville
C31	Fort de Bellecroix
C32	Gîte de la vallée de l'Esch

- ▶ Voir le document graphique 4 et la carte de l'armature écologique (document graphique 8).

Les espèces patrimoniales de chiroptères pour lesquels une attention particulière doit être apportée sont le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, le Grand murin, la Barbastelle d'Europe, le Vespertilion à oreilles échancrées et le Vespertilion de Bechstein.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Assurent la protection des espaces boisés de petite dimension (bosquets, haies, fourrés) qui participent aux continuités forestières ;
- Identifient les couloirs de déplacement des chiroptères et des amphibiens lorsqu'ils représentent localement un intérêt notoire, puis définissent, suivant l'enjeu, les conditions de préservation de ces couloirs ;
- Traduisent par un classement approprié, le cas échéant, l'adaptation de périmètre ou la compensation prévue en cas de réduction d'un espace boisé au sein d'une continuité forestière.



CIBLE 2.4 : ASSURER LA GESTION DE L'OCCUPATION DES SOLS AU NIVEAU DES LISIÈRES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Lors de toute nouvelle extension urbaine, des marges ouvertes (terres agricoles ou autres espaces en herbe) doivent être ménagées entre les lisières forestières et les espaces urbanisés.

La mise en place de bandes enherbées entre les lisières forestières et les espaces urbanisés est fortement encouragée, notamment dans les secteurs en forte pente avec des problématiques de coulées d'eaux boueuses ou de ruissellement.

Dans la mesure du possible, et en fonction des enjeux locaux, des ourlets forestiers peuvent également être maintenus pour accroître la diversité biologique des lisières.



CIBLE 2.5 : LIMITER LA DISPARITION DES PRAIRIES ET LA CONSTITUTION DE NOUVELLES RUPTURES DANS LA MATRICE PRAIRIALE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les prairies de fauche, les pâtures extensives et les vergers périurbains contribuent activement à la préservation de la ressource en eau, à la régulation des débits des cours d'eau et à la diversité floristique et faunistique du territoire. Souvent localisés autour des noyaux villageois originels ou dans les vallées, ils disparaissent à un rythme soutenu du fait du développement de l'urbanisation et de l'intensification agricole.

Pour limiter la réduction de surface de ces milieux et maintenir leur connectivité, il convient de s'attacher :

- À économiser l'espace agricole lors du développement de l'urbanisation, de manière générale (voir cible 4.8) et à éviter plus particulièrement la disparition des prairies ;
- À préserver l'intérêt biologique des cœurs de nature prairiaux ;
- À maintenir les cordons prairiaux qui permettent la circulation des espèces entre les grands ensembles de prairies ;
- À s'assurer, lors du choix des zones de développement urbain, que celles-ci ne conduiront pas à la création de nouvelles discontinuités au sein de la matrice prairiale.

Les cœurs de nature prairiaux, hors milieux thermophiles, sont :

n°	Désignation des sites naturels à protéger
P01	Prés du Fond de la Gueule
P02	Prairies du moulin de Magny
P03	Prairies de la Seille à Marly
M02	Pelouses et boisements du Mont-Saint-Quentin et de ses abords
M04	Vallon de la Mance - secteur amont
M05	Vallons de Gorze
M06	Anciennes gravières du Val de Moselle
M07	Boucles de la Seille à Cheminot et Louvigny
M08	Forêt et lisières de Villers-Befey
M09	Lit majeur de la Nied Française
M11	Abords du Haut-de-Blémont
M12	Marais du Grand Saulcy
M13	Gîtes à chiroptères de Rémelfang

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCALS

- Déterminent, au regard de l'état initial de l'environnement, l'intérêt que représente le maintien de marges ouvertes et, le cas échéant, d'ourlets forestiers entre la forêt et les espaces urbanisés ;
- Définissent les objectifs en la matière, en tenant compte des enjeux de préservation des continuités écologiques locales, ainsi que la traduction réglementaire qu'il convient d'adopter.

n°	Désignation des sites naturels à protéger
M14	Forêt, prairies de la Reine et Étangs
M15	Étang et Gîtes à chiroptères de Lachaussée
M16	Lac de Madine, étangs de Pannes et le Bailly
M18	Vallée de la Nied Réunie
M21	Le Feuillet à Mécleuves

Les habitats naturels patrimoniaux du SCoTAM qui relèvent du milieu prairial sont :

code UE	Désignation des espaces naturels à protéger
1340	Prés salés continentaux
1340	Prairies saumâtres continentales
6510-4	Prairies de fauche méso-hygrophiles à Colchique
6430-1	Communautés à Reine-des-prés

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCALS

- Recensent, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision, les habitats naturels patrimoniaux prairiaux présents sur leur territoire ;
- Précisent les espaces contribuant aux continuités prairiales et prennent en compte les enjeux de préservation des prairies lors de la définition du parti d'aménagement et du choix des zones d'extension de l'urbanisation ;
- Assurent une protection réglementaire des cœurs de nature prairiaux.



CIBLE 2.6 : PRÉSERVER LES VERGERS PÉRIVILLAGEOIS

Dans la matrice prairiale, les vergers périvillageois assurent des fonctions écologiques et paysagères originales, qui doivent être prises en compte par les politiques publiques locales.

Lorsque les vergers présentent un intérêt patrimonial justifiant d'assurer leur conservation, il est utile de rechercher, si cela est compatible avec la fonction productive des arbres, un optimum de diversité écologique ou de s'en approcher dans des conditions socialement acceptables.

- ▶ Voir le document graphique 4 et la carte de l'armature écologique (document graphique 8).

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Déterminent, en s'appuyant sur l'état initial de l'environnement, l'intérêt patrimonial que représentent les vergers présents sur le territoire, que cet intérêt soit d'ordre biologique ou paysager ;
- Prévoient les conditions dans lesquelles la ceinture de vergers autour des villages peut être maintenue ou restaurée ;
- Définissent, lorsqu'un verger est identifié comme présentant un intérêt patrimonial fort, les moyens à mettre en œuvre pour assurer sa conservation et assurent leur protection grâce à des prescriptions adaptées.





CIBLE 2.7 : PRÉSERVER ET GÉRER LES MILIEUX THERMOPHILES OUVERTS DE MANIÈRE À MAINTENIR LEURS INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Présentant de forts intérêts écologiques, les espaces thermophiles ouverts (pelouses sur débris rocheux, prairies calcaires, anciens vignobles) occupent généralement de faibles superficies sur le territoire du SCoTAM. Ils ont une sensibilité forte et sont menacés à la fois par l'abandon des pratiques agricoles adaptées (fauche tardive, pâturage extensif, etc.) et par le développement de l'urbanisation.

Les cœurs de nature thermophiles, dont la liste suit, doivent faire l'objet de mesures de protection stricte :

n°	Désignation des sites naturels à protéger
T01	Pelouses de Rosselange
T02	Pelouses de Clouange
T06	Côte de Saulny
T07	Plateau de Jussy
T08	Pelouses du Fort Driant
T09	Rochers de la Fraise
T10	Pelouses de Lorry-Mardigny
T11	Pelouses de Vittonville
T12	Carrières de Juville
T13	Pelouses du Petterbruch
T14	Pelouses d'Euvezin et Bouillonville
T15	Pelouses du Rupt-de-Mad entre Thiaucourt et Rembercourt
T16	Côte de la Brebis
M01	Grande carrière de Malancourt
M03	Côte de Rozérieulles
M25	Pelouses du Rudemont et de la côte Varenne à Arnville
M26	Pelouses de la Croix Joyeuse et d'En Garet et boisements attenants
M28	Pelouses de la côte d'Opson et boisements attenants

Les cœurs de nature suivants peuvent, du fait de leurs spécificités, faire l'objet de mesures de gestion adaptées permettant la poursuite des activités actuelles et des aménagements en lien avec leur vocation, sous réserve du maintien des intérêts biologiques des sites :

n°	Désignation des espaces naturels à protéger
T03	Friche de Rombas
T04	Carrière des Angès
T05	Carrière de Jaumont
M02	Pelouses et boisements du Mont-Saint-Quentin et de ses abords

► Voir le document graphique 4, la carte de l'armature écologique (document graphique 8) et l'annexe 1 du DOO

Dans les autres espaces thermophiles qui présentent un intérêt patrimonial, l'extension urbaine doit être généralement proscrite. Les usages du sol peuvent s'orienter vers la remise en culture de vignobles et/ou de vergers conciliant la viticulture et/ou l'arboriculture fruitière avec la biodiversité ou permettre l'évolution vers les associations végétales à plus haute valeur écologique, suivant les enjeux et les potentialités propres à chaque site. L'état initial de l'environnement établi dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU permet d'apprécier ces enjeux locaux et de déterminer les potentialités d'évolution des milieux.

Les habitats naturels à haute valeur écologique du SCoTAM qui relèvent des milieux thermophiles sont :

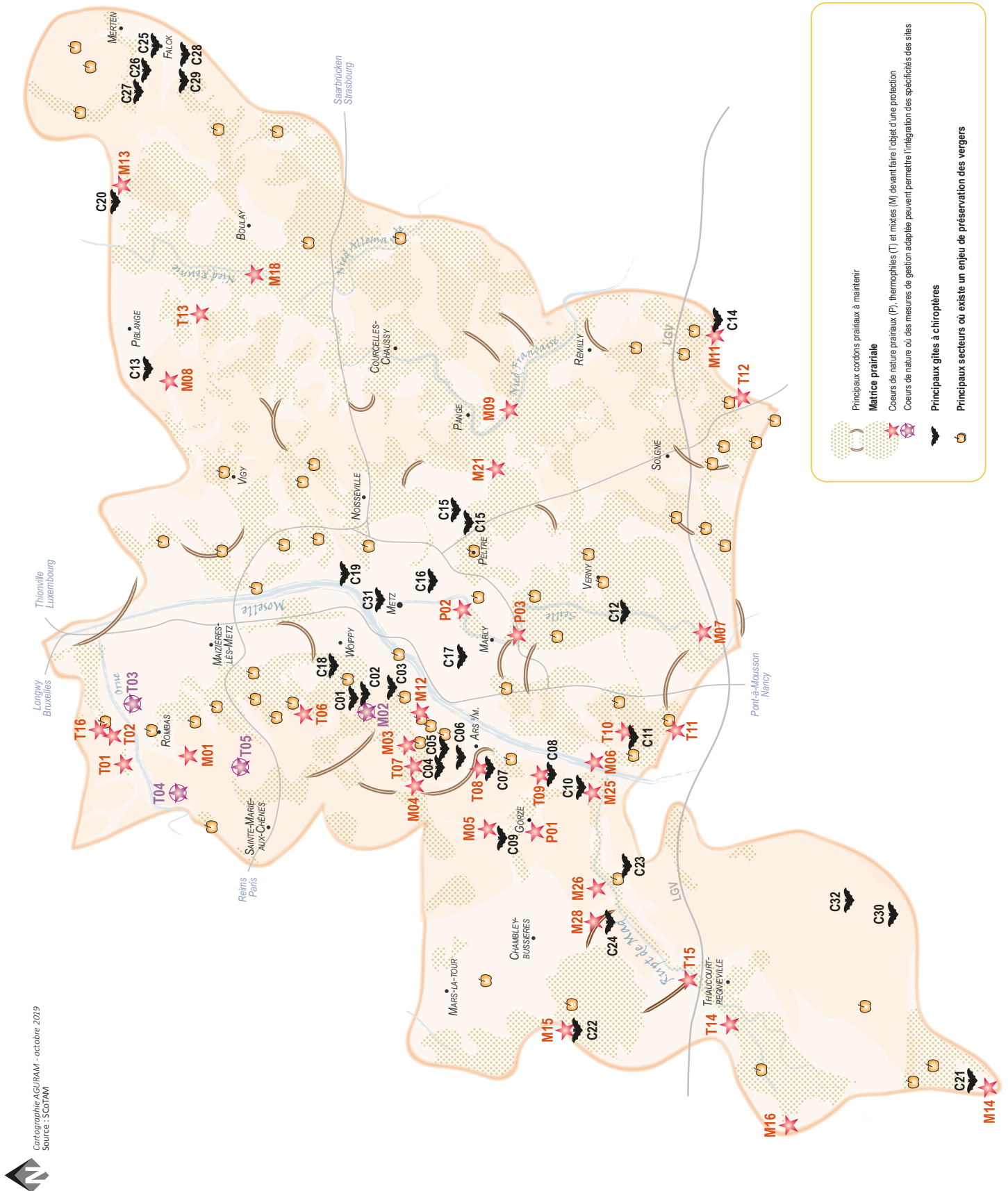
code UE	Désignation des espaces naturels à protéger
6110-1	Dalle à Céraiste nain
6210	Pelouses calcaires à orchidées

Lorsque cela se justifie, la poursuite des politiques d'acquisition foncière par les collectivités locales et la mise en place de mesures de gestion conservatoire permettent d'éviter la perte de diversité biologique des sites et de maintenir les continuités thermophiles.

Cette orientation concerne à la fois les milieux emblématiques des côtes de Moselle, de la vallée du Rupt-de-Mad et les espaces plus modestes des plateaux et collines.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCALS

- Déterminent, en s'appuyant sur l'état initial de l'environnement, les enjeux de conservation et les possibilités d'évolution des milieux thermophiles ouverts, ainsi que les usages du sol à privilégier ;
- Identifient, en cohérence avec les périmètres des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (Appellation d'Origine Contrôlée «Moselle», Appellation d'Origine Réglementée «Mirabelle de Lorraine», Indication Géographique Protégée «Mirabelle de Lorraine»), les secteurs à réserver pour la culture de vignobles et/ou de vergers conciliant la viticulture et/ou l'arboriculture fruitière avec la biodiversité ;
- Assurent une protection appropriée des cœurs de nature thermophiles et des autres sites qui présentent un intérêt patrimonial fort.





CIBLE 2.8 : CONSERVER LES CONTINUITÉS AQUATIQUES ET LA QUALITÉ DES LITS DES COURS D'EAU

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le maintien des continuités aquatiques exige d'éviter la création de nouvelles ruptures dans le lit mineur des cours d'eau.

Entretien et continuer de développer les bandes enherbées de part et d'autre des cours d'eau permet de disposer d'une zone tampon entre les espaces agricoles ou urbanisés et le milieu aquatique.

Les ripisylves doivent également être maintenues pour leur rôle d'auto-épuration des eaux et de corridor boisé linéaire, support de déplacement pour la faune. Cette orientation ne va pas à l'encontre des aménagements et replantations destinés à améliorer la diversité des essences.

Les bandes enherbées le long des cours d'eau et les ripisylves contribuent à l'amélioration de la qualité générale des eaux de surface et souterraines.



CIBLE 2.9 : PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES ET LEURS POURTOURS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Représentatifs de la richesse écologique du territoire, les cœurs de nature aquatiques et humides doivent être protégés.

Au-delà de ces espaces, qui représentent une superficie assez modeste, la conservation des intérêts écologiques et fonctionnels de la trame bleue passe par la préservation des zones humides et des lits majeurs des rivières et ruisseaux. Ces milieux contribuent à l'amélioration de la qualité générale des eaux de surface et souterraines. Il s'agit ainsi de garantir que les occupations et utilisations qui seront faites de l'espace demeureront compatibles avec le maintien des capacités d'auto-épuration des sols et la régulation de l'écoulement des eaux.

Les mares et étangs, ainsi que leurs bandes de végétation riveraines, sont à conserver lorsqu'ils améliorent la biodiversité globale du site et lorsqu'ils sont utiles à la reproduction des espèces patrimoniales.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

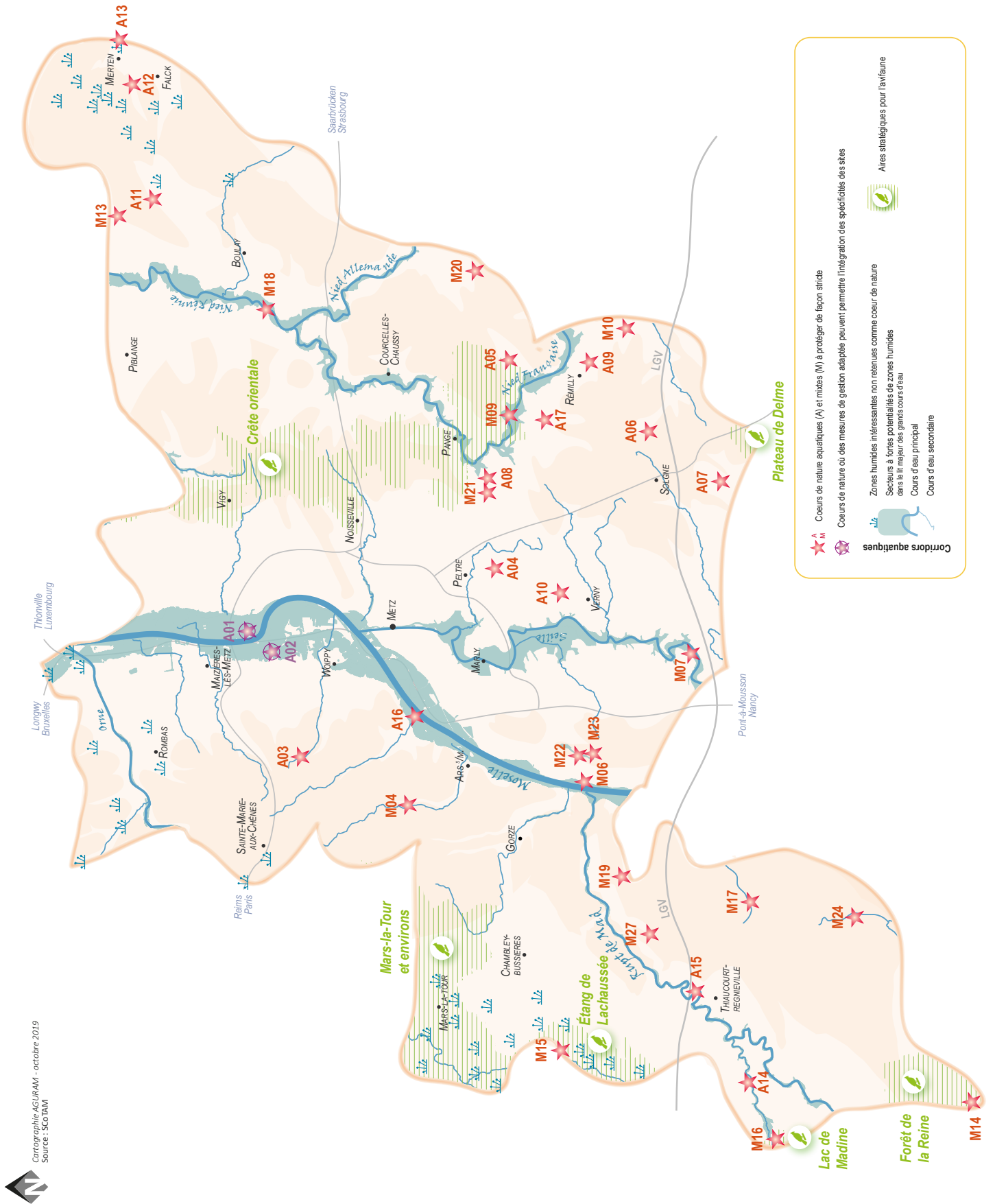
- Déterminent, en s'appuyant sur l'état initial de l'environnement, les enjeux de préservation des continuités aquatiques et de la végétation rivulaire ;
- Contribuent à améliorer la continuité latérale des cours d'eau en favorisant leur connectivité avec les milieux humides qui les entourent ;
- Mettent en place les mesures de protection réglementaire destinées à préserver ou à conforter les cours d'eau et leurs ripisylves ;
- Définissent les bandes d'inconstructibilité de part et d'autre des cours d'eau, en précisant les occupations et utilisations du sol qui, notamment pour des raisons techniques, peuvent être admises à l'intérieur de ces bandes.

La préservation des zones humides se prolonge par celle des couloirs de déplacements locaux des amphibiens, entre les points d'eau utilisés pour leur reproduction, et les espaces boisés alentours dans lesquels ils hivernent.

Une attention particulière devra être portée en zones alluviales sur les secteurs où des zones humides pourraient réapparaître dans les zones concernées par le phénomène de remontée de nappe.

Dans tous les cas, il s'agira en premier lieu **d'éviter** autant que possible les impacts sur les zones humides. Si des effets négatifs apparaissent inévitables, des mesures de **réduction** ou, en dernier recours, de **compensation** de ces impacts, devront être identifiées et décrites dans les documents d'urbanisme locaux.

- ▶ Voir le document graphique 5, la carte de l'armature écologique (document graphique 8) et l'annexe 1 du DOO.



L'avifaune migratrice trouve, sur le territoire du SCoTAM, des sites favorables à la nidification ou à une étape sur les grandes routes de migration saisonnière. Une attention particulière doit être apportée à ces espèces, en particulier dans les aires stratégiques pour l'avifaune : maintien des roselières autour des étangs et des plans d'eau, mesures de prévention face au risque de percussio ou d'électrocution au niveau des ouvrages de production ou de transport d'énergie.

Les cœurs de nature aquatiques, dont la liste suit, doivent faire l'objet de mesures de protection stricte :

n°	Désignation des sites naturels à protéger
A03	Ruisseau de Saulny
A04	Étang de Peignier
A05	Marais de Bazoncourt
A06	Étang de Luppy
A07	Étang de Sailly
A08	Étang de Courcelles-sur-Nied
A09	Étang de Rémy
A10	Marais de Pournoy-la-Grasse
A11	Zone humide du Moulin
A12	Marais de Falck et Dalem
A13	Marais de la Bisten
A14	Ruisseau de Madine
A15	Le Rupt de Mad
A16	Étangs de la Saussaie et du Pâquis
A17	Marais d'Aube
M04	Vallon de la Mance - secteur amont
M06	Anciennes gravières du Val de Moselle
M07	Boucles de la Seille à Cheminot et Louvigny
M09	Lit majeur de la Nied Française
M10	Étangs de Flocourt
M13	Gîtes à chiroptères de Rémelfang
M14	Forêt, prairies de la Reine et Étangs
M15	Étang et Gîtes à chiroptères de Lachaussée
M16	Lac de Madine, étangs de Pannes et le Bailly
M17	Le Trey
M18	Vallée de la Nied Réunie
M19	Bassin versant du ruisseau de Beaume-Haie
M20	Forêt de Hémilly
M21	Le Feuillet à Mécleuves
M22	Vallée du Vricholle à Comy-sur-Moselle
M23	Bois de la côte Saint-Pierre à Arry
M24	Vallons boisés en vallée de l'Esch
M27	Vallon boisé de Grand Fontaine à Villecey-sur-Mad

Les cœurs de nature suivants peuvent, du fait de leurs spécificités, faire l'objet de mesures de gestion adaptées permettant la poursuite des activités actuelles et des aménagements en lien avec leur vocation, sous réserve du maintien des intérêts biologiques des sites :

n°	Désignation des espaces naturels à protéger
A01	Étangs d'Argancy
A02	Étangs de Saint-Rémy

► **Voir le document graphique 5, la carte de l'armature écologique (document graphique 8) et l'annexe 1 du DOO.**

Les espèces patrimoniales dont la reproduction est à faciliter sont le Cuivré des marais, le Sonneur à ventre jaune, le Triton crêté, le Butor étoilé et le Busard des roseaux.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Recensent, au travers de l'état initial de l'environnement, les zones humides remarquables et les zones humides ordinaires présentes sur le territoire, et, le cas échéant, les secteurs où des zones humides sont susceptibles de réapparaître avec les remontées de nappe ;
- Analysent l'état et les fonctionnalités des zones humides sur lesquelles les projets d'aménagement, de construction ou d'ouverture à l'urbanisation sont susceptibles d'avoir un impact et traduisent les mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser ces impacts ;
- Assurent une protection appropriée des cœurs de nature aquatiques et des autres zones humides remarquables du territoire : protection adaptée pour les sites A01 et A02, protection stricte pour les autres ;
- Définissent le niveau et les conditions de préservation des autres zones humides en tenant compte, notamment, de la qualité de leurs fonctionnalités biologiques, écologiques et hydrauliques ;
- Déterminent les mesures qui peuvent être prises, dans des conditions socialement et économiquement acceptables, afin de préserver les couloirs de déplacements connus des amphibiens entre les sites de reproduction et les lieux d'hivernage ;
- Envisagent, le cas échéant, les mesures de prévention utiles vis-à-vis de l'avifaune migratrice.



CIBLE 2.10 : PRÉVENIR L'APPARITION DE RUPTURES BIOLOGIQUES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Plusieurs espèces végétales exogènes sont susceptibles de se développer en populations mono-spécifiques sur le territoire du SCoTAM, et de réduire ainsi fortement la diversité biologique de secteurs sensibles sur le plan écologique, tels que les cours d'eau ou les abords des cours d'eau.

Pour une politique de prévention efficace, une bonne connaissance de l'aire d'expansion de ces espèces est fondamentale. L'état initial de l'environnement, établi dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents locaux d'urbanisme, permettra d'établir un recensement de la dynamique de ces populations à l'échelle du territoire du SCoTAM.

Afin de maintenir les équilibres écologiques et de prévenir le développement incontrôlé de telles espèces, des mesures de prévention sont à prendre lors de toute opération d'aménagement menée sur un site colonisé ou à proximité. Une vigilance accrue devra également être observée dans le choix des espèces à planter.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAL

- Recensement ou sollicitent le recensement des espèces invasives présentes sur les sites concernés par un projet d'aménagement, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU ;
- Déterminent les mesures préventives qui peuvent être prises pour limiter leur expansion.



CIBLE 2.11 : FAVORISER LA NATURE EN VILLE ET LA PÉNÉTRATION DE LA BIODIVERSITÉ EN MILIEU URBAIN ET PÉRIURBAIN

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans les villes et bourgs de toutes tailles, les éléments, espaces et aménagements porteurs de nature en ville doivent être mis en réseau : espaces verts et parcs urbains, etc. Les constructions de toute nature contribuent également à renforcer cette présence par une végétalisation des toitures et façades. Les axes de transport et aires de stationnement y participent et doivent faire l'objet d'une végétalisation et d'une gestion différenciée.

Les cordons végétaux qui pénètrent à l'intérieur des agglomérations, le plus souvent en s'appuyant sur les cours d'eau, présentent eux-aussi un intérêt dans le maillage écologique du territoire et la biodiversité. Ils permettent le déplacement de la petite faune jusqu'aux cœurs de villes (avifaune, entomofaune, amphibiens, petits mammifères, etc.), tout en limitant l'intrusion de certaines espèces sauvages dont la cohabitation avec l'homme est plus problématique. L'intérêt de ces continuités végétales en ville se manifeste également au travers de leur rôle de régulateur thermique et par leur vocation récréative.

Pour continuer à remplir ces différents services, les liaisons vertes urbaines doivent être préservées. Dans l'agglomération messine, il s'agit principalement du val de Seille, du vallon de la Cheneau, du ruisseau de Vallières et, pour partie, des rives de la Moselle. Au nord du territoire du SCoTAM, les rives de l'Orne facilitent également la pénétration de la nature en ville. Au-delà des enjeux de préservation, il s'agit de permettre la coexistence de différentes fonctions qui répondent à la fois à des objectifs environnementaux et à une aspiration au développement de loisirs de plein air.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAL

- Déterminent dans les tissus urbains des espaces spécialement réservés à la nature qui doivent être préservés (parcs, espaces verts, cours d'eau et leurs berges, etc.) ;
- Intègrent la végétalisation écologique dans les projets de construction et d'aménagement, notamment par une rédaction appropriée dans les règlements graphiques et écrits des PLU/PLUi (yc les orientations d'aménagement et de programmation) et dans la conception des opérations d'aménagement (ZAC, permis d'aménager, etc.) ;
- Délimitent les liaisons vertes urbaines à préserver ;
- Déterminent, en rapport avec les fonctions écologiques et récréatives que ces espaces remplissent, les occupations et utilisations du sol qui peuvent y être admises.



EFFACER LES RUPTURES PHYSIQUES ET METTRE EN RÉSEAU LES CŒURS DE NATURE ISOLÉS



CIBLE 2.12 : RECONNECTER LES ESPACES FORESTIERS ET RENFORCER LES TRAMES BOISÉES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour reconstituer un réseau boisé fonctionnel à l'échelle de l'ensemble du territoire, les interruptions dans les continuités forestières doivent être effacées.

Les principaux corridors seront mis en relation les uns avec les autres grâce au développement de nouveaux espaces boisés linéaires ou de petits massifs : haies, ripisylves le long des cours d'eau, bosquets.

Les efforts porteront prioritairement sur les liaisons suivantes :

- mise en relation du corridor des côtes de Moselle avec celui de la Moselle à la Nied [a] ;
- mise en relation du corridor entre Canner et Nied avec le couloir-cordon de l'est-messin [b1] ;
- le corridor de la Seille à la Nied [b2,b3,b4] et celui de l'Elme à la Seille [b5] ;
- mise en relation du corridor de la Seille à la Nied avec celui des Hauts de Seille [c] ;
- mise en relation du corridor des Hauts de Seille avec celui de l'avant-côte [d1,d2,d3] ;
- prolongement du couloir-cordon de l'est-messin entre la Seille et la Moselle [i] ;
- mise en relation du corridor du Rupt-de-Mad avec le couloir de la vallée de l'Yron [l2] ;
- mise en relation du corridor du Rupt-de-Mad avec les boisements du Lac de Madine [l1] ;
- mise en relation de la forêt de Hénilly avec les corridors de la Seille à la Nied et de la Moselle à la Nied :
 - via le couloir du haut de la Laume et le bois de Fey d'une part [k1] ;
 - par le renforcement de la ripisylve du Goulot, du ruisseau d'Elvon et du ruisseau de Vaucremont d'autre part [k2].
- mise en relation du bois de la Hautonnerie avec le bois des Jurieux [m].

- ▶ Voir le document graphique 6 et la carte de l'armature écologique (document graphique 8).

Les dispositions prises dans le cadre des différentes politiques sectorielles d'aménagement, de transport et d'urbanisme assurent la déclinaison et la concrétisation de cet objectif de reconnexion des espaces forestiers.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Intègrent l'objectif de renforcement de la trame forestière et facilitent, au travers de leurs dispositions, sa concrétisation.

LES PLANS DE DÉPLACEMENTS URBAINS

- Prennent en compte l'objectif de renforcement de la trame forestière lors de la programmation d'infrastructures nouvelles de transport.



CIBLE 2.13 : SUPPRIMER LES RUPTURES LIÉES AUX INFRASTRUCTURES TERRESTRES AU NIVEAU DES CORRIDORS FORESTIERS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

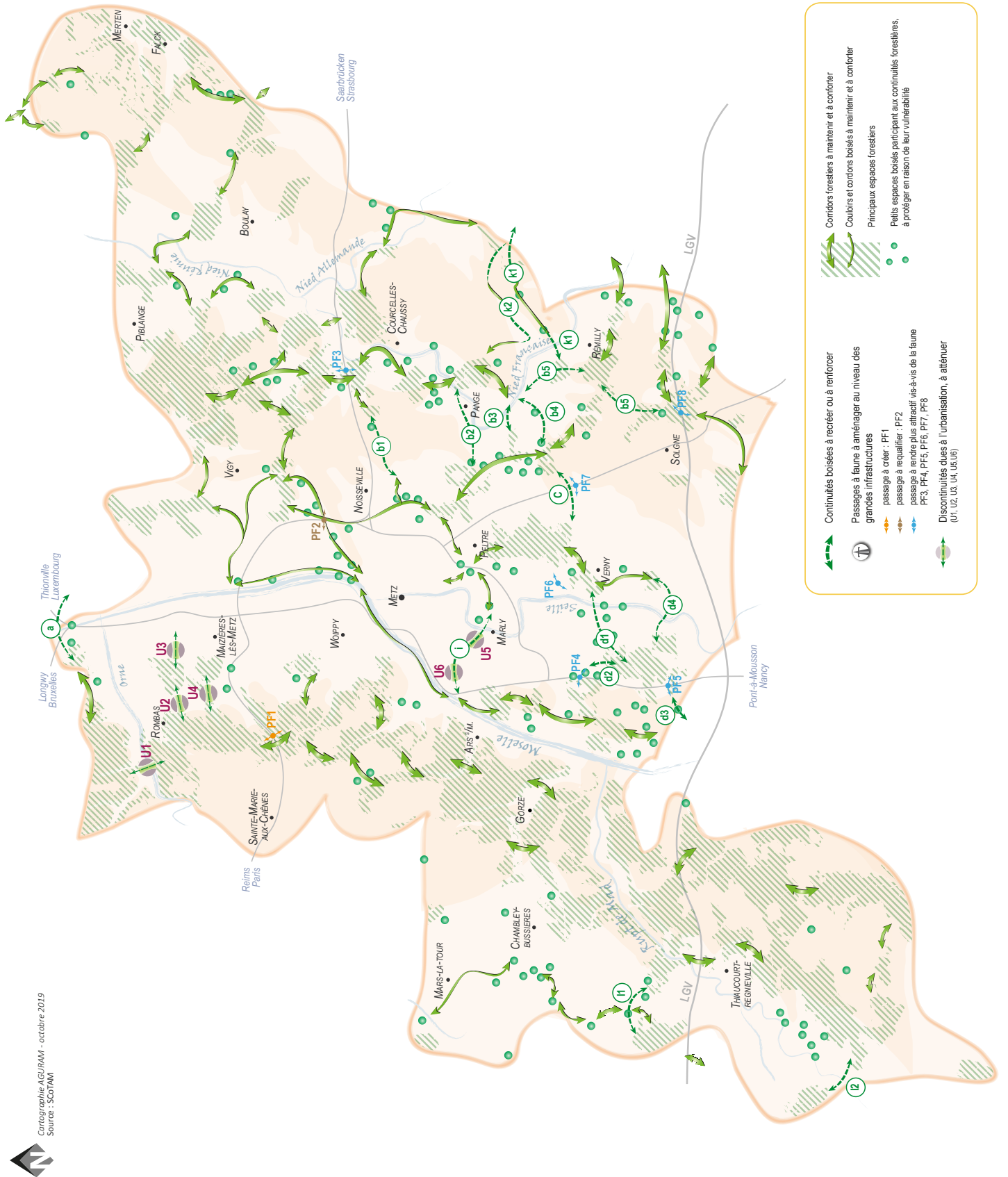
Les infrastructures routières et ferroviaires qui irriguent le territoire constituent souvent des ruptures majeures au niveau des corridors forestiers. Des actions doivent être menées afin de rétablir certaines continuités grâce à la mise en place ou à la requalification de passages aménagés adaptés à la circulation de la faune forestière.

Les autoroutes A4 et A31 traversent plusieurs continuités identifiées comme devant être à préserver ou à renforcer : le corridor des côtes de Moselle [PF1], le couloir de Faily [PF2], le corridor entre Canner et Nied [PF3] et le corridor de l'avant-côte [PF4, PF5]. Il conviendra de faciliter leur franchissement par les espèces de toute taille.

Le réseau départemental est lui aussi concerné. Les principaux enjeux concernent la RD 913 de Metz à Nancy [PF6] et la RD 955 de Metz à Sarrebourg [PF7].

En outre, le passage existant au niveau de la ligne ferroviaire à grande vitesse mériterait d'être aménagé afin de le rendre plus attractif pour la faune [PF8].

- ▶ Voir le document graphique 6 et la carte de l'armature écologique (document graphique 8).





CIBLE 2.14 : ATTÉNUER LES DISCONTINUITÉS DUES À L'URBANISATION

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Caractérisée par une urbanisation quasi-continue du sud de Metz à Richemont, et par la juxtaposition de plusieurs infrastructures majeures de transport, la vallée de la Moselle constitue une discontinuité importante dans les échanges faunistiques entre la rive gauche et la rive droite. S'il n'apparaît pas envisageable de reconstituer partout de véritables corridors biologiques, cette discontinuité pourrait néanmoins être atténuée en certains points à l'occasion d'opérations d'aménagement urbain à venir. Ceci permettra notamment d'affermir les dernières liaisons rurales et forestières subsistant entre les deux versants de la Moselle et de contribuer à une meilleure lisibilité et à une structuration d'espaces confus densément urbanisés. Cet aspect est également traité dans la cible 3.12 - Préserver la diversité paysagère.

Au nord, une autre discontinuité dans les échanges nord-sud existe au niveau de la vallée de l'Orne.

Les potentialités de renouvellement urbain de certains sites peuvent être utilisées pour développer des projets qualitatifs et améliorer, du même coup, l'attractivité du secteur. L'aménagement d'espaces de respiration, de récréation, et l'introduction de davantage de nature dans la ville, ne nécessitent pas obligatoirement la réservation d'une emprise foncière spécifiquement dédiée à la faune, mais peut plus simplement accompagner l'aménagement d'espaces destinés à la promenade ou aux loisirs, à la valorisation de l'environnement, du paysage et du cadre de vie des habitants.



CIBLE 2.15 : CONFORTER LE CONTINUUM DES ESPACES THERMOPHILES OUVERTS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les espaces identifiés comme pouvant participer à la constitution d'un continuum thermophile (anciens vergers ou vignes enfrichées, autres zones gagnées récemment par la forêt mais non exploitées économiquement) constituent des espaces à fortes potentialités écologiques pour le territoire du SCoTAM. À ce titre, il apparaît nécessaire, en cohérence avec les couloirs de déplacement des chiroptères¹ d'encourager ou, tout au moins, de ne pas compromettre la réouverture de ces milieux, que ce soit sous forme de pelouses sèches ou par la réimplantation de vignobles ou de vergers conciliant la viticulture et/ou l'arboriculture fruitière avec la biodiversité.

Il est notamment essentiel que les documents d'urbanisme locaux ne s'opposent pas, au travers de leurs orientations et prescriptions, à la restauration des milieux thermophiles ouverts. Sur ces espaces, il est important que ne soit pas imposé, par exemple, le maintien ou la progression du couvert forestier au travers de mesures de classement des espaces boisés.

Une attention particulière sera portée à la préservation des côtes de Moselle et des versants de la vallée du Rupt-de-Mad

- ▶ Voir le document graphique 7 et la carte de l'armature écologique (document graphique 8).

Les principales discontinuités à atténuer à l'occasion des opérations de renouvellement urbain sont :

U1 : vallée de l'Orne entre Rombas et Moyeuve

U2 : liaison Bois de Pierrevillers - Bois de Coulange

U3 : liaison Bois de Coulange - Ennery via la darse de Talange

U4 : liaison Bois de Pierrevillers - Bois l'Abbé

U5 / U6 : secteurs de Frescaty et Actisud, entre la Seille et la Moselle

- ▶ Voir le document graphique 6 et la carte de l'armature écologique (document graphique 8).

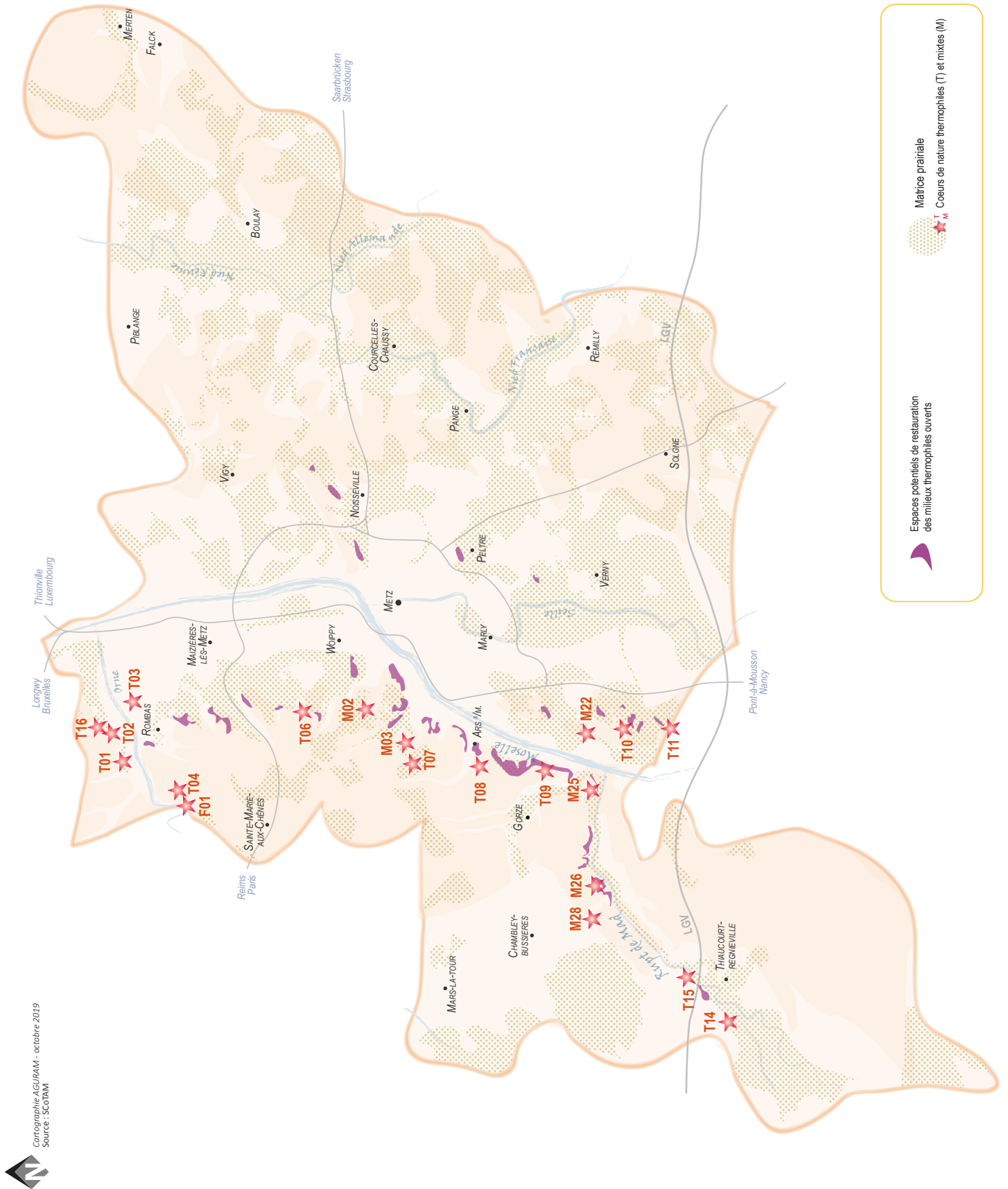
LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Intègrent l'objectif d'atténuer les discontinuités dues à l'urbanisation dans les vallées de la Moselle et de l'Orne ;
- Précisent, dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions permettant d'atténuer les effets de ruptures écologiques et paysagères et de réintroduire une part plus importante de nature dans la ville, notamment lors des opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Recensent, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision, les anciens vergers, vignes ou fourrés susceptibles de participer à la constitution d'un continuum thermophile ouvert ;
- Veillent à ne pas compromettre, au travers de leurs dispositions, la réouverture de ces espaces.

¹ Pour plus d'information, se référer au tome 4 du rapport de présentation p 42





CIBLE 2.16 : RÉDUIRE LES OBSTACLES SUR LES COURS D'EAU

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le territoire du SCoTAM comprend de nombreux obstacles à l'écoulement des eaux et à la circulation des espèces aquatiques. La restauration des continuités écologiques peut nécessiter le réaménagement ou, lorsque cela est possible, la suppression de certains ouvrages établis au niveau des cours d'eau (barrages, écluses, seuils, piliers, grilles, etc.), ainsi que le reméandrage des cours d'eau rectifiés ou la réouverture des cours d'eau enterrés.

Selon les ouvrages, l'atténuation de ces obstacles ne nécessite pas forcément de travaux conséquents. À l'occasion d'un projet modeste et concerté, un effacement partiel ou total de l'obstacle peut être réalisé.



CIBLE 2.17 : RENFORCER LE MAILLAGE DE ZONES HUMIDES ET RECONSTITUER LES RÉSEAUX AQUATIQUES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Au niveau de chaque bassin versant, la restauration et le renforcement du maillage de zones humides peut contribuer à améliorer la fonctionnalité de la trame bleue, tant pour l'accueil de la biodiversité que pour la gestion de l'eau.

Dans d'autres cas, la mise en place de nouvelles connexions peut, en revanche, présenter des effets indésirables :

- sur la biodiversité, en facilitant par exemple la propagation des espèces végétales ou animales invasives ou en supprimant des isolats de populations abritant des espèces patrimoniales ;
- sur les équilibres hydrologiques, en modifiant les caractéristiques des zones humides existantes et des nappes d'eau qui leur sont associées. Il importe donc de bien prendre la mesure des conséquences globales sur l'écosystème de la création de nouvelles zones humides, au regard des enjeux de préservation et de restauration des milieux naturels, mais aussi de maintien des équilibres hydrologiques qui peuvent être identifiés localement. Les partenaires tels que l'Agence de l'Eau peuvent être utilement mobilisés.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

Analysent les opportunités de renaturation de cours d'eau, de suppression ou de réduction des obstacles à l'écoulement des eaux dans les communes concernées.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Peuvent envisager, lorsque les enjeux locaux sont favorables, l'établissement de reconnexions biologiques sur la trame aquatique ;
- Étudient, avant tout projet d'intervention sur la trame aquatique, les effets potentiels de ce projet sur la biodiversité et la gestion de l'eau, puis définissent les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs sur l'environnement.



COUPLER LES ENJEUX DE VALORISATION PAYSAGÈRE AVEC CEUX DE PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA SANTÉ



CIBLE 2.18 : DÉFINIR DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENTS MUTUALISANT QUALITÉ PAYSAGÈRE, MAINTIEN DU VIVANT ET RÉDUCTION DES RISQUES NATURELS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin de s'inscrire pleinement dans les transitions à l'œuvre dans les territoires, il convient de développer une réelle approche transversale de l'aménagement. Les paysages communaux et intercommunaux, qu'ils soient forestiers, agricoles, aquatiques, naturels, urbanisés, etc. doivent faire l'objet d'une analyse croisée avec les autres champs de l'aménagement, dans la perspective d'activer différents leviers contribuant à réduire les risques naturels (inondation, sécheresse, ruissellement, etc.) et les pollutions (visuelle, sonore, du sol, de l'air, de l'eau, etc.). À ce titre, voir également les cibles 3.9 à 3.11 - Mettre les paysages au service des transitions.

Cette approche décloisonnée a également vocation à préserver et améliorer la trame brune (qualité de sols) et la trame noire (qualité de l'environnement nocturne). La définition de la stratégie paysagère globale du territoire constitue un outil à mobiliser pour donner une véritable plus-value aux aménagements.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

Intègrent une analyse paysagère de leur territoire et définissent les objectifs et orientations permettant de mutualiser qualité paysagère, maintien du vivant et réduction des risques naturels et des pollutions.



CIBLE 2.19 : AMÉNAGER DES CHEMINEMENTS PIÉTONS-VÉLOS PÉDAGOGIQUES ASSOCIANT PRATIQUES SPORTIVES, DÉCOUVERTE DE LA BIODIVERSITÉ ET LECTURE DU PAYSAGE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les tracés des cheminements doux constituent des supports pour développer des alignements d'arbres, des belvédères, masquer ou ouvrir des vues, disposer des panneaux explicatifs, utiliser des revêtements perméables, aménager des espaces sportifs et de détente, créer des points de rencontres et faire découvrir le territoire. Il convient d'exploiter davantage ces supports pour recréer du lien entre les territoires, entre les habitants (voir également la cible 3.14 - Raconter et faire connaître les paysages).

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ET OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

- Réserve les emplacements des opérations de création ou de restauration de cheminements destinés aux piétons-cyclistes ;
- Analysent l'opportunité d'y intégrer des aménagements pédagogiques, des parcours de santé, des plantations et/ou matériaux favorables à la biodiversité, des espaces panoramiques et/ou des ouvertures visuelles ;
- Prévoient, le cas échéant, les orientations d'aménagement afférentes.



CIBLE 2.20 : PARTAGER LA CONNAISSANCE ET LES EXPÉRIENCES

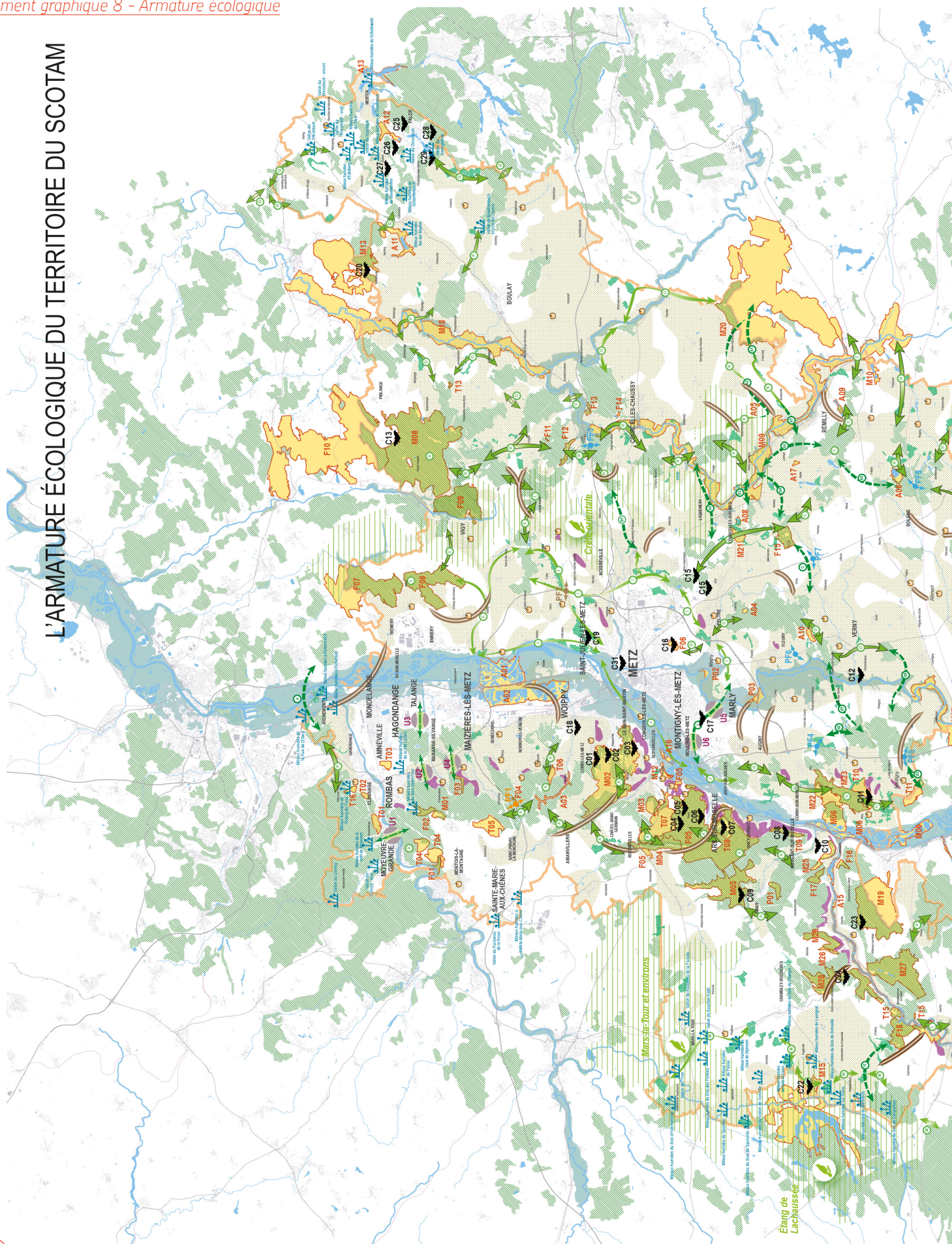
OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

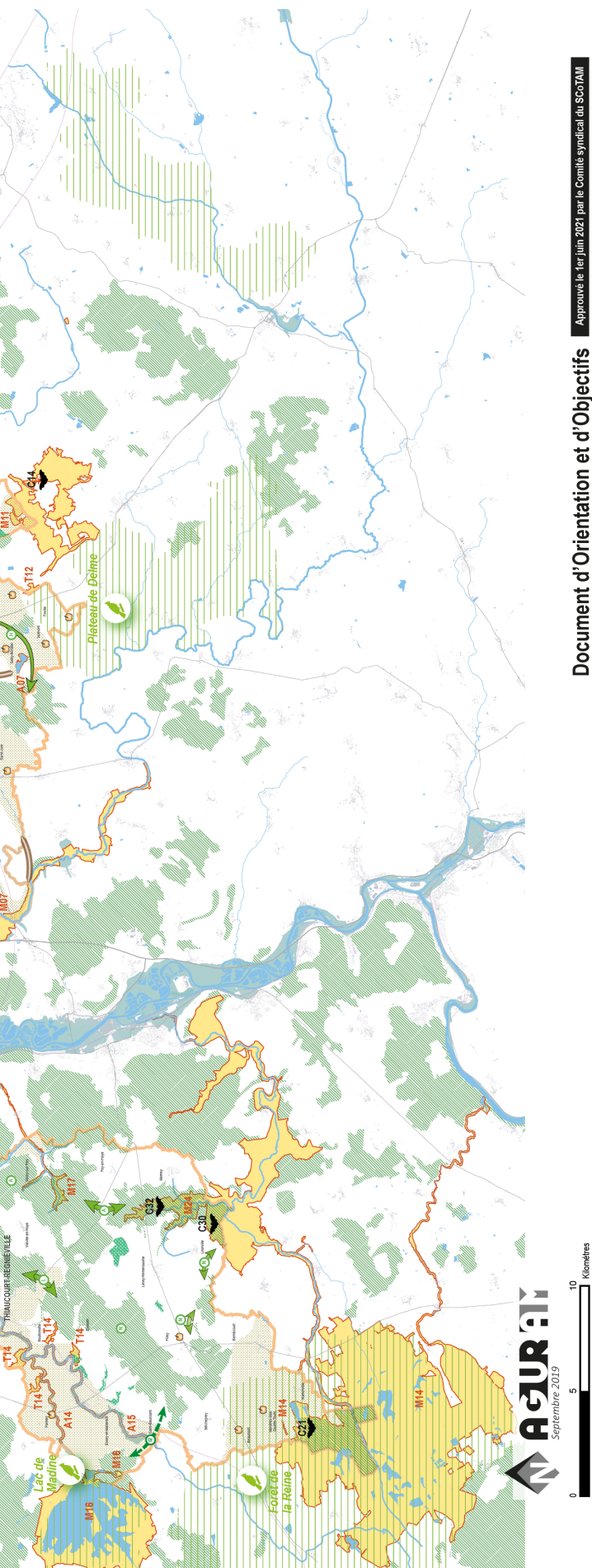
Partenaires institutionnels, aménageurs, habitants, paysagistes, architectes, écologues, etc. forment un panel source d'expertises professionnelles et d'expertises d'usages. Afin d'anticiper au mieux les besoins de demain, les évolutions climatiques, les risques futurs, les nouveaux usages, il convient d'activer ces ressources. Un aménagement du territoire multi-acteurs et pluridisciplinaire permet d'optimiser et de valoriser de manière accrue et qualitative les territoires.

Le document graphique ci-contre est inséré à titre illustratif. Il convient de se reporter au plan A0 figurant dans le dossier de SCoTAM.

Document graphique 8 - Armature écologique

L'ARMATURE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE DU SCOTAM





Document d'Orientation et d'Objectifs

Approuvé le 1er juin 2021 par le Comité syndical du SCOTAM

Conserver la trame verte et bleue existante

Réservoirs de biodiversité

Cœurs de nature aquatiques (A), forestiers (F), prairiaux (P), thermophiles (T) et mixtes (M)

Principaux gîtes à chiroptères

Aires stratégiques pour l'avifaune

Zones humides intéressantes non retenues comme cœurs de nature

Secteurs à fortes potentialités de zones humides dans le lit majeur des grands cours d'eau

Cours d'eau principaux

Cours d'eau secondaires

Plans d'eau

Principaux espaces forestiers

Petits espaces boisés participant aux continuités forestières, à protéger en raison de leur vulnérabilité

Corridors forestiers à maintenir et à conforter

Couloirs et cordons boisés à maintenir et à conforter

Principaux cordons prairiaux à maintenir

Matrice prairiale

Principaux secteurs où existe un enjeu de préservation des vergers

Effacer les ruptures

Continuités boisées à recréer ou à renforcer

Passages à faune à aménager au niveau des grandes infrastructures

passage à créer : PF1

passage à requalifier : PF2
PF3, PF4, PF5, PF6, PF7, PF8

Discontinuités dues à l'urbanisation, à atténuer (U1, U2, U3, U4, U5, U6)

Espaces potentiels de restauration des milieux thermophiles ouverts

03

STRATÉGIE PAYSAGÈRE

1/ L'insertion des projets dans leur site et leur environnement

Cible 3.1 : Diagnostiquer le paysage pour mieux aménager

Cible 3.2 : S'appuyer sur les composantes paysagères locales pour déterminer les caractéristiques des projets urbains

Cible 3.3 : Développer la qualité des entrées et traversées de villes et de villages

Cible 3.4 : Prévoir les transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles, naturels et forestiers

2/ La qualité paysagère dans les opérations d'aménagement

Cible 3.5 : Concevoir des projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant

Cible 3.6 : Intégrer le patrimoine local dans les projets d'aménagement

Cible 3.7 : Développer des espaces publics multifonctionnels

Cible 3.8 : Soigner les activités économiques à fort impact visuel

3/ Les paysages au service des transitions

Cible 3.9 : Associer urbanisme réversible, biodiversité et changement climatique

Cible 3.10 : Maîtriser les îlots de chaleur urbains et la densification

Cible 3.11 : Diversifier les sources d'énergie en veillant à leur intégration paysagère

4/ Mettre en scène et en récit l'important patrimoine paysager du territoire

Cible 3.12 : Préserver la diversité paysagère

Cible 3.13 : Valoriser le patrimoine paysager emblématique

Cible 3.14 : Raconter et faire connaître les paysages



CIBLE 3.1 : DIAGNOSTIQUER LE PAYSAGE POUR MIEUX AMÉNAGER

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Tout aménagement a un effet sur le paysage. L'analyse paysagère devra ainsi guider les choix en matière de **requalification des aménagements existants**, ainsi que les **choix des sites de développement futurs, avec une attention particulière pour les extensions urbaines**, au même titre que les autres critères (prévention des risques, maîtrise foncière, conditions d'accès et de desserte, préservation de l'armature écologique, capacité d'alimentation en eau potable et d'assainissement, etc.).

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Analysent le paysage présent sur, et autour, de leur territoire ;
- Identifient les points de vue majeurs, les grandes perspectives visuelles à préserver ainsi que les points noirs paysagers à traiter ;
- Déterminent les enjeux de préservation, de transformation et de création de paysages.



CIBLE 3.2 : S'APPUYER SUR LES COMPOSANTES PAYSAGÈRES LOCALES POUR DÉTERMINER LES CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS URBAINS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin d'éviter le développement d'opération déconnectée de l'existant, bouchant le paysage ou au contraire trop visible, **les projets d'aménagement, de requalification ou d'extension urbaine doivent être ancrés dans le contexte local**. Pour cela, il convient de penser leur localisation, leur superficie, la forme de leur périmètre, leur nature, etc. en s'appuyant sur les composantes topographiques du territoire, l'hydrographie, l'existence de panorama, les éléments architecturaux et végétaux en présence, etc.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Intègrent pleinement les résultats de l'analyse paysagère dans le parti d'aménagement ;
- Mettent en valeur les éléments forts du paysage ainsi que les perspectives visuelles sur les sites d'intérêts (vergers, cours d'eau, ensemble bâti de qualité, etc.) ;
- Envisagent le choix des sites de développement, avec une attention particulière pour les extensions urbaines, en prenant en compte les perspectives visuelles et les éléments forts du paysage ;
- Définissent les limites d'urbanisation en s'appuyant sur les caractéristiques géographiques et paysagères du territoire.





CIBLE 3.3 : DÉVELOPPER LA QUALITÉ DES ENTRÉES ET TRAVERSÉES DE VILLES ET DE VILLAGES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'approche paysagère constitue un **puissant outil pour valoriser l'image d'un secteur**. Il convient de s'en saisir pour marquer l'identité d'un lieu, d'un quartier, d'une commune, etc. Situées en premiers plans, les entrées et traversées de villes et de villages doivent ainsi bénéficier d'aménagements paysagers permettant d'accueillir, de donner des repères, de lire l'espace, de sécuriser l'axe principal, de faciliter le recours aux modes doux, de gérer le stationnement, etc. L'approche paysagère menée par les collectivités doit également concourir à la réglementation de l'affichage publicitaire.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ET/OU LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

- Étudient, orientent et réglementent les conditions d'un aménagement ou d'un réaménagement qualitatif des secteurs d'entrées et de traversées de villes ou de villages. Ils veilleront également à traduire les objectifs et principes relatifs à l'évolution des voies urbaines et entrées d'agglomération (cible 9.1) ;
- Prévoient la conception d'une ambiance paysagère propre à chaque espace urbain et rural ;
- Soignent le traitement de l'axe principal dans un souci de sécurité, d'esthétisme et de multifonctionnalité (équilibre entre les différents modes de déplacements, ombrage, etc.) ;
- Assurent un traitement paysager architectural, urbain et environnemental des abords des zones urbanisées ou à urbaniser perçues depuis les axes principaux de circulation.



CIBLE 3.4 : PRÉVOIR LES TRANSITIONS ENTRE ESPACES URBANISÉS ET ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les franges d'urbanisation jouent des rôles très divers selon leurs localisations, leurs épaisseurs et leurs occupations. Leur aménagement, qu'il soit léger ou d'envergure, doit se faire dans le respect d'une transition avec l'existant. Il convient de mettre en place des dispositifs paysagers (urbain, architectural, environnemental) appropriés à chaque espace de frange, qui permettent de **faciliter l'articulation des différents sites**. Selon les secteurs, les dispositifs paysagers permettent ainsi de pacifier les relations, de développer les liens, les interactions et les flux, d'améliorer la sécurité, de jouer le rôle de filtre, de protection, etc.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ET/OU LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

- Préservent les espaces de transition existants (haies champêtres, jardins, cheminements doux, vergers, alignements d'arbres, etc.) ;
- Prévoient des espaces de transition, dans le cas d'un projet d'extension urbaine.





© AGURAM

LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DANS LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT



CIBLE 3.5 : CONCEVOIR DES PROJETS URBAINS PERMÉABLES À L'EAU ET DONNANT UNE LARGE PLACE AU VIVANT

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'intégration d'éléments naturels contribue fortement à la qualité des opérations d'aménagement. Cet objectif vise ainsi à **développer la présence et la circulation** de l'eau, de la végétation et des animaux au sein des projets. Il s'agit de donner une place suffisamment importante à ces éléments pour **en retirer les bénéfices associés**, tant en matière de lien social, de bien-être physique et mental, de santé publique, qu'en matière de gestion des eaux pluviales, de prévention des pollutions et des risques, d'intégration paysagère.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCALS

- Développent un équilibre entre densification des tissus urbains et préservation ou création d'espaces favorables à l'augmentation de la biodiversité (aménagements pour la faune et la flore au sol, en hauteur, horizontalement, verticalement, etc.) ;
- Introduisent une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco aménageables, notamment en zone urbaine très dense ;
- Encouragent l'utilisation de matériaux perméables dans les aménagements (chemin, place, parking, cours, pieds d'immeuble, portions de voirie, etc.) ;
- Prévoient la valorisation de l'eau et de son écoulement (mise en scène du chemin de l'eau dans les aménagements, miroir d'eau, etc.) dans les projets urbains ;
- Encouragent la végétalisation des opérations d'aménagement (renaturation des places publiques, murs, toitures ou façades, création de parcs urbains, végétalisation des clôtures en limites séparatives, etc.), notamment dans les secteurs les plus exposés aux pollutions.



CIBLE 3.6 : INTÉGRER LE PATRIMOINE LOCAL DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Certains paysages urbanisés relèvent d'une uniformisation peu qualitative ignorant le contexte local, d'autre relèvent d'une forte hétérogénéité nuisant à la lisibilité et à la cohérence de l'espace. Afin de développer des projets qualitatifs, **respectant l'identité et les caractéristiques des quartiers, des villes et des villages** dans lesquels ils sont réalisés, il importe de concevoir des aménagements utilisant les **matériaux** disponibles à proximité, mettant en lumière **les éléments spécifiques du patrimoine, les techniques et savoir-faire locaux, l'histoire et l'organisation spatiale des lieux**.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCALS

- **Permettent une urbanisation compacte et organisée, en composant avec la morphologie de la trame urbaine historique et/ou existante, avec une attention particulière pour les extensions urbaines ;**
- Favorisent les typologies urbaines, architecturales et fonctionnelles qui prennent en compte les caractéristiques de l'habitat traditionnel ;
- Mettent en valeur, au sein des projets d'aménagement, les éléments forts du paysage et les perspectives visuelles sur les bâtiments remarquables et sur les secteurs naturels ou urbain alentour ;
- Intègrent et valorisent le patrimoine local dans les opérations nouvelles et de requalification, notamment en promouvant l'utilisation/la réutilisation des matériaux présents sur ou à proximité du site de projet ;
- Préservent et valorisent les usages dans les aménagements (gestion du stationnement, végétation, revêtements, etc.).



CIBLE 3.7 : DÉVELOPPER DES ESPACES PUBLICS MULTIFONCTIONNELS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les espaces publics constituent un élément fort en matière d'image. Cet objectif vise à développer des aménagements multifonctionnels, généralement plus attractifs pour les usagers et moins coûteux pour les collectivités. Il s'agit d'accorder une place de choix à l'approche paysagère et à la phase amont de réflexion afin de concevoir des aménagements **simples, confortables, accessibles, ludiques, conviviaux, complémentaires, nécessitant peu d'entretien, résistants ou facilement renouvelables.**

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ET/OU LES OPERATIONS D'AMÉNAGEMENT

- Définissent les objectifs de requalification des espaces publics existants et, le cas échéant, de création de nouveaux espaces publics ;
- Envisagent la mise en réseau des espaces publics ;
- Permettent à un même espace d'accueillir des usages et des fonctions diversifiés (déplacement, pause, échange, abri, jeu, occupation temporaire, usage permanent, ombre, infiltration de l'eau, etc.) ;
- Prévoient que les espaces publics soient rendus accessibles à tous, avec une attention particulière aux personnes handicapées ou à mobilité réduite (développement de voiries partagées de plain-pied, mobilier urbain adapté, etc.) ;
- Prévoient des espaces de rencontre, de convivialité et des lieux de vie communs, polyvalents et accessibles à tous (jardins partagés, salle commune, parc urbain, aire de jeux), dès la conception des projets ;
- Intègrent des zones de rencontres multimodales¹ sur les axes les plus pertinents ;
- Organisent et calibrent les besoins en stationnement de manière à ne pas encombrer les espaces publics multifonctionnels par les véhicules.



CIBLE 3.8 : SOIGNER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À FORT IMPACT VISUEL

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

La qualité paysagère, architecturale et environnementale des espaces et bâtiments d'activités (agricole, commerciale, artisanale, industrielle etc.) doit faire l'objet d'une analyse particulière afin que leur implantation et leur traitement soient en cohérence avec le contexte dans lequel ils s'inscrivent. Les activités économiques situées à proximité d'un espace urbain ont vocation à renforcer les liens avec ce tissu urbain environnant, en assurant une continuité entre les espaces d'activités et les cœurs de villes, villages et quartiers (gestion appropriée des espaces de transition, développement des cheminements piétons-vélos, etc.). En cas d'extension d'un site dédié aux activités économiques, il est opportun d'envisager l'amélioration ou la requalification de l'espace existant.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ET/OU LES OPERATIONS D'AMÉNAGEMENT

- Assurent une intégration paysagère des constructions agricoles (bâtiments et maison d'exploitant) afin de limiter leur impact sur les grandes perspectives paysagères. Les constructions doivent s'inscrire dans le respect de la pente, s'intégrer visuellement depuis les points de vue de référence et assurer une transition adaptée au contexte (plantations, etc.) ;
- Garantissent l'intégration paysagère des espaces d'activités en veillant à :
 - concevoir des volumes qui s'intègrent en tenant compte des caractéristiques paysagères et architecturales des tissus urbains existants situés à proximité immédiate,
 - favoriser la mutualisation des aires de stationnement et de livraison (requalification ou création), localisées et aménagées pour limiter leur impact paysagère, que ce soit dans le tissu urbain ou dans les zones d'activités économiques,
 - faciliter l'accès multimodal des espaces dédiés aux activités économiques, que ce soit pour les personnes ou les marchandises, notamment grâce à leur desserte par les transports en commun,
 - limiter les effets vitrines des constructions à proximité des grands axes routiers et préférer une insertion urbaine et paysagère des bâtiments et de leur clôture, adaptée au contexte du site.

Les implantations d'activités commerciales et artisanales doivent également répondre aux objectifs d'aménagement prévus aux cibles 10.5 et 10.6.

¹section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner, et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable (Article R110-2 du code de la route)



CIBLE 3.9 : ASSOCIER URBANISME RÉVERSIBLE, BIODIVERSITÉ ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le paysage est un levier important pour les politiques portées vers les transitions écologique, économique, énergétique, etc. Les secteurs de renouvellement urbains sont des sites en transition, voire en attente, et ils constituent des opportunités pour tester un nouvel urbanisme, expérimenter des manières de faire, s'adapter aux contextes à venir. L'éco-construction, l'utilisation de matériaux biosourcés sont à développer. Afin de développer une approche transversale et écosystémique et de faire du renouvellement urbain un outil de transition, les collectivités :

- Définissent des objectifs de qualité paysagère associant réponses aux nouveaux besoins d'habiter, de produire et de consommer, sobriété en polluants et en carbone, solutions fondées sur la nature (ex : proximité des services, éco-matériaux, zone tampon naturelle de filtration, etc.) ;
- Incitent à l'utilisation de végétaux locaux, adaptés au lieu et au changement climatique, variés et peu allergisants pour les plantations urbaines ;
- Maintiennent des paysages sans lumières et des zones calmes, favorables à la continuité des habitats naturels, aux économies d'énergies, à l'observation des paysages nocturnes (ciel, étoiles, etc.), et participent à la promotion et à la préservation de la trame noire du territoire ;
- Contribuent à rétablir le cycle de l'eau et les paysages associés, dans les milieux urbains et ruraux ;
- Encouragent les formes urbaines nouvelles visant à anticiper les évolutions futures (ex : bâti surélevé préservant la vie du sol, le passage de l'eau, et facilitant la réversibilité, l'évolutivité des usages) ;
- Favorisent une implantation des constructions, notamment dans l'orientation des bâtiments, bénéfique au confort thermique et à la circulation de l'air ;
- Donnent la priorité au traitement des friches et favorisent leur usage y compris temporaire (en période de transition) ;
- Définissent des objectifs de qualité paysagère pour les sites en transition combinant préservation patrimoniale, démolition, retour à la nature, requalification urbaine, connexions paysagères ;
- Contribuent à l'amélioration du parc de logements existant, notamment dégradé, tout en conservant ses caractéristiques patrimoniales le cas échéant.



CIBLE 3.10 : MAÎTRISER LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS ET LA DENSIFICATION

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin de préserver les espaces agricoles et naturels, tout en améliorant la qualité de vie dans les espaces urbanisés, il est primordial que les collectivités accordent une importance forte à la qualité de la densification qu'elles mettent en œuvre :

- En s'assurant que les aménagements n'aggravent pas l'exposition des populations en cas de fortes chaleurs (choix des matériaux, plantations, perméabilité à l'eau, végétalisation du bâti, etc.) dans les zones denses ;
- En introduisant des espaces de respiration dans les zones denses (ex : espaces verts, arbre haute-tige, surface en eau, bandes de hautes-herbes, etc.) ;
- En ombrageant les places, les boulevards, les parkings (ombrières végétales, photovoltaïques, etc.).



CIBLE 3.11 : DIVERSIFIER LES SOURCES D'ÉNERGIE EN VEILLANT À LEUR INTÉGRATION PAYSAGÈRE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans un souci de préservation des ressources, de diminution de notre dépendance aux énergies fossiles et de lutte contre le changement climatique, le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération est encouragé, en visant la diversification du mix énergétique (éolien, solaire, bois-énergie, méthanisation, géothermie, chaleur fatale, etc.). Pour cela, les collectivités doivent notamment s'attacher à :

- Développer une approche croisée combinant les dimensions énergétiques, économiques, environnementales et paysagères ;
- Privilégier les espaces déjà artificialisés (bâtiments, parkings, etc.) ;
- Veiller à la préservation des terres agricoles ou naturelles ;
- S'assurer de la bonne intégration des paysages nocturnes et de la sobriété de l'éclairage public ;
- Maîtriser les implantations des éoliennes (recherche d'un équilibre entre perspectives, couloir de déplacement de la faune et efficacité/rendement), des unités de méthanisation (de préférence à proximité des lieux de production agricole à valoriser et des réseaux de raccordement), des centrales solaires (privilégier les installations sans béton sur matériel démontable, préserver la structure du sol, expérimenter l'agrivoltaïque), etc.

METTRE EN SCÈNE ET EN RÉCIT L'IMPORTANT PATRIMOINE PAYSAGER DU TERRITOIRE _____



CIBLE 3.12 : PRÉSERVER LA DIVERSITÉ PAYSAGÈRE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le territoire du SCoTAM est composé de 8 unités paysagères. Il convient de conserver les caractéristiques paysagères propres à chaque unité.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ET LES OPERATIONS D'AMÉNAGEMENT

La Woèvre	
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préservent les boisements humides, les étangs et les paysages de rivières ■ Maintiennent les ceintures vertes de vergers et prairies ■ Conservent le patrimoine lié à l'eau ■ S'attachent à considérer que les communes d'Essey-et-Maizerais, Pannes et Saint Baussant, sont concernées par la « loi littoral », au titre des grands lacs. Malgré l'absence d'enjeux de développement urbain sur les parties sensibles de ces communes et la présence de nombreux espaces déjà protégés, une attention particulière devra être portée à la fois sur le maintien de la qualité des paysages au même titre que la préservation des espaces naturels, des sites et de l'équilibre écologique.
Le Pays Haut	
Espaces ouverts	<ul style="list-style-type: none"> ■ Permettent la mise en scène des éléments verticaux (végétaux ou bâtis) contribuant à rythmer le paysage et à rompre l'horizontalité des perspectives ■ Préservent et renforcent le réseau arboré ■ Portent une attention particulière à la qualité des franges urbaines lorsque celles-ci constituent des lignes de forces du paysage
Espaces fermés des vallons	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintiennent les perspectives ouvertes et mettent en valeur la diversité des formations végétales qui s'étagent sur les versants ■ Préservent et valorisent les zones humides existantes, tout en limitant la création de nouveaux étangs en fond de vallons ■ Évitent la poursuite de l'enrichissement des versants ■ Préservent les vues sur les versants et sur les lignes de crête ■ Veillent à ce que l'extension des villages se fasse dans le prolongement de l'urbanisation traditionnelle, et en maintenant entre eux des coupures vertes
Vallée de l'Orne	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurent le maintien ou la restauration d'ambiances paysagères contrastées ■ S'intéressent à la qualité des vues sur les pelouses calcaires et les secteurs de vergers, dont la pérennité doit être assurée ■ Garantissent l'intégration paysagère des infrastructures de toute nature, notamment lorsqu'elles sont établies à flanc de versant
Le plateau de Haye	
Plateau	<p>Identifient et préservent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les paysages de forêts ■ l'occupation agricole structurant le paysage ■ les villages et leur patrimoine vernaculaire ■ les ouvertures visuelles qui offrent des panoramas remarquables sur les vallées et la Woèvre ■ les alignements d'arbres qui structurent les parcelles agricoles ou valorisent les entrées de villages ■ les paysages de l'empreinte visuelle des bâtiments agricoles
Vallée du Rupt de Mad	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintiennent en fond de vallée, la mosaïque de ripisylves, milieux humides, prairies, cultures ■ Maintiennent sur les versants, la mosaïque de boisements, vergers, pelouses, gouffres, failles karstiques ■ Définissent, le cas échéant, les conditions dans lesquelles un complément d'urbanisation pourra être accepté et les orientations de nature à assurer une insertion qualitative des projets dans le paysage des côtes ■ Protègent de l'urbanisation les versants autour des villages et maintiennent ouverts les fonds de vallée

Les côtes de Moselle

- Préservent l'intégrité du front de côte porteur d'une mosaïque d'espaces naturels en limitant les possibilités d'urbanisation
- Définissent, le cas échéant, les conditions dans lesquelles un complément d'urbanisation pourra être accepté et les orientations de nature à assurer une insertion qualitative des projets dans le paysage des côtes
- Fixent des caractéristiques d'implantation, de gabarit et d'aspect extérieur des constructions qui soient en rapport avec le site et avec le bâti déjà présent dans l'environnement, avec une attention particulière portée à l'implantation des constructions sur les terrains en pente
- Fixent les orientations ou les règles visant à un traitement de qualité des espaces extérieurs sur les parcelles qui font l'objet d'un projet ou d'un aménagement
- Assurent un traitement architectural soigné pour toute création, extension ou rénovation de construction
- Identifient et mettent en valeur les points de vue majeurs et les sites offrant un panorama sur la vallée de la Moselle, sur les vallons de ses affluents ou permettant des co-visibilités entre la côte de Moselle et les buttes-témoins ainsi que la qualité des vues depuis ces points

La vallée de la Moselle

- Recherchent un équilibre et une complémentarité entre ambiances naturelles et urbaines
- Identifient et préservent les éléments de nature (haies, bosquets, prairies, vergers, etc.) qui occupent une place marquante dans le paysage et participent à la structuration de l'espace
- Maintiennent des coupures vertes entre les communes dans les secteurs où les villages demeurent encore bien individualisés
- Recréent, à la faveur de nouveaux projets d'aménagements, des espaces de respiration au sein des entités très urbanisées
- Identifient les points de vue à mettre en valeur ou à dégager sur le front de côte et les lignes de crêtes, en tenant compte de la co-visibilité avec les côtes de Moselle
- Définissent les orientations qui peuvent être prises en matière de mise en valeur ou de renaturation des abords des cours d'eau et des anciennes gravières

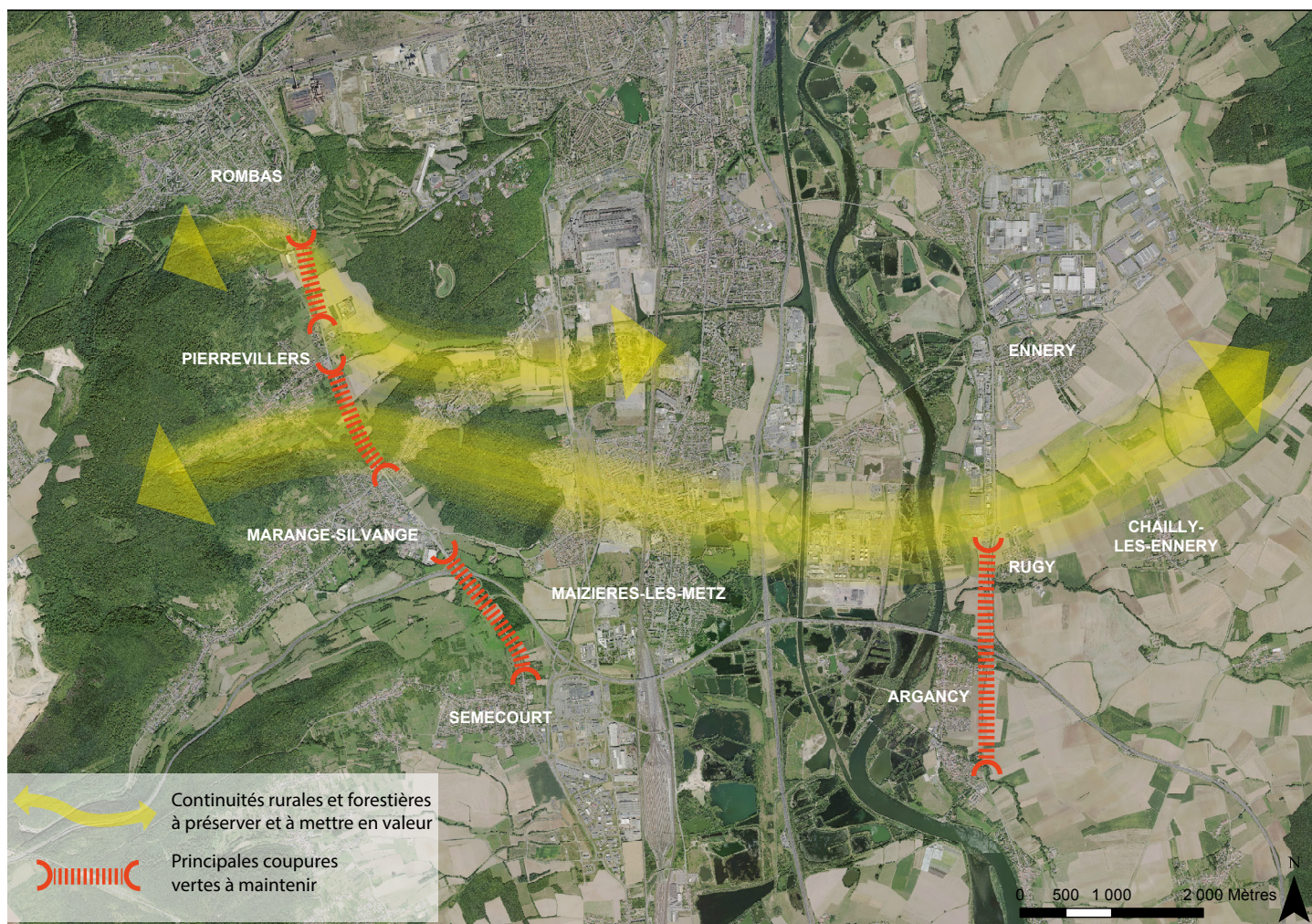
Afin de respecter les dernières continuités rurales et forestières subsistant entre les deux versants de la Moselle, il importe de :

- Préserver et mettre en valeur la liaison Bois de Pierrevillers - Ennery - Chailly ;
- Éviter la création d'une continuité urbaine entre Marange-Silvange, Pierrevillers et Rombas ;
- Éviter les extensions industrielles linéaires en direction du sud entre Ennery, Rugy et Argancy ;

- Préserver le fond de vallon entre Marange-Silvange et Maizières-lès-Metz.

Les projets d'aménagement devront prévoir le maintien des continuités rurales et forestières et des coupures vertes représentées sur la carte ci-après (cet aspect est également traité dans la cible 2.14 - Atténuer les discontinuités dues à l'urbanisation).





Le plateau lorrain versant Rhin	
Plateau agricole	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préservent les bosquets boisés et forêts présents notamment sur les reliefs ■ Mettent en valeur les vergers péri-villageois ■ Mettent en scène les perspectives visuelles depuis les points hauts en particulier depuis le Mont Saint Pierre ■ Valorisent les paysages singuliers générés par les activités humaines (parc éoliens, site industriel, etc.)
Vals des Nied	<ul style="list-style-type: none"> ■ Veillent à réduire le morcellement des ripisylves des Niefs afin de rendre les cours d'eau identifiables dans le paysage ■ S'attachent à valoriser les paysages de prairies fauchées ou pâturées
Faille de Faily	<ul style="list-style-type: none"> ■ Portent une attention particulière à la ligne de crête qui ouvre des perspectives remarquables vers des paysages lointains ■ Assurent la préservation des vergers, jardins et bosquets les plus remarquables
Vallée de la Seille	<ul style="list-style-type: none"> ■ S'attachent à maintenir la qualité paysagère des prairies et de sa ripisylve encore bien présente

La vallée de la Canner et environs

- Préservent et mettent en valeur les richesses patrimoniales (abbaye cistercienne de Villers Bettnach, nombreux calvaires, villages-rues typiques, etc.)
- Assurent l'intégrité des paysages ouverts et des coteaux cultivés ou en prairies, ainsi que des boisements des hauts de côtes
- Maintiennent la densité du système hydrographique

Le Warndt

- Mettent en valeur la couronne forestière
- Limitent et/ou intègrent les extensions qui prennent place sur le plateau
- Maintiennent les boisements qui structurent le paysage et forment des coupures vertes entre les villes
- Préservent les alignements fruitiers conservés le long des routes





CIBLE 3.13 : VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER EMBLÉMATIQUE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin de contribuer à l'attractivité du territoire et d'affirmer les singularités de son cadre de vie, le SCoTAM ambitionne de préserver et mettre en valeur les **grands paysages** ainsi que le **petit patrimoine bâti et naturel**, de protéger ou rouvrir les **grandes perspectives visuelles** sur des éléments lointains (vallées, côtes et coteaux, village de caractère dans son site) et d'intégrer les **infrastructures de transport** (routière, ferrée, etc.) grâce au paysage, dans le but de réduire les nuisances sonores et visuelles qu'elles sont susceptibles de générer.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ET LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

- Identifient et préservent les lignes de crêtes et les points hauts des extensions urbaines ;
- Veillent à préserver et à recréer des aménagements paysagers structurants (reliefs, alignements d'arbres, etc.) adaptés au contexte environnant ;
- Localisent les grandes perspectives visuelles et permettent l'aménagement des ouvertures paysagères ;
- Mettent en valeur le réseau hydrographique structurant (Moselle, Rupt de Mad, Seille, Nied et Orne), ainsi que les anciennes gravières de Moselle. Il s'agira notamment d'aménager des ouvertures paysagères, de maintenir ou recréer la ripisylve et de rendre les berges accessibles ;

- Contribuent à façonner les paysages agricoles en favorisant la réintroduction d'éléments structurants arborés / arbustifs (haies) et en préservant les chemins existants ;
- Mettent en valeur les paysages forestiers : Mont Saint Quentin, coteaux boisés de Rombas, de Courcelles Chaussy, de la Reine, des rochers de la Fraze et du Warndt, etc. Ces sites et espaces emblématiques et leurs abords seront préservés de l'urbanisation. Seuls des aménagements légers, support de pratiques touristiques et de découvertes seront autorisés ;
- Analysent la dynamique de fermeture des paysages et valorisent les paysages des coteaux (vignes, vergers pévillageois, espaces boisés isolés, etc.) afin de concilier exploitation agricole et pratiques touristiques et de découvertes ;
- Veillent à préserver la qualité et la singularité des paysages urbains : les villages patrimoniaux (viticoles, villages-rue et les usoirs), les cités-ouvrières, le patrimoine industriel, militaire (les forts) et religieux. Ils identifieront ces sites et éléments bâtis et assureront leur mise en valeur.



CIBLE 3.14 : RACONTER ET FAIRE CONNAÎTRE LES PAYSAGES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'appropriation et la promotion des paysages du SCoTAM passent par une mise en récit de leur singularité et de leur diversité. Les collectivités contribuent à mettre en valeur et à promouvoir les paysages locaux en prévoyant les aménagements adéquats. Le cas échéant, une concertation avec la profession agricole sera mise en place afin d'éviter les conflits d'usage dans les espaces agricoles.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ET/OU LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

- S'appuient sur des circuits découvertes (chemins de grande randonnée, pistes cyclables, itinéraires thématiques, etc.) pour une mise en réseau de l'existant. Les initiatives et projets tels que la courbe 250, le réseau des 17 phares belvédères, la route des vins, les circuits de lieux de mémoire, etc. sont des exemples à suivre. Une route des forts pourrait être envisagée en associant Metz Métropole, Mad & Moselle et le Sud Messin. Le développement d'outils de communication touristiques mutualisés pourrait donner de l'ampleur à ces actions ;
- Identifient et aménagent les « pépites » locales : sentier, lisière, point de vue, place, arbre particulier, pont, etc. Tout lieu mal connu, qu'il serait souhaitable de faire découvrir ;
- Mettent en valeur les grands espaces naturels supports de développement touristique : Lac de Madine, Mont Saint-Quentin, espaces du Parc naturel régional de Lorraine, vallée de la Canner, forêt du Warndt, étangs de Saint Rémy et d'Argancy, etc.

► Voir le document graphique 19.



04

GESTION DURABLE DES RESSOURCES

1/ Modérer et optimiser l'usage de l'eau

Cible 4.1 : Gérer l'eau potable de manière économe

Cible 4.2 : Gérer les eaux pluviales en tant que ressources à part entière et limiter les risques d'inondations en aval

Cible 4.3 : Valoriser l'eau comme élément d'aménité et support d'activités de loisirs

Cible 4.4 : Gérer efficacement les eaux usées

2/ Exploiter avec sobriété les ressources du sous-sol

Cible 4.5 : Atténuer l'empreinte de l'exploitation de matériaux alluvionnaires et de pierre de taille

3/ Utiliser les ressources du sol de manière pérenne

Cible 4.6 : Développer une agriculture urbaine et périurbaine et favoriser l'émergence de filières locales

Cible 4.7 : Favoriser la structuration d'une filière bois

Cible 4.8 : Protéger les exploitations et limiter le morcellement des terres

4/ Améliorer la qualité de l'air et diversifier les sources d'énergie

Cible 4.9 : Améliorer la qualité de l'air et de l'atmosphère

Cible 4.10 : Valoriser l'énergie solaire

Cible 4.11 : Développer l'énergie éolienne



CIBLE 4.1 : GÉRER L'EAU POTABLE DE MANIÈRE ÉCONOME

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin de garantir, sur le long terme, une alimentation en eau potable de bonne qualité sur l'ensemble du territoire, les politiques publiques locales veilleront à :

- Rationaliser la production et la distribution d'eau en favorisant l'interconnexion et le bouclage des réseaux ;
- Prévoir, en fonction des enjeux, des solutions alternatives permettant de faire face aux incidents susceptibles d'intervenir dans l'approvisionnement principal en eau ;
- Poursuivre la rénovation des réseaux pour en améliorer les rendements et la qualité sanitaire de l'eau distribuée ;
- Assurer la protection des abords des cours d'eau et des points de captage en encadrant les modes d'occupation et d'utilisation des sols alentour afin de préserver leurs capacités d'autoépuration ;
- Préserver les potentiels existants de ressources futures au niveau du bassin ferrifère ;
- Tenir compte de la capacité des réseaux à subvenir aux besoins en eau à long terme, sur le plan quantitatif et qualitatif, lors de projet d'ouverture à l'urbanisation ;
- Encourager la maîtrise des besoins en volume d'eau pour les activités industrielles, artisanales et agricoles et l'évolution des pratiques agricoles.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Facilitent, au travers notamment des orientations d'aménagement et de programmation, l'optimisation de l'alimentation en eau potable ;
- Favorisent les mesures de protection des sols permettant de sécuriser l'approvisionnement ;
- Assurent la protection des captages et des aires d'alimentation des captages, en tenant compte de la vulnérabilité de la ressource ;
- Veillent à ce que les programmes d'urbanisme soient en cohérence avec la capacité des réseaux à desservir les constructions nouvelles.

LES PROJETS ÉCONOMIQUES

Veillent à une maîtrise du besoin en eau en développant des pratiques et processus économes en eau.





CIBLE 4.2 : GÉRER LES EAUX PLUVIALES EN TANT QUE RESSOURCES À PART ENTIÈRE ET LIMITER LES RISQUES D'INONDATIONS EN AVAL

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Sur l'ensemble du territoire du SCoTAM, les projets d'aménagement et d'urbanisme en extension urbaine, comme en renouvellement urbain, doivent favoriser une gestion des eaux pluviales à la source, qui permette non seulement de trouver des alternatives à leur rejet dans les réseaux d'assainissement, mais aussi de les valoriser en tant que ressource à part entière utilisable localement. Il s'agit notamment de limiter les prélèvements d'eau dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement et de concevoir des projets intégrant pleinement la place de l'eau dans le paysage.

À cet effet, les politiques d'aménagement veillent à :

- Limiter les nouvelles imperméabilisation de sols ;
- Favoriser la désimperméabilisation ;
- Développer une gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle du paysage local ;
- Assurer la maîtrise des écoulements provenant des bassins versants amont ;
- Privilégier la rétention et l'infiltration sur site des eaux pluviales ;
- Limiter les impacts des rejets vers les milieux naturels, que ce soit sur le plan quantitatif (maîtrise des débits de fuite au niveau des exutoires) ou qualitatif (traitement adapté des rejets polluants susceptibles de dégrader le milieu) ;

- Encourager l'utilisation des eaux pluviales pour des usages domestiques ou industriels, dans la mesure où ceux-ci respectent les enjeux de préservation de la santé publique ;
- Favoriser la mise en place de réseaux séparatifs pour les zones d'extension urbaine, dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales à la source ne peut être faite ;
- Encourager l'identification des zonages d'eaux pluviales.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Prévoient, au travers de leurs dispositions, le recours à des techniques permettant une gestion des eaux pluviales à l'opération ;
- Privilégient, à chaque fois que cela est possible, les aménagements permettant de concilier gestion des eaux pluviales et renaturation des sols ;
- Prennent les dispositions réglementaires nécessaires pour limiter les impacts des rejets vers les milieux naturels.

LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

Intègrent les objectifs et principes généraux dans les aménagements prévus.



CIBLE 4.3 : VALORISER L'EAU COMME ÉLÉMENT D'AMÉNITÉ ET SUPPORT D'ACTIVITÉS DE LOISIRS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin de pérenniser, voire de renforcer la mise en valeur des milieux aquatiques en tant que supports récréatifs ou touristiques, les collectivités s'efforcent :

- De maintenir une qualité sanitaire satisfaisante des eaux au niveau des sites de pêche, de baignade et de sports nautiques, en s'assurant notamment d'une bonne coexistence de celles-ci avec les activités humaines environnantes ;
- De préserver un environnement de qualité autour des sites de pêche, de baignade et de promenade, notamment en ce qui concerne la prévention des nuisances ;
- De veiller à une bonne insertion de ces activités de loisirs dans les sites qui les accueillent, notamment au regard des intérêts écologiques et paysagers que ceux-ci représentent ;
- De garantir une cohabitation satisfaisante entre les différentes activités autorisées, en adoptant les mesures adaptées à la prévention des conflits d'usage susceptibles d'apparaître notamment entre pêcheurs, randonneurs, baigneurs et pratiquants de sports nautiques.

L'offre actuelle pourra être utilement complétée par le développement d'itinéraires de promenade le long des cours d'eau et l'aménagement de nouveaux sites de baignade en plein air.



© SCoTAM



CIBLE 4.4 : GÉRER EFFICACEMENT LES EAUX USÉES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin de garantir la gestion des eaux usées et de préserver la qualité des milieux naturels récepteurs sur l'ensemble du territoire, les politiques publiques locales veillent à :

- Tenir compte de la capacité des réseaux d'assainissement lors de potentiel projet d'ouverture à l'urbanisation ;
- Maîtriser les rejets dans le milieu naturel par des dispositifs d'assainissement adaptés ;
- Maîtriser le déversement de substances toxiques dans les réseaux publics d'assainissement en favorisant la réduction à la source ;
- Favoriser l'utilisation de systèmes et de matériaux filtrants permettant de retenir les polluants.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Veillent à ce que les programmes d'urbanisme soient en cohérence avec la capacité des réseaux à desservir les constructions nouvelles ;
- Permettent une gestion intégrée des eaux usées.

EXPLOITER AVEC SOBRIÉTÉ LES RESSOURCES DU SOUS-SOL



CIBLE 4.5 : ATTÉNUER L'EMPREINTE DE L'EXPLOITATION DE MATÉRIAUX ALLUVIONNAIRES ET DE PIERRE DE TAILLE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour répondre aux besoins en granulats exprimés sur le territoire, une gestion mesurée et complémentaire des différentes ressources est recherchée :

- réduction de la consommation de matériaux alluvionnaires, qui doivent être réservés à des usages incontournables pour lesquels il s'avère difficile d'avoir recours à des matériaux alternatifs ;
- développement de l'exploitation industrielle des autres ressources disponibles, telles que le recyclage de matériaux de démolition, en favorisant leur emploi dans les différents usages possibles ;
- valorisation locales de ces ressources ;
- innovation et transition vers des matériaux alternatifs aux granulats.

L'ouverture de nouvelles carrières, de même que l'extension des carrières existantes, ne peuvent être réalisées qu'en dehors des espaces présentant un intérêt fort en matière d'environnement ou sous réserve qu'il puisse être démontré que l'exploitation ne porte pas atteinte aux intérêts écologiques et paysagers du site sur le long terme. Le front des côtes de Moselle dans le territoire du Parc naturel régional de Lorraine est un paysage particulièrement sensible à l'ouverture de carrières.

Le réaménagement des anciennes carrières est défini en fonction des choix de gestion ultérieure des sites :

- les espaces situés en continuité de l'urbanisation peuvent être utilisés, soit pour le développement des activités humaines, soit comme espaces naturels et de loisirs ;
- les espaces prélevés à l'agriculture doivent, dans la mesure du possible, lui être restitués ;
- ailleurs, le retour à l'équilibre naturel antérieur doit être privilégié, sauf si l'exploitation permet d'offrir une perspective d'évolution vers des milieux naturels à plus forte valeur écologique.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Définissent les conditions dans lesquelles l'exploitation de nouvelles carrières de roches massives peut être envisagée tout en assurant la prise en compte des paysages, la préservation de la ressource en eau et des trames vertes et bleues ;
- Établissent les orientations de réaménagement des sites une fois l'exploitation achevée.



OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le développement des cultures maraîchères, de l'arboriculture et de la viticulture implique une politique de soutien aux activités existantes et d'accompagnement de leur développement. Celui-ci doit être mené en cohérence avec l'armature écologique du SCoTAM et au regard des incidences potentielles que peuvent présenter ces activités sur l'environnement.

Afin de préserver le potentiel viticole et arboricole fruitier des parcelles pouvant bénéficier d'une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) ou d'une Appellation d'Origine Réglementée (AOR), et de protéger les vergers notamment ceux de « Mirabelles de Lorraine » (Indication Géographique Protégée IGP), une attention particulière sera portée sur les zones pouvant répondre aux critères AOC, AOR et IGP.

Sur le territoire, des espaces de développement prioritaire de l'agriculture périurbaine sont définis afin de préserver les activités existantes et, lorsque les disponibilités foncières le permettent, d'accueillir de nouvelles exploitations. Il s'agit d'espaces favorables au maraîchage, à la viticulture, à l'arboriculture et à l'horticulture.

Parmi ces espaces, les sites les plus représentatifs à protéger sont :

n°	Sites agricoles à protéger au titre du développement de l'agriculture périurbaine
AP01	Coteau du soleil à Mey
AP02	Coteaux du Mont-Saint-Quentin

En vue de garantir leur protection à long terme, ces sites ont fait l'objet d'une délimitation. Leur périmètre est présenté à l'annexe 2 du DOO.

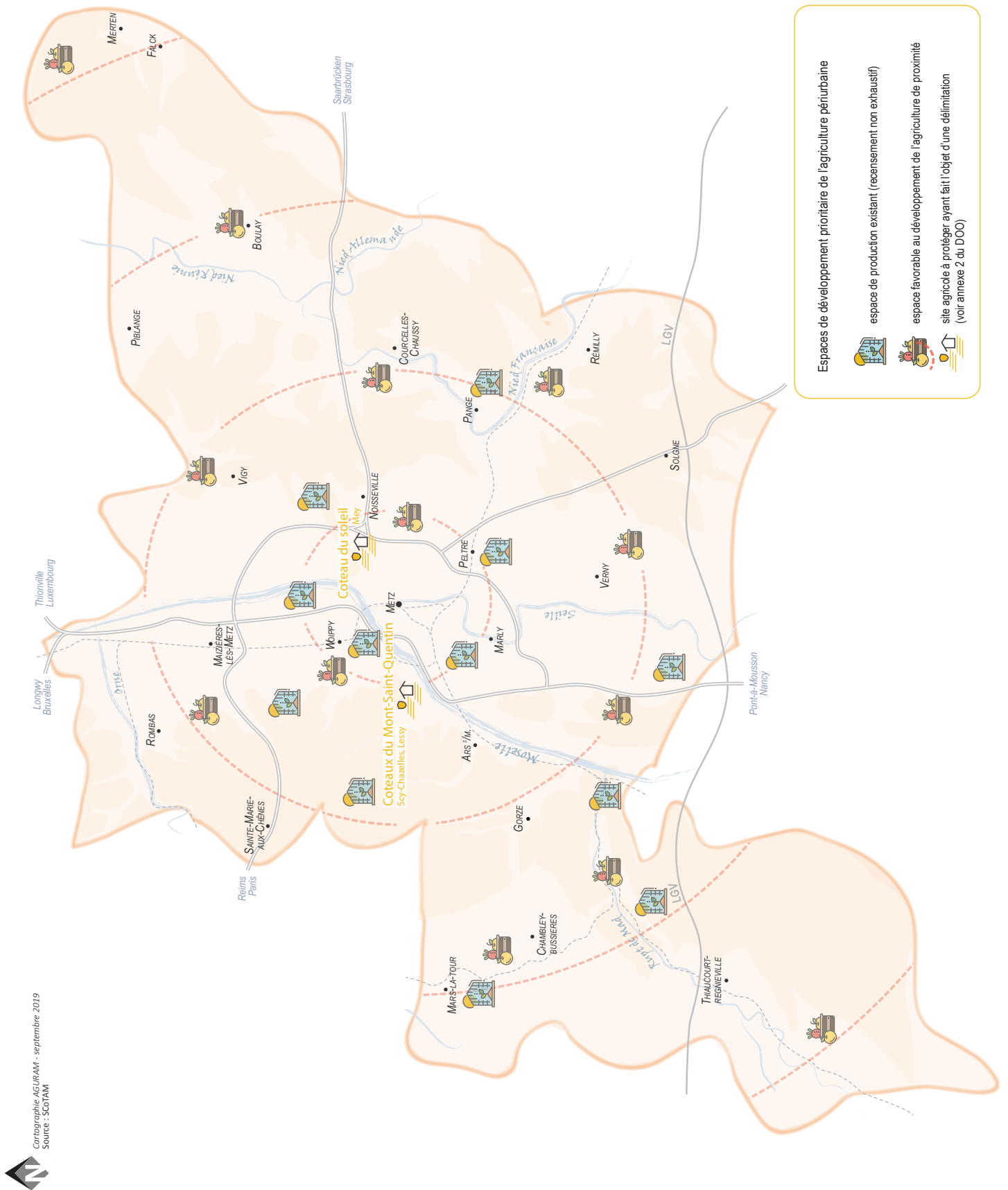
Par ailleurs, les activités et productions agricoles méritent d'être diversifiées. Les collectivités et les acteurs du monde agricole sont encouragés à construire des filières locales complètes permettant d'assurer le conditionnement, la transformation, la conservation et la commercialisation des produits issus de l'agriculture locale. La valorisation des circuits-courts devra être favorisée par des implantations de points de vente au plus près des consommateurs et sur les exploitations.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Garantissent le maintien de la vocation agricole des sites identifiés par le SCoT comme étant à protéger au titre du développement de l'agriculture périurbaine ;
- Identifient les friches remobilisables au profit de l'agriculture périurbaine ;
- Délimitent, en fonction des opportunités identifiées, les secteurs favorables à l'accueil d'activités maraîchères, arboricoles ou viticoles en cohérence notamment avec les critères des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (Appellation d'Origine Contrôlée « Moselle », Appellation d'Origine Réglementée « Mirabelle de Lorraine », Indication Géographique Protégée « Mirabelle de Lorraine ») ;
- Préservent les potentiels des territoires viticoles des communes de l'AOC « Moselle » en lien avec l'INAO¹ ;
- Assurent, dans ces secteurs, les conditions de maintien des activités existantes et, le cas échéant, d'implantation de nouvelles exploitations.

► Voir le document graphique 9.

¹Institut National de l'Origine et de la Qualité



Espaces de développement prioritaire de l'agriculture périurbaine

espace de production existant (recensement non exhaustif)

espace favorable au développement de l'agriculture de proximité

site agricole à protéger ayant fait l'objet d'une délimitation (voir annexe 2 du DOO)



CIBLE 4.7 : FAVORISER LA STRUCTURATION D'UNE FILIÈRE BOIS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Espace d'intérêt naturel et écologique, la forêt est également support d'activités productives, éducatives et récréatives. Elle revêt ainsi un caractère multifonctionnel qu'il convient de conforter.

Dès lors, les techniques de production doivent être respectueuses de l'écologie forestière, en particulier dans les cœurs de nature forestiers. Aussi, les fonctions d'éducation et de récréation doivent être envisagées de manière à être en compatibilité réciproque avec l'activité de production.

Pour assurer une bonne gestion, économique et écologique, des massifs forestiers, il apparaît important de :

- Disposer d'accès aisés, de gabarit suffisant ;
- Favoriser la diversité des productions forestières ;
- Ne prévoir de nouvelles installations de valorisation bois-énergie que sous réserve que celles-ci ne soient pas, du fait de leur dimensionnement et de leur mode d'approvisionnement, de nature à mettre en péril les équilibres pédologiques des forêts locales, ou à déséquilibrer les autres activités de la filière.

Par ailleurs, afin de ne pas compromettre les objectifs de préservation de la biodiversité, il convient d'encourager la valorisation des déchets de l'industrie du bois, des collectivités et des professionnels par le développement de la filière bois-énergie.



CIBLE 4.8 : PROTÉGER LES EXPLOITATIONS ET LIMITER LE MORCELLEMENT DES TERRES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

La réduction du prélèvement d'espaces agricoles implique la recherche de modes de développement et d'aménagement moins pénalisants pour l'agriculture :

- limitation du recours à l'extension urbaine et consommation modérée de l'espace dans les nouveaux secteurs destinés à accueillir des logements ou des activités économiques (voir cibles 6.1 et 6.2) ;
- optimisation de l'emprise des infrastructures routières.

Lors de la conception des projets de développement urbain ou la programmation d'infrastructures, une attention particulière sera portée sur la viabilité économique des exploitations impactées. La planification locale et la conception des projets d'urbanisation seront étudiées de manière à :

- Limiter les effets de coupure et de morcellement des terres qui relèvent d'une même exploitation ;
- Garantir l'accès aux parcelles et aux sièges d'exploitation en assurant le maintien ou le rétablissement des chemins ;
- Prévenir les conflits d'usage qui pourraient apparaître à l'interface entre espaces urbains d'une part, agricoles et forestiers d'autre part.

Dans l'espace agricole majeur, il apparaît essentiel de restreindre fortement la spéculation foncière sur les terres exploitées et d'assurer la pérennité de l'outil d'exploitation.

De façon complémentaire, la mise en place de dispositifs de protection renforcée des terres pourra être étudiée dans les secteurs où des enjeux spécifiques sont décelés.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Analysent, dans le cadre du diagnostic, le fonctionnement des exploitations agricoles et sylvicoles présentes sur le territoire et les conditions nécessaires à leur pérennité ;
- Intègrent, dans les choix opérés lors de définition du parti d'aménagement, la préoccupation du maintien de la viabilité des entreprises agricoles et sylvicoles : limitation du morcellement des terrains, maintien ou rétablissement des accès, prévention des conflits d'usage ;
- Définissent l'espace agricole majeur des communes, au regard de leur PADD, et garantissent, dans cet espace, la pérennité du classement en zone agricole des terres ;
- Évaluent les incidences du parti d'aménagement sur les exploitations et prévoient, le cas échéant, les mesures compensatoires nécessaires pour assurer le maintien de l'activité ;
- Veillent à ce que les règles qu'ils édictent et le dimensionnement des emprises réservées qu'ils définissent pour la création de voies publiques soient en adéquation avec leur fonction et le trafic escompté ;
- Intègrent l'objectif d'optimisation de l'emprise des infrastructures routières pour tous les projets de création ou de restructuration viaires.



CIBLE 4.9 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET DE L'ATMOSPHÈRE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

La reconquête de la qualité de l'air et la réduction de l'émission de gaz à effet de serre impliquent le développement d'actions volontaristes destinées à réduire l'impact des transports routiers et des consommations énergétiques résidentielles, industrielles et tertiaires sur le territoire. Cela passe notamment par :

- un mode d'urbanisation qui permette de favoriser une intensification de la vie locale et une limitation des déplacements quotidiens (*voir les orientations de la section 1 relatives à l'organisation du territoire et de la vie locale, les objectifs de la section 6 relatives à l'économie du foncier, et aux politiques foncières et d'aménagement stratégique.*) ;
- une reconsidération de l'offre en stationnement pour les non-résidents dans le cœur d'agglomération ;
- une amélioration de l'attractivité, de la fonctionnalité et de la couverture du territoire par les transports en commun (*voir les cibles 8.1 à 8.4*) ;
- l'encouragement à la pratique du covoiturage (*voir la cible n° 8.10*) ;
- l'amélioration des conditions de déplacements en modes actifs (marche, vélo, trottinette, roller, etc.), à travers notamment la continuité des itinéraires cyclables (*voir les cibles n° 8.9 et 8.9*) ;
- l'élaboration de plans de mobilité - entreprises / inter-entreprises, des administrations, scolaires ;
- le renforcement du report modal de la route vers le fret ferroviaire et les voies navigables, notamment par la valorisation de la plate-forme multimodale du port de Metz ;
- l'amélioration de la performance énergétique du parc de logements (*voir la cible n° 7.10*) ;
- l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires, agricoles et industriels.

Dans les secteurs soumis à un dépassement chronique des seuils d'alerte de concentration de substances nocives pour la santé humaine, il est préférable d'éviter l'ouverture d'établissements recevant du public, s'ils sont destinés à accueillir des enfants ou des personnes dont la santé est fragilisée (malades, personnes âgées).

LES PLANS DE DÉPLACEMENTS URBAINS

- Identifient les secteurs du cœur d'agglomération dans lesquels seront conduites des mesures de restriction du stationnement des véhicules automobiles non-résidents ;
- Favorisent la mise en place de plans de mobilité - entreprises, administrations et scolaires.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Déterminent les mesures incitatives, prescriptives ou les actions d'accompagnement qui peuvent permettre d'améliorer la performance énergétique des bâtiments à usage résidentiel ou d'activités qui le nécessitent ;
- Déterminent des zones d'emplacements réservés pour la réalisation d'espaces favorisant les mobilités alternatives comme des aires de covoiturages par exemple.





CIBLE 4.10 : VALORISER L'ÉNERGIE SOLAIRE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le développement de dispositifs destinés à capter l'énergie solaire, en vue de l'utiliser pour un usage domestique, industriel ou pour la production d'électricité, est à favoriser dans la mesure où il ne compromet pas l'exercice de l'activité agricole, la préservation des sites naturels et que les incidences paysagères demeurent limitées.

Les installations peuvent être intégrées à un bâtiment, sous réserve de ne pas présenter d'impact visuel significatif sur des sites urbains à fort intérêt patrimonial ou sur des paysages remarquables. Elles peuvent être posées au sol, à condition que les aménagements qui en résultent n'aient pour conséquence :

- ni d'altérer la qualité d'un espace naturel ou de paysages remarquables ;
- ni de porter atteinte à l'exploitation des espaces agricoles ;
- ni de compromettre la réutilisation par l'agriculture d'espaces susceptibles de le redevenir.



CIBLE 4.11 : DÉVELOPPER L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans les communes favorables au développement de l'énergie éolienne, l'installation d'unités de production d'électricité à partir de cette ressource doit prendre en considération les enjeux écologiques, paysagers, patrimoniaux, de protection de la sécurité publique, ainsi que les risques de nuisances qu'elles peuvent générer pour l'homme et pour la faune sauvage, sur le site d'implantation et à ses alentours (voir également cible 2.6 - Mettre les paysages au service des transitions).

Ainsi, l'installation d'éoliennes doit être étudiée de manière à :

- Ne pas compromettre les objectifs de préservation ou de restauration de la trame verte et bleue du SCoTAM ;
- S'insérer de façon harmonieuse dans les paysages et sans altérer la qualité esthétique des sites patrimoniaux.

Les éoliennes de grand gabarit doivent être suffisamment éloignées des espaces habités pour ne pas soumettre les habitants à des nuisances sonores ou lumineuses régulières, mais aussi des réservoirs de biodiversité pour ne pas constituer une gêne significative pour la faune sauvage. Dans les communes du Parc naturel régional de Lorraine, les implantations devront tenir compte du schéma éolien du Parc notamment dans la vallée du Rupt-de-Mad.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Identifient les sites et paysages qui peuvent se révéler sensibles au développement de dispositifs de captage de l'énergie solaire (périmètre de monuments historiques, grands sites paysagers, etc.) ;
- Déterminent les secteurs où les installations au sol ne seront pas admises ou ne pourront être admises que sous réserve de prescriptions spéciales, au regard des objectifs et principes généraux ci-contre ;
- Facilitent l'accueil des dispositifs d'énergies solaires en toiture et en façade.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Identifient les sites et paysages qui peuvent se révéler sensibles au développement de dispositifs de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne ;
- Déterminent les secteurs où les installations ne seront pas admises au regard des inconvénients qu'elles peuvent présenter pour l'environnement, ou ne pourront être admises que sous réserve de prescriptions spéciales, au regard des objectifs et principes généraux ci-contre.



05

PRÉVENTION DES RISQUES

Agir pour la prévention des risques naturels ou liés aux activités humaines

Cible 5.1 : Améliorer la connaissance des aléas

Cible 5.2 : Prévenir les risques d'inondations et de remontées de nappe

Cible 5.3 : Prévenir les risques de mouvements de terrain

Cible 5.4 : Prévenir les risques miniers

Cible 5.5 : Prévenir les risques technologiques et industriels et ceux liés au transport de matières dangereuses

Cible 5.6 : Limiter l'exposition de la population aux champs électromagnétiques

Cible 5.7 : Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores

Cible 5.8 : Anticiper et s'adapter au risque de sécheresse

AGIR POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS OU LIÉS AUX ACTIVITÉS HUMAINES

Cette section fait l'objet d'informations complémentaires dans le Tome 4 du rapport de présentation (page 75 et suivantes). La carte page 80 du Tome 4 permet notamment de localiser les enjeux d'inondation, de transport de matières dangereuses et d'exposition aux champs magnétiques basses fréquences.

Quelle que soit la nature des risques abordés dans les cibles de la section 5, le SCoTAM encourage l'élaboration ou la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde, afin d'organiser au mieux la gestion de crise et de post-crise.



CIBLE 5.1 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES ALÉAS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'amélioration de la connaissance des aléas contribue à renforcer l'efficacité des politiques de prévention des risques en donnant aux élus locaux des outils complémentaires d'aide à la décision.

Elle concerne plus particulièrement :

- les cours d'eau ou sections de cours d'eau non couverts par un atlas d'inondation, mais pour lesquels l'existence de risques est avérée ou probable ;

- les digues susceptibles de subir une rupture ou un débordement, sans que les risques n'aient été jusqu'alors étudiés ;
- les aléas remontée de nappe ;
- les aléas de coulées boueuses et de ruissellement.





OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les principes de prévention des risques d'inondations sont dictés par deux objectifs fondamentaux : d'une part, assurer la sécurité des personnes exposées et limiter la vulnérabilité des biens et des activités ; d'autre part, préserver les espaces à vocation d'expansion des crues et les espaces nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau, sources de services et d'équilibres écosystémiques.

1. Prévenir le risque inondation par débordement de cours d'eau

- en zone inondable, il convient d'éviter la construction de nouveaux établissements sensibles ;

- dans les secteurs couverts par un atlas des zones inondables :
 - en dehors de l'enveloppe urbaine dans la zone d'expansion des crues, il convient d'interdire, quel que soit le niveau d'aléa, les constructions nouvelles, ainsi que les travaux d'extension, de transformation des constructions existantes, les remblaiements ou les endiguements qui seraient susceptibles d'accroître l'exposition au risque des populations. Il convient également d'éviter les constructions présentant une forte vulnérabilité (établissements sensibles),
 - en zone d'aléa fort ou très fort, il convient d'interdire également les constructions nouvelles en secteur urbanisé.

Par dérogation aux principes généraux de non-constructibilité définis ci-dessus, des constructions peuvent être autorisées, sous réserve d'assurer leur adaptation au risque inondation et de limiter leur vulnérabilité, dans les quatre cas suivants :

Pour les constructions existantes :

- les reconstructions de biens détruits par un sinistre autre que l'inondation, valant construction nouvelle, à condition de ne pas augmenter les enjeux existants (pas de changement de destination visant la construction de nouveaux logements et pas d'augmentation de la capacité d'accueil du bien) ;
- les extensions limitées de constructions ou activités existantes, à condition de ne pas aggraver la sécurité des personnes et la vulnérabilité des biens et des activités ;
- les travaux de réduction de la vulnérabilité de constructions ou d'activités existantes.

Pour les constructions nouvelles :

- Les opérations de renouvellement urbain, les constructions au sein des dents creuses, à condition de ne pas augmenter de manière significative la population exposée au risque d'inondation ;
- les constructions et installations dont la localisation est justifiée par l'exercice des activités liées à la voie d'eau et aux activités portuaires.

Pour les projets ou zones d'intérêt stratégique* :

- les projets ou zones d'intérêt stratégique situés en centre urbain, dans les zones d'aléa fort ;
- les projets ou zones d'intérêt stratégique situés en zones d'expansion des crues non urbanisées, dans les zones d'aléa faible ou moyen.

Pour les équipements publics ou à caractère technique :

- les projets, constructions, aménagements ou ouvrages de protection découlant d'une obligation réglementaire ;
- les infrastructures publiques de transport ;
- les ouvrages de protection contre les inondations, construits dans le but de protéger des secteurs déjà fortement urbanisés, les ouvrages de régulation des crues et les ouvrages d'aménagement hydroélectrique ;
- les équipements publics à caractère technique dont la localisation hors zone inondable s'avérerait techniquement déraisonnable ou présenterait un coût sociétal disproportionné.

* Voir définition page 77 du tome 4 du rapport de présentation

- en secteur urbanisé, en dehors des zones d'aléa fort pour la crue de référence, l'urbanisation peut s'envisager si elle n'est pas de nature à aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens, et sous réserve de :
 - prescrire des mesures compensatoires et/ou correctrices afin de ne pas aggraver l'aléa en aval ou en amont de la construction. L'efficacité de ces mesures est évaluée par une étude globale, la responsabilité de leur mise en œuvre pourra incomber à la collectivité ou aux collectivités concernée(s),
 - définir des prescriptions visant à réduire au maximum la vulnérabilité du bâtiment en question.
- la localisation de nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) susceptibles de générer d'importantes pollutions ou risques pour la population pendant une inondation doit être recherchée de façon préférentielle hors zone inondable par la crue de référence ;
- dans les secteurs non couverts par un atlas des zones inondables, mais où l'existence d'un aléa inondation faible ou moyen a été localement identifiée, l'application du principe de précaution doit prévaloir. Dès lors que des antécédents mettant en danger la sécurité des personnes ont été constatés, il est souhaitable d'éviter toute construction nouvelle destinée à supporter une présence humaine permanente.

2. Prévenir l'aléa rupture de digue

- dans les secteurs soumis à un aléa rupture ou débordement de digue, le sur-aléa, induit par la défaillance d'une digue, devra être pris en compte par la définition d'une bande de sécurité inconstructible en arrière de l'ouvrage. En l'absence de PPR inondation, la largeur de la bande inconstructible sera définie de la manière suivante :
 - en tenant compte de l'étude de danger, lorsqu'elle existe, et en concertation avec l'autorité en charge du contrôle et de la sécurité des ouvrages hydrauliques,
 - en l'absence d'étude de danger, en se référant aux recommandations du PGRI Rhin 2016-2021 (disposition 25) concernant le calcul de la largeur de la bande de sécurité et, en prenant en compte, si elle existe, l'étude hydraulique de la crue de référence,
 - les ouvrages présentant une hauteur de 50 cm ou plus, faisant temporairement obstacle à l'écoulement, et qui n'ont pas été spécialement conçus pour assurer un rôle de protection, mais qui sont de nature à y contribuer, pourront également être concernés par la définition d'une bande de sécurité, après analyse au cas par cas.
- dans les zones inondables déjà urbanisées, les aménagements de protection doivent être limités : la prévention et l'adaptation au risque inondation prévalent à la protection. Ils seront en priorité destinés à la protection des personnes, et le cas échéant, de certaines installations existantes, sans aggraver les conséquences des crues à l'amont et à l'aval. Ces aménagements seront limités aux zones déjà urbanisées, sans possibilité d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs en arrière de ces aménagements. Dans tous les cas, les éléments de connaissance les plus récents devront être pris en compte.

BANDE DE SÉCURITÉ EN ARRIÈRE DES DIGUES

Pour la détermination de la bande de sécurité, le Plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin Rhin Meuse indique qu'une largeur minimale comprise entre 10 et 200 m devra être définie, selon le contexte, conformément à la disposition 25 du PGRI**.

** voir modalités détaillées page 78 du tome 4 du rapport de présentation

3. Prévenir les aléas de coulées boueuses et de ruissellements

Dans les secteurs soumis à un aléa de coulées boueuses, mais où les conditions d'occupation et d'utilisation des sols ne sont pas réglementées par un plan de prévention des risques, il est souhaitable de ne pas opérer de nouvelles ouvertures à l'urbanisation sans avoir procédé préalablement à une analyse approfondie des risques et des mesures préventives à mettre en place.

Dans les secteurs concernés par des aléas de ruissellement, il convient de développer les infrastructures agro-écologiques permettant de filtrer et de ralentir l'écoulement des eaux.

4. Anticiper le risque de remontée de nappe

La remontée progressive d'une nappe vers son niveau naturel est un phénomène lent. Si elle constitue une opportunité pour restaurer le fonctionnement naturels des milieux, elle peut aussi conduire en secteur urbanisé à la dégradation des biens (réseaux enterrés, infrastructures de transport, bâti, etc.).

Différents dispositifs permettent d'anticiper la vulnérabilité des secteurs et de ne pas augmenter l'exposition au risque remontée de nappe dans une perspective de long terme. Étude de vulnérabilité, maîtrise de l'urbanisation, nature des activités autorisées, absence de sous-sol, sur-élévation du bâti, nature des fondations, hauteur minimal pour les appareils électriques, les cuves, etc., sont autant d'outils à mobiliser pour prévenir les risques associés.

Dans les zones soumises à la remontée de nappe, il est préférable d'éviter les nouvelles constructions, les affouillements et toute modification susceptible d'augmenter la vulnérabilité des constructions, en particulier dans les zones où la nappe est affleurante. Les extensions de l'urbanisation devront être réalisées prioritairement à l'extérieur des secteurs susceptibles d'être submergés, de retrouver un caractère humide ou d'être soumis à un risque d'inondation.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX :

- Comprennent un objectif de diffusion de l'information relative au risque de remontée de nappe à la population et aux professionnels ;
- Intègrent les connaissances les plus récentes en la matière ;
- Définissent selon les secteurs les mesures de prévention et/ou d'adaptation au risque de remontée de nappe (sécurisation des réseaux, adaptation de constructions existantes, conditions de réalisation de nouvelles constructions, interdiction de nouvelles constructions, nature des activités autorisées, etc.).

POUR TOUS LES TYPES DE RISQUES ET DANS TOUS LES CAS

- que les terrains soient rendus constructibles ou non, l'existence d'un aléa inondation avéré doit être mentionnée dans les documents graphiques des documents de planification locaux ;
- les documents de planification intégreront les résultats des études et modélisations les plus récentes et s'attacheront à développer une approche croisée des différents risques.



CIBLE 5.3 : PRÉVENIR LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans les secteurs concernés par un risque de mouvements de terrain, mais où les conditions d'occupation et d'utilisation des sols ne sont pas réglementées par un plan de prévention des risques naturels, il convient d'éviter les constructions nouvelles, ainsi que les travaux d'extension ou de transformation des constructions existantes qui seraient susceptibles d'accroître l'exposition au risque des populations.

Ces précautions apparaissent utiles quelle que soit la nature de l'aléa auquel est soumis le terrain, dès lors que ce dernier est situé en dehors de l'enveloppe urbaine ou que la construction envisagée présente une forte vulnérabilité.

Dans les secteurs soumis à un aléa retrait-gonflement des argiles, il est préférable de conditionner les constructions au respect de dispositions préventives destinées à éviter la survenue de sinistres.



CIBLE 5.4 : PRÉVENIR LES RISQUES MINIERS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans les secteurs couverts par une carte d'aléa minier, il convient de :

- Proscrire les constructions nouvelles, quelle que soit la nature de l'aléa, dès lors que ces constructions sont susceptibles d'accueillir une présence humaine régulière ;
- Éviter plus largement les autres constructions ;
- Ne pas rendre possible l'évolution du bâti existant dans les secteurs soumis à des aléas d'éboulement de front de mine, fontis et effondrements brutaux ;
- Envisager, pour le bâti existant soumis à un aléa d'affaissement progressif ou à un aléa de mouvements résiduels, uniquement les travaux de réhabilitation, les changements de destination, ainsi que les extensions ou annexes qui ne sont pas susceptibles d'accroître l'exposition au risque des populations ;
- Autoriser la reconstruction des bâtiments après sinistre uniquement dans les secteurs soumis à un aléa d'affaissement progressif ou à un aléa de mouvements résiduels, dans la mesure où le sinistre n'est pas lié au risque minier ;
- Appliquer prioritairement, dans les secteurs concernés par un plan de prévention des risques miniers, des règles d'usage du sol et d'urbanisme spécifiques ;
- Respecter, pour les secteurs relevant du périmètre de la DTA¹ des bassins miniers nord lorrains, les dispositions et orientations de la directive (voir tableau synthétique ci-dessous).

¹Directive Territoriale d'Aménagement

Résumé des orientations de constructibilité dans le secteur de la DTA des bassins miniers nord lorrains

Catégorie de constructions	Incidence* des zones d'aléas sur la commune	Aléas mouvements résiduels	Affaissements progressifs		Éboulement de front de mine, fontis, effondrements brutaux
			en zones urbanisées	en zones à urbaniser	
Constructions existantes	toutes communes	mutations simples du bâti et reconstruction après sinistre autorisées			maintien en l'état mais confortement des galeries ou expropriation ou préemption si nécessaire
Constructions nouvelles	commune modérément concernée	non autorisées	non autorisées	non autorisées	non autorisées
	commune significativement concernée	autorisées avec prescriptions techniques à définir dans les PPRm	non autorisées	non autorisées	
	commune très contrainte en zones urbanisées (> 50 %)				

* = appréciée au regard de la part des zones urbanisées de la commune affectée par des aléas



CIBLE 5.5 : PRÉVENIR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS ET CEUX LIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les activités humaines peuvent générer des risques pour les populations et les biens. Le territoire compte trois sites SEVESO, qui font l'objet de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et de nombreuses infrastructures de transport de matières dangereuses.

Risques technologiques et industriels

Les documents d'urbanisme prennent en compte les dispositions des PPRT afin de limiter l'urbanisation à proximité.

Dans les secteurs non concernés par un plan de prévention des risques, les établissements à risques seront implantés dans des zones dédiées, éloignées des secteurs résidentiels afin de limiter l'exposition des populations et des biens. L'implantation d'ICPE est interdite à proximité des zones urbanisées ou en projet, selon la réglementation en vigueur. Des zones tampons inconstructibles seront préservées ou créées entre le secteur d'implantation des activités et son environnement, à la mesure des risques identifiés.

Risques liés au transport de matières dangereuses par convois ferroviaires

La gare de triage ferroviaire de Woippy accueille une activité de chargement et de déchargement de convois ferroviaires qui peut inclure le déplacement de matières dangereuses. Cette activité est une source de risques graves pour la sécurité et la santé humaine, ce qui implique des mesures de prévention et de protection des biens et des personnes.

Les dispositions réglementaires en vigueur doivent être scrupuleusement respectées.

Risques liés au transport de matières dangereuses par canalisations

Au regard des risques encourus pour les personnes, il est préférable de prévoir le développement de l'urbanisation des communes en dehors des zones de danger définies de part et d'autre des canalisations de transport de matières dangereuses : oléoducs, oxyducs, gazoducs et azoducs.



CIBLE 5.6 : LIMITER L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin de limiter l'exposition potentielle de la population aux champs électromagnétiques et de faciliter les interventions sur l'infrastructure, il est souhaitable de ménager, de part et d'autre des lignes électriques à très haute tension, une bande de quelques dizaines de mètres à l'intérieur de laquelle certaines occupations du sol seront écartées.

À l'intérieur des couloirs ainsi définis, il est préférable d'éviter :

- la construction d'habitations ;
- l'ouverture d'établissements recevant du public, notamment s'ils sont destinés à accueillir des enfants : établissements d'enseignement, structures périscolaires, équipements sanitaires, colonies de vacances ou centres de loisirs ;
- les aires de sports et de jeux ;
- d'une manière plus générale, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs lorsque les constructions projetées sont de nature à accueillir une présence humaine régulière.





CIBLE 5.7 : RÉDUIRE L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX NUISANCES SONORES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les nuisances sonores sont principalement concentrées dans les zones urbaines, à proximité des infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires.

Afin de limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores, il s'agit à la fois de rechercher le meilleur compromis possible entre la présence d'infrastructures et d'activités sonores, et les objectifs de développement urbain, tout en cherchant à réduire ces nuisances.

Une attention particulière devra être portée à :

- la prise en compte des nuisances sonores dans la localisation et la conception des projets de développement ;
- la limitation des nuisances sonores affectant les populations riveraines en réduisant le trafic automobile de transit et lors de réalisations d'infrastructures de transport nouvelles ;
- la résorption des points noirs pour les infrastructures existantes ;
- la préservation et l'aménagement de zones de calme.



CIBLE 5.8 : ANTICIPER ET S'ADAPTER AU RISQUE DE SÉCHERESSE

Les collectivités ont la responsabilité d'anticiper les périodes de sécheresse, composante du changement climatique. Ces épisodes se traduisent notamment par une réduction des pluies, une baisse des débits des cours d'eau, une diminution du niveau des nappes, qui sont susceptibles d'impacter fortement les activités industrielles, agricoles, de loisirs, etc., du territoire, ainsi que les infrastructures et l'alimentation en eau potable. Plus globalement, les conséquences de ce phénomène sont à considérer dans les orientations et objectifs d'autres cibles, notamment :

4.1 : Gérer l'eau potable de manière économe ;

4.3 : Valoriser l'eau comme élément d'aménité et support d'activités de loisirs ;

7.10 : Améliorer les performances énergétiques du parc des logements existants.

Afin d'équilibrer les prélèvements en fonction de la quantité, de la qualité et de la capacité de renouvellement de chaque masse d'eau et de prévenir les effets des sécheresses sur les activités et les infrastructures, les **documents d'urbanisme locaux** intègrent le risque sécheresse dans leur projet.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Contribuent à réduire les nuisances sonores, en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs d'habitat ou d'activités, dans les zones les plus exposées, à la mise en œuvre de dispositions contribuant à la protection des habitants contre le bruit ;
- Préviennent l'exposition des habitants aux nuisances sonores en intégrant les plans et schémas en vigueur (Plans d'exposition au bruit (PEB), les Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), le classement sonore des voies (infrastructures routières et ferroviaires), les cartes stratégiques du bruit, et autres documents existants ou à venir s'imposant aux documents d'urbanisme locaux.

Une attention particulière devra être portée à :

- la capacité d'alimentation en eau du territoire à long terme dans les choix en matière d'aménagement ;
- la localisation des aménagements : éviter l'extension des réseaux d'eau, être vigilant à la structure du sol et aux recommandations géotechniques (voirie, bâti, réseaux enterrés), etc. ;
- la climatisation naturelle des villes et villages : concevoir des formes urbaines et des architectures favorisant la circulation de l'air, privilégier les matériaux n'accumulant pas la chaleur, aménager des espaces en eau ombragés et des sites humidificateurs, choisir des végétaux résistant à la sécheresse, etc.



06

ÉCONOMIE DU FONCIER, POLITIQUE FONCIÈRE ET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

1/ Objectifs de modération de la consommation d'espace

Cible 6.1 : Développer le territoire en économisant le foncier

Cible 6.2 : Optimiser les possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

Cible 6.3 : Promouvoir la mixité et la densité urbaine dans les secteurs d'extension de l'urbanisation

2/ Vers une cohérence urbanisme et transport

Cible 6.4 : Assurer une cohérence urbanisme et transport

Cible 6.5 : Renforcer l'urbanisation autour des infrastructures de transport collectif les plus performantes

Cible 6.6 : Mettre à profit le potentiel foncier disponible autour des gares et des pôles d'appui des transports collectifs pour favoriser le développement de l'habitat et de nouveaux services

3/ Construire des stratégies foncières différenciées

Cible 6.7 : Mettre en place des stratégies foncières de long terme

Cible 6.8 : Mettre en place des actions foncières ciblées

4/ Aménager les portes d'agglomération et les espaces d'articulation

Cible 6.9 : Orientations relatives aux principales portes d'agglomération

Cible 6.10 : Orientations particulières aux grands sites en reconversion

Cible 6.11 : Orientations relatives aux espaces d'articulation

OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels constitue l'un des objectifs majeurs du SCoT. Il s'agit de mettre en adéquation l'offre foncière mise à disposition pour l'urbanisation avec les besoins effectifs du territoire.

La stratégie de gestion économe du foncier s'appuie simultanément sur plusieurs leviers :

- un renforcement de l'armature urbaine (document graphique 1), les centralités du territoire devenant les secteurs privilégiés d'accueil de nouveaux habitants (cible 7.1), des grands projets d'équipements et de services (document graphique 2), des activités commerciales (document graphique 18) et les cibles prioritaires des politiques de transport et de déplacements (document graphique 13) (voir également les cibles 1.1 à 1.11, 10.1 à 10.4, 8.1 à 8.7) ;
- une enveloppe globale de 400 hectares réservée aux espaces d'activités économiques dédiés, définie selon un critère de répartition des emplois attendus pour 2/3 dans le tissu urbain (cibles 10.1 et 10.2) ;

- une démarche globale visant à recourir de manière mesurée à l'extension urbaine, après détermination des possibilités, pour les communes, d'avoir recours à d'autres modes de développement et en donnant notamment la priorité au renouvellement urbain (cible 6.2) ;
- des objectifs de densité urbaine pour les secteurs d'extension de l'urbanisation résidentielle en tenant compte du contexte local et en cohérence avec les seuils prévus dans chacun des pôles (cible 6.3) ;
- un principe de localisation préférentielle des activités économiques dans l'enveloppe urbaine ou en continuité de celle-ci (cible 10.1) ;
- des objectifs de remise sur le marché de logements vacants (cible 7.7).

Par ailleurs, le territoire compte d'importantes friches industrielles, militaires ou urbaines. En tant que sites déjà urbanisés, leur reconversion n'est pas considérée comme une consommation foncière nouvelle. L'ancien site militaire de la BA 128 (plateau de Frescaty) et la friche industrielle des Portes de l'Orne répondent notamment à ce principe. La cible 6.10 détaille les modalités attachées à leur réaménagement. Dans une approche intégrée permettant d'optimiser les reconversions de friches, ces opérations s'attachent à répondre aux objectifs de qualité paysagère du SCoTAM.



CIBLE 6.1 : DÉVELOPPER LE TERRITOIRE EN ÉCONOMISANT LE FONCIER

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le SCoT de l'Agglomération Messine se fixe pour objectif global une réduction d'au moins 50 % de la consommation annuelle d'espaces agricoles et naturels par rapport à la décennie 2010-2019.

Sur cette décennie, la consommation pour les activités et l'habitat a été de 146 ha/an en moyenne. **Pour la période 2015-2032, l'objectif de consommation foncière retenu pour le développement résidentiel et économique est fixé à 62 ha/an.**

Pour parvenir à cette ambition de réduction de la consommation d'espaces, les collectivités locales s'attacheront à mettre en œuvre une politique de développement économe en foncier économique et d'habitat.

Le SCoT encourage également les expérimentations pour les collectivités locales souhaitant compenser une partie des espaces agricoles et forestiers consommés.

- 1. En matière économique**, les besoins fonciers résultent des politiques intercommunales de développement économique, en cohérence avec les objectifs fixés par le SCoT (voir les cibles 10.1 et 10.2) ;
- 2. En matière d'habitat**, des objectifs de consommation foncière maximale pour le développement résidentiel sont fixés pour chaque EPCI. **Chaque territoire devra respecter ces plafonds qui couvrent la période 2015-2032. Ces objectifs chiffrés comprennent chacun une production de logements en renouvellement urbain, adapté au contexte local** (voir justifications Tome 3 du rapport de présentation). Cette consommation foncière devra être traduite et faire l'objet de phasages cohérents dans les documents

Foncier mobilisable pour le développement économique (2015-2032)

	Zones d'activités dédiées au rayonnement et à l'équilibre du territoire Extension/création inscrites au SCoT (1)	Sites économiques à vocation locale		Total EPCI (1+2)
		Potentiel intercommunal maximal (2)	dont extension/création inscrites au SCoT	
Metz Métropole	85	14	0	99
CC Pays Orne-Moselle	45	14	2	59
CC Rives de Moselle	35	14	0	49
CC Houve-Pays Boulageois	0	14	0	14
CC Haut Chemin Pays de Pange	15	14	9	29
CC Mad et Moselle	0	14	0	14
CC Sud Messin	25	14	10	39
Total SCoTAM	205	98	21	303

À cette répartition par EPCI, le SCoT prévoit une enveloppe potentielle complémentaire de 100 ha de foncier mobilisable pour l'accueil d'un projet économique d'envergure non programmé. Seul un projet d'investissement économique d'ampleur, unique, à rayonnement SCoTAM ou supra SCoTAM pourrait nécessiter sa mobilisation. Cette enveloppe n'a pas vocation à être morcelée.

de planification (PLU, PLUi et PLH) afin de s'inscrire dans l'objectif global. **La répartition des surfaces entre polarités et communes périurbaines et rurales n'est pas modifiable.** En l'absence de stratégie intercommunale de l'habitat, les collectivités se référeront au tableau d'objectifs indicatif, établi à la commune et qui figure dans le Tome 3 du rapport de présentation (pages 34 à 36).

Foncier mobilisable pour le développement résidentiel par EPCI (2015-2032)

Les valeurs sont exprimées en hectares	Total	Polarités	Communes périurbaines et rurales
Metz Métropole	280	236	44
CC Pays Orne-Moselle	108	92	16
CC Rives de Moselle	96	85	11
CC Houve-Pays Boulageois	74	40	34
CC Haut Chemin Pays de Pange	53	23	30
CC Mad et Moselle	55	29	26
CC Sud Messin	48	25	23
Total SCoTAM	715	529	185



CIBLE 6.2 : OPTIMISER LES POSSIBILITÉS DE CONSTRUIRE À L'INTÉRIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine des communes seront utilisés en priorité pour répondre aux besoins en foncier.

Pour ce faire, il convient de :

- Réinvestir les sites pouvant faire l'objet de renouvellement urbain suivant les usages qui peuvent en être faits dans des conditions techniques, financières, sociales et environnementales acceptables ;
- Réaliser un effort de densification dans les zones susceptibles de recevoir un complément d'urbanisation, en cohérence avec les enjeux de préservation de l'environnement, du patrimoine et du cadre de vie : utilisation des dents creuses, augmentation des possibilités de construire sur les terrains déjà bâtis, élévation maîtrisée du bâti, etc. ;
- Envisager les potentialités de requalification de secteurs urbains dégradés ou de restructuration de bâti ancien, impliquant ou non des transformations d'usage ;
- Envisager les possibilités de densification et de requalification des espaces d'activités existants.

En complément, l'opportunité de faire évoluer de manière plus globale la densité de certains secteurs ou quartiers pourra également être étudiée lorsque le tissu urbain existant s'y prête et en fonction de l'acceptation sociale recueillie. Ces projets s'attacheront à répondre aux objectifs de qualité paysagère du SCoTAM.

Cet objectif pourra être adapté en fonction du contexte local afin de prendre en compte les contraintes existantes, en particulier pour les communes de Merten, Falck, Dalem et Hargarten-aux-Mines, dont les parties déjà urbanisées sont concernées par le phénomène de remontée de nappe.

LES PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT

- Intègrent les enjeux liés à l'optimisation du foncier dans la production nouvelle de logements (priorité au renouvellement urbain, à la requalification des espaces/sites, à la restructuration d'îlots/quartiers, à la densification des espaces déjà urbanisés) ;
- Identifient les sites potentiels de renouvellement urbain favorables à la création de logements.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

Mènent une démarche d'économie du foncier, et pour ce faire :

1. Délimitent l'**enveloppe urbaine** (voir définition dans le Tome 3 du rapport de présentation, pages 37 et 38) ;
2. Fixent les **objectifs de création de logements** et les justifient au regard des objectifs du SCoTAM (cible 7.1), de la stratégie intercommunale de l'habitat, et en cohérence avec les objectifs démographiques définis. Ces objectifs démographiques seront établis au regard des dynamiques passées et futures des territoires ;
3. Déterminent les **besoins en foncier pour l'accueil des activités économiques**, au regard des objectifs du SCoTAM (cibles 6.1 et 10.2) ;
4. Identifient et calibrent les **besoins en équipements publics** en modérant l'usage de terrains agricoles, naturels ou forestiers (n'utiliser que le foncier nécessaire, réutiliser des secteurs déjà artificialisés, envisager les possibilités de mutualiser avec les communes voisines ou à l'échelle de l'intercommunalité, etc.) ;
5. Identifient, pour l'habitat, les équipements et les activités économiques, les **possibilités de comblement et de densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine** du territoire ;
6. Identifient les **sites potentiels de renouvellement urbain**, les secteurs/îlots dégradés à réinvestir ;
7. Intègrent les **possibilités de résorption de la vacance** (logements, commerces, etc.) ;
8. Étudient les **possibilités de requalification des sites d'activités existants** ;
9. **Déterminent, en conséquence, les éventuels besoins résiduels en foncier** (besoins qualifiés d'extension urbaine), en intégrant le fait que le dimensionnement des extensions urbaines pour le développement résidentiel devra strictement respecter à la fois les exigences de densité minimale prévues à la cible 6.3 et l'objectif de limitation de la consommation foncière prévue à la cible 6.1. Pour les activités économiques, leur dimensionnement devra respecter les principes des cibles 6.1 et 10.1.



OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'utilisation, pour le développement urbain, de terrains agricoles ou naturels à l'extérieur des parties déjà urbanisées des communes, complète les disponibilités offertes par le renouvellement urbain, la densification et la remise sur le marché d'immobilier ancien.

Le choix des secteurs d'extension urbaine est notamment réalisé au regard des objectifs de qualité paysagère et des autres déterminants - contraintes naturelles et humaines, impact sur l'environnement, maîtrise foncière, capacité d'assainissement et d'alimentation en eau potable, etc. (voir cibles 3.1 à 3.8).

La recherche de mixité guide le développement qualitatif des espaces. Elle est à encourager autant que possible, dans la mesure où la cohabitation entre les différentes fonctions urbaines peut être assurée de manière satisfaisante, dans le respect du cadre de vie des habitants et des usagers.

Pour l'habitat, l'ensemble des secteurs d'extension de l'urbanisation d'une commune doit permettre le respect des objectifs de densité minimale suivants :

Rang dans l'armature territoriale <i>rappel : le positionnement de chaque commune dans l'armature territoriale est énoncé à la section 1 du DOO</i>	Densité brute ¹ (logement/ha)
Cœur d'agglomération	60
Pôle urbain d'équilibre	35
Centre urbain des services	30
Bourg centre	25
Pôle relais	25
Pôle de proximité	20
Communes périurbaines et rurales > 500 habitants	20
Communes périurbaines et rurales < 500 habitants	15

Cet objectif de densité minimale s'applique globalement à l'échelle communale : les communes pourront moduler cet objectif de densité sur plusieurs zones d'extension de l'urbanisation.

Les extensions urbaines générées pour l'implantation d'activités économiques devront au préalable répondre aux objectifs des cibles 10.1 à 10.4 et ensuite aux objectifs d'aménagement prévus aux cibles 10.5 et 10.6.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX QUI PRÉVOIENT DES SECTEURS D'EXTENSION URBAINE

1. Déterminent les sites les plus adaptés à accueillir une urbanisation nouvelle en extension, notamment au regard des objectifs de qualité paysagère (cibles 3.1 à 3.8) ;
2. Ajustent les surfaces qu'il convient d'ouvrir à l'urbanisation, en extension urbaine, au regard des besoins recensés, des possibilités de construire identifiées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et des objectifs de consommation foncière maximale fixés par le SCoT (cible 6.1) ;
3. Fixent l'objectif de densité minimale à respecter dans les secteurs comprenant des logements, en tenant compte du contexte local et en cohérence avec les seuils prévus dans chacun des pôles ;
4. Définissent la programmation de chaque secteur en favorisant la mixité sociale, fonctionnelle et urbaine des opérations qui le permettent de par leur importance et leur situation.

¹ La densité brute inclut les espaces publics (voiries, aires de stationnement, aires de jeux, etc.) strictement nécessaires à la vie du quartier. En revanche, elle n'intègre pas les autres équipements, infrastructures, parcs et espaces verts urbains. Pour davantage de précisions sur le mode de calcul de la densité brute, se reporter à l'analyse de la consommation d'espace (Tome 3 du rapport de présentation, page 7)





CIBLE 6.4 : ASSURER UNE COHÉRENCE URBANISME ET TRANSPORT

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin de construire un territoire de proximité et de limiter la dépendance à l'automobile, les **documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement** s'attacheront à répondre à plusieurs objectifs :

- Accompagner les grands projets d'aménagements résidentiels et mixtes d'une desserte multimodale², proportionnée aux enjeux d'accueil de population et d'activités ;
- Concevoir le développement et l'aménagement urbain en intégrant une logique d'intermodalité³ des déplacements, notamment pour les pôles générateurs de déplacements (équipements, espaces d'activités, etc.) ;
- Assurer une desserte multimodale des équipements structurants (hôpital de Maizières-lès-Metz, etc.) ;

- Concevoir les opérations d'aménagement de manière à faciliter leur desserte future en transports collectifs (dans les secteurs où la densité le permet) et en modes actifs (marche, vélo, trottinette, roller, etc.) ;
- Promouvoir la pratique des modes actifs et prévoir la création et l'amélioration des cheminements vers les axes de transport collectif et les pôles générateurs de déplacements (écoles, commerces, etc.).

Pour les orientations et objectifs complémentaires à la mobilité et à l'intermodalité, se référer aux cibles 8.1 à 8.9.



CIBLE 6.5 : RENFORCER L'URBANISATION AUTOUR DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT COLLECTIF LES PLUS PERFORMANTES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les terrains situés dans un périmètre de 500 mètres de part et d'autre des lignes BHNS - infrastructures de niveau A - et dans un périmètre de 300 mètres de part et d'autre des lignes structurantes du réseau de transports urbains de la métropole messine - infrastructures de niveau B - constituent des supports privilégiés pour la mise en œuvre des objectifs d'intensification urbaine.

Dans ces espaces, en tenant compte des évolutions à venir du réseau existant, les politiques foncières visent notamment à :

- Requalifier le bâti dégradé afin de résorber la vacance structurelle ;
- Renforcer la densité de l'habitat ;
- Développer et diversifier les activités économiques et les services à la population ;
- Prévoir l'implantation d'équipements structurants facilement accessibles en transports collectifs ;
- Renforcer les centralités majeures de la métropole messine⁴ autour des infrastructures de niveau A ;
- Renforcer, restructurer et développer les polarités secondaires de la métropole messine⁵ autour des infrastructures de niveaux A et B ;
- Aménager de nouveaux espaces publics culturels ou récréatifs ;
- Développer l'intermodalité ;
- Prévoir les aménagements favorisant la pratique des modes actifs (marche, vélo, trottinette, roller, etc.).

LES PLANS DE DÉPLACEMENTS URBAINS

- Programment les parcs de rabattements (localisation, dimensionnement), nécessaires au report modal sur le réseau de transports collectifs urbains ;
- Définissent les polarités majeures et secondaires selon l'évolution du réseau ;
- Précisent les principes d'intensification urbaine aux abords des axes structurants des TC urbains et prévoient les dispositifs adéquats pour mettre en œuvre ces principes.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Adaptent leurs règlements pour faciliter l'intensification urbaine aux abords des axes de transports collectifs performants ;
- Limitent le nombre d'aires de stationnement requis par logement ou par surface de plancher de locaux d'activités, dans les opérations d'aménagement résidentiel ou mixte situées aux abords des infrastructures de transport collectif les plus performantes (BHNS, TER) ;
- Réservent, le cas échéant, le foncier nécessaire à la mise en œuvre des objectifs d'intensification urbaine.

²La multimodalité représente les alternatives des modes de transport possibles pour un trajet particulier, ou dans les pratiques de mobilité en général : choisir le vélo ou la voiture selon les trajets, motifs ou jours, en fonction des circonstances et contraintes.

³L'intermodalité désigne la combinaison de modes de transport pour un trajet particulier, par exemple se rendre à la gare à vélo pour prendre le train

⁴Ici Woippy et Metz

⁵Ici Plappeville, Le Ban Saint Martin, Longeville-lès-Metz, Scy-Chazelles, Moulins-lès-Metz, Rozérieulles, Châtel Saint Germain, Montigny-lès-Metz et Marly



CIBLE 6.6 : METTRE À PROFIT LE POTENTIEL FONCIER DISPONIBLE AUTOUR DES GARES ET DES PÔLES D'APPUI DES TRANSPORTS COLLECTIFS POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT ET DE NOUVEAUX SERVICES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans un périmètre de 1,5 km autour des gares et de 300 mètres autour des pôles d'appui de transports collectifs interurbains, les politiques foncières visent notamment à :

- Renforcer la densité de l'habitat ;
- Requalifier le bâti dégradé afin de résorber la vacance structurelle ;
- Promouvoir une mixité urbaine et sociale et à développer les services à la population ;
- Développer de nouvelles opérations permettant d'accueillir des actifs, des équipements et des emplois, dans le respect des orientations du SCoTAM en faveur de la modération de la consommation de foncier (cibles 6.1 à 6.3) et de la qualité paysagère des nouvelles opérations (cibles 3.1 et 3.8).

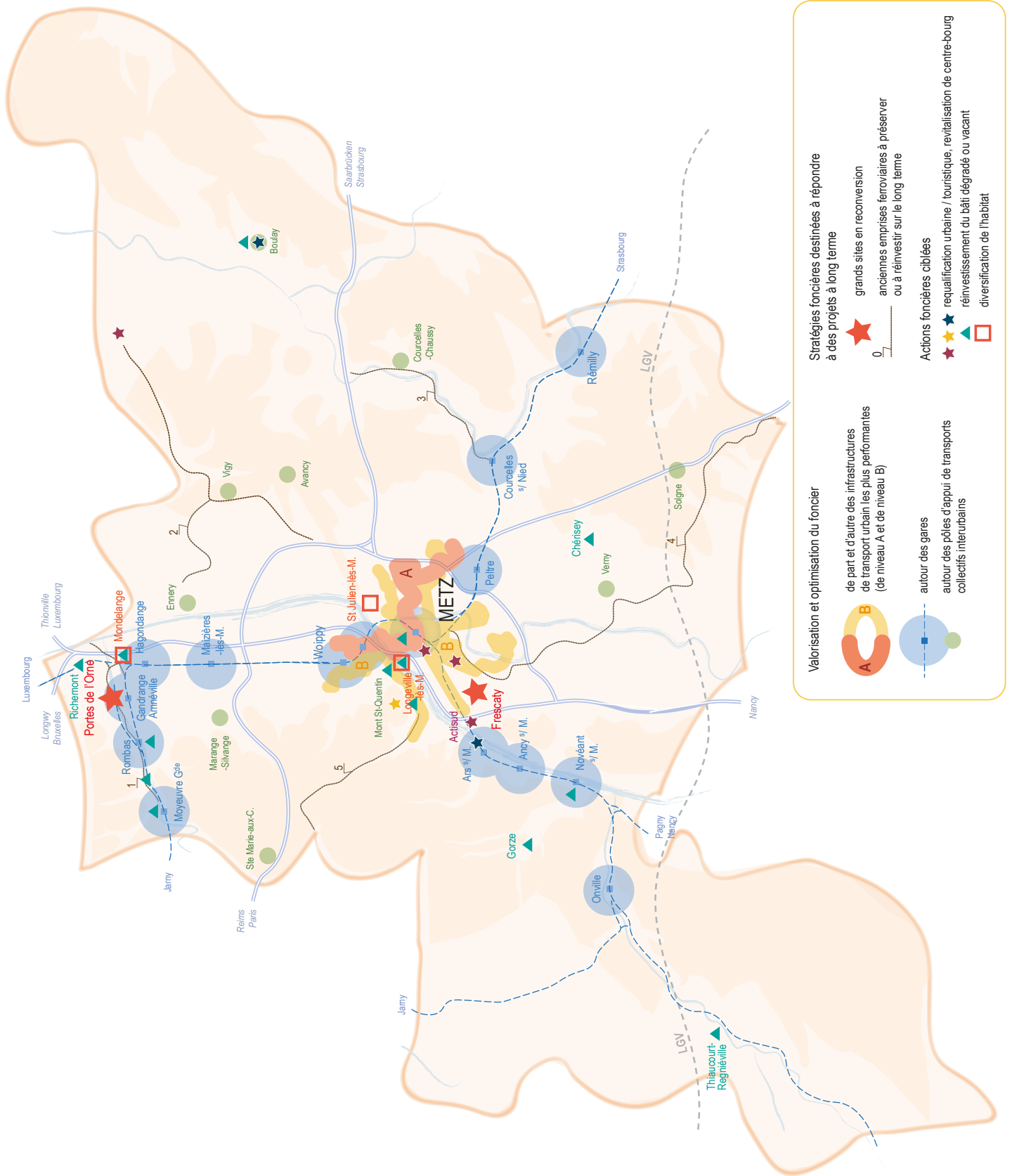
LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Réservent, le cas échéant, le foncier nécessaire à la réalisation de ces objectifs ;
- Précisent les objectifs poursuivis dans leur PADD et les déclinent au travers d'orientations d'aménagement et des règles de construction/aménagement.

Ils peuvent notamment s'appuyer sur les analyses et propositions de l'étude « valoriser et (re)composer les espaces autour des gares du SCoTAM » publiée par le Syndicat mixte en 2017 (<http://www.scotam.fr/fr/espaces-gares/>).

- ▶ Voir le document graphique 10.





Valorisation et optimisation du foncier

- de part et d'autre des infrastructures de transport urbain les plus performantes (de niveau A et de niveau B)
- autour des gares
- autour des pôles d'appui de transports collectifs interurbains

Stratégies foncières destinées à répondre à des projets à long terme

- ★ grands sites en reconversion
- ★ anciennes emprises ferroviaires à préserver ou à réinvestir sur le long terme

Actions foncières ciblées

- ★ requalification urbaine / touristique, revitalisation de centre-bourg
- ★ réinvestissement du bâti dégradé ou vacant
- diversification de l'habitat

CONSTRUIRE DES STRATÉGIES FONCIÈRES DIFFÉRENCIÉES



CIBLE 6.7 : METTRE EN PLACE DES STRATÉGIES FONCIÈRES DE LONG TERME

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les politiques foncières initiées par les collectivités locales intègrent les enjeux de développement à long terme du territoire, en particulier :

- les évolutions des besoins en transport, notamment les transports collectifs ;
- la reconversion progressive, échelonnée dans le temps, des deux sites majeurs que constituent le plateau de Frescaty et les Portes de l'Orne ;
- la reconversion/réhabilitation d'anciens bâtiments/sites immobiliers (logements ou bâtiments militaires, espaces d'activités, de santé, bâtiments scolaires ou culturels, etc.) ;
- les possibilités de mise en valeur touristique du patrimoine culturel et bâti ;
- la mise en valeur des ceintures de fortifications autour de Metz ;
- les possibilités de développement des aménités liées à la Moselle et aux côtes de Moselle ;
- la préservation, voire le réinvestissement - pour des projets de transport ou de valorisation touristique - des anciennes emprises ferroviaires :
 - voies ferrées de l'Orne (hors desserte interne des sites industriels),
 - réseau du Haut-Chemin,
 - voie ferrée de la Nied,
 - voie ferrée Metz-Château-Salins,
 - voie ferrée de Montvaux.
- la maîtrise du foncier en bord de voie d'eau, indispensable pour envisager le développement du transport fluvial et des activités connexes, voire de permettre les projets de reconversion ;
- l'aménagement d'espaces de loisirs en lien avec la Moselle ;
- le développement d'une agriculture de proximité ;
- la reconquête progressive des friches agricoles en vue notamment d'y redévelopper le vignoble, les vergers ou le maraîchage, en accord avec les objectifs de préservation de la biodiversité.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Prévoient les possibilités d'évolution de l'utilisation des sols et les conditions d'aménagement des grands sites de reconversion ;
- Assurent la préservation réglementaire des anciennes emprises ferroviaires afin que ces dernières puissent demeurer disponibles, sur le long terme, pour des projets d'infrastructures de transport collectif ou pour la création d'itinéraires cyclables ;
- Prévoient, le cas échéant, les réserves foncières nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

► Voir le document graphique 10.



CIBLE 6.8 : METTRE EN PLACE DES ACTIONS FONCIÈRES CIBLÉES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

À court et moyen termes, les politiques foncières permettent de répondre à des enjeux ciblés, tels que :

- la requalification urbaine d'îlots, d'ensembles immobiliers ;
- la requalification de zones d'activités en perte d'attractivité (Actisud, etc.) ;
- la revitalisation des centralités urbaines et rurales (Ars-sur-Moselle, etc.) ;
- l'aménagement touristique de grande envergure ;
- le réinvestissement du bâti dégradé et la résorption de la vacance structurelle ;
- la diversification de l'habitat.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Prévoient, le cas échéant, les réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre de la politique foncière de court et moyen termes ;
- Précisent les dispositions, au travers de leurs orientations d'aménagement, des règles de construction et de l'instauration de servitudes d'urbanisme adaptées aux objectifs poursuivis.

AMÉNAGER LES PORTES D'AGGLOMÉRATION ET LES ESPACES D'ARTICULATION

Les portes d'agglomération et les espaces d'articulation sont des espaces pivots du territoire du SCoTAM. Ce sont des secteurs à forts enjeux de structuration, qui nécessitent d'être appréhendés globalement, pour que la cohérence et la qualité de l'aménagement soient assurées.

Les portes d'agglomération et les espaces d'articulation se situent à l'interface de plusieurs communes, voire d'intercommunalités et sont le support de fonctions diverses comme l'économie, l'habitat ou les services. Leurs franges sont, soit connectées au reste du tissu urbain, soit situées en interface avec le milieu naturel et agricole.



CIBLE 6.9 : ORIENTATIONS RELATIVES AUX PRINCIPALES PORTES D'AGGLOMÉRATION

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

La **porte Nord du SCoT** est porteuse des enjeux d'organisation de la conurbation Orne-Moselle. Elle se situe à l'interface entre les rives gauche et droite de la Moselle et se trouve en continuité avec les communes de la vallée de l'Orne, elles-mêmes reliées aux espaces meurthe-et-mosellans. Elle concerne plusieurs villes qui font l'objet d'un même continuum urbain, plus ou moins fragmenté.

Pour l'aménagement de ce secteur, les orientations sont les suivantes :

- Améliorer l'accessibilité au maillage autoroutier ;
- Améliorer la lisibilité des espaces urbains de la conurbation Orne-Moselle, en travaillant sur la qualité des liaisons interurbaines ;
- Repenser les conditions d'accès aux différentes polarités existantes ou à créer : cœurs de villes, gares, pôle de loisirs d'Amnéville (à l'image de la future liaison directe entre la VR52 et le pôle thermal et touristique d'Amnéville) ;
- Renforcer le rôle des gares comme points d'entrée et de diffusion des flux au sein du territoire, en travaillant sur l'interface ville-gare ;
- Impulser et accompagner la restructuration et la recomposition urbaine des secteurs les plus sensibles ou dégradés ;
- Impulser et accompagner la reconversion de l'ancien site sidérurgique, Portes de l'Orne.

La **porte Est du SCoT** correspond au secteur de développement prioritaire de l'agglomération messine depuis les trente dernières années. Il s'agit de quartiers bien identifiés (Borny, Technopole, Sébastopol, Lauvallières, Actipole, Grange-aux-Bois, Mercy), souvent caractérisés par une fonction dominante (habitat ou activités). Après le centre-ville messin, ce secteur concentre les principaux équipements métropolitains du SCoTAM : centres de recherche, grandes écoles, hôpitaux. Les enjeux d'aménagement portent sur une meilleure intégration urbaine des différents espaces entre eux et sur la constitution de polarités à cette échelle de territoire.

Pour l'aménagement de ce secteur, les orientations sont les suivantes :

- Mettre en place un maillage de liaisons inter-quartiers hiérarchisé et lisible sur l'ensemble de ce secteur en donnant une place de choix aux modes actifs (marche, vélo, trottinette, roller, etc.) ;
- Assurer des liaisons en transports collectifs et modes actifs (marche, vélo, trottinette, roller, etc.) entre les différentes polarités ;
- Accompagner l'émergence de centralités primaires autour des grands équipements, et de centralités secondaires (polarités de quartier) ;

- Encourager la mixité fonctionnelle des espaces ;
- Anticiper les risques de déprise de l'existant en engageant une réflexion d'ensemble, en cas d'extension ;
- Penser l'extension en articulation avec les espaces urbains, naturels et agricoles existants, en cas d'extension.

La **porte Sud du SCoT** prend appui sur la zone d'activités Actisud et englobe le plateau de Frescaty. Ces espaces sont porteurs d'enjeux de restructuration interne et de connexion à leur environnement.

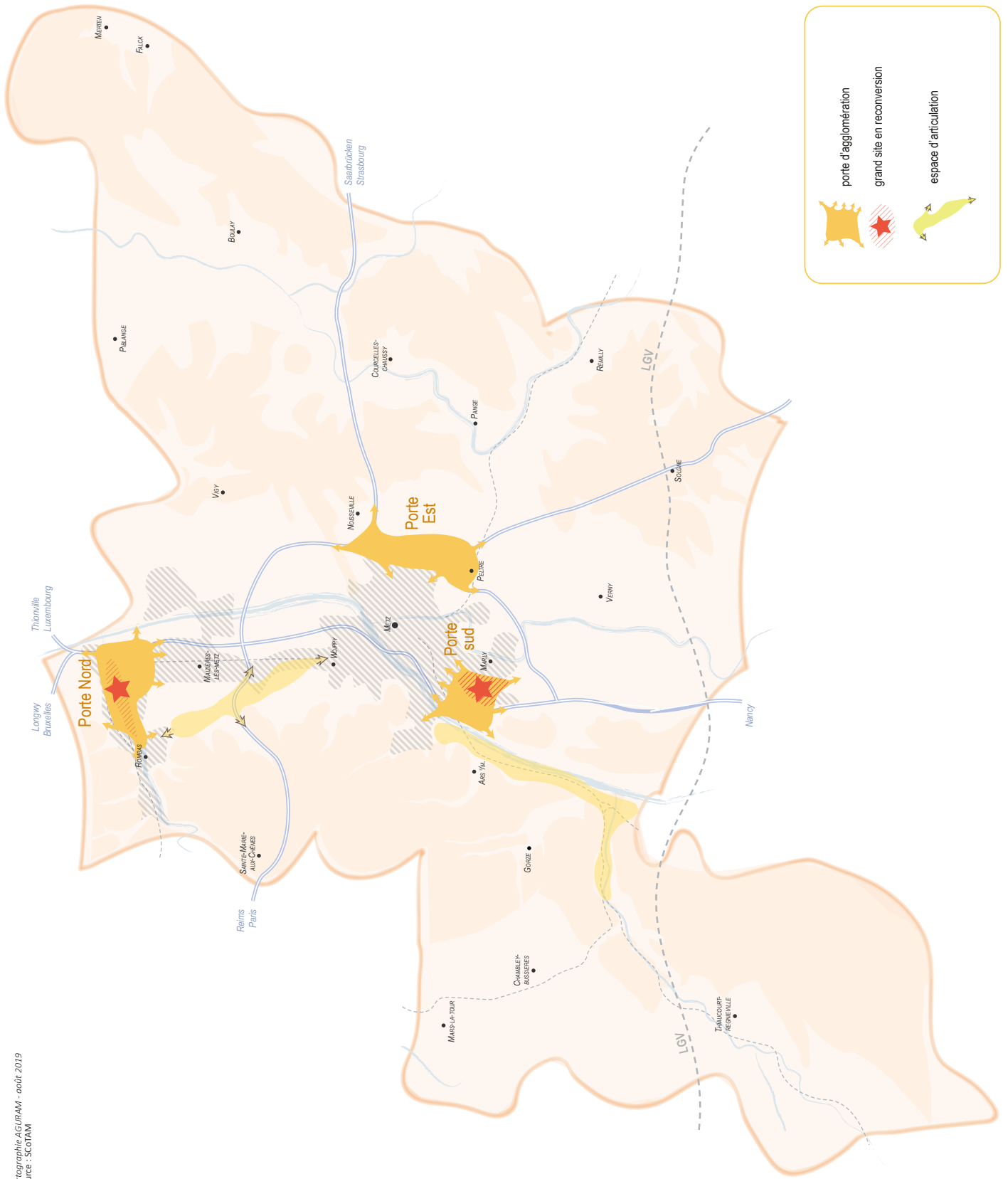
Pour l'aménagement de ce secteur, les orientations sont les suivantes :

- Développer une vision à long terme permettant d'orienter les actions de court terme et développer les usages transitoires ;
- Ouvrir le secteur sur les spécificités morphologiques en présence : topographie des coteaux, zones humides, bords de Moselle, canal de Jouy, forêt, plateau agricole ;
- Fonder la requalification du secteur sur un projet de transports collectifs structurant et performant ;
- Structurer le maillage viaire (hiérarchisation, interconnexion des voies) et créer un réseau de déplacements actifs (marche, vélo, trottinette, roller, etc.) connecté sur l'extérieur ;
- Envisager l'évolution d'Actisud vers plus de mixité et de densité ;
- Penser les projets de requalification d'Actisud et du plateau de Frescaty en cohérence et en articulation avec les espaces naturels et urbains proches.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Intègrent et précisent les orientations d'aménagement définies pour chacune des portes d'agglomération ;
- Définissent des objectifs de qualité paysagère propres aux différents espaces.

► Voir le document graphique 11.





CIBLE 6.10 : ORIENTATIONS PARTICULIÈRES AUX GRANDS SITES EN RECONVERSION

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le SCoTAM comporte deux grands sites en reconversion : l'ancien site sidérurgique, Portes de l'Orne et l'ancienne base aérienne 128, plateau de Frescaty. Sur chacun d'entre eux, les collectivités locales et leurs partenaires œuvrent à l'élaboration de principes directeurs pour l'aménagement et l'organisation de l'ensemble du site, qui puissent faire l'objet de phasage dans le temps. Les objectifs communs de ces démarches sont les suivants :

- Répondre aux objectifs de qualité paysagère définis aux cibles 3.1 et 3.10 ;
- Permettre des aménagements de court, moyen et long termes, coordonnés dans le temps et dans l'espace ;
- Donner du sens au projet d'ensemble, en veillant à la compatibilité des projets développés ;
- Améliorer les conditions d'accessibilité, notamment dans une logique multimodale ;
- Atténuer les effets de coupure en recréant des continuités internes ;
- Étudier les conditions de renouvellement des espaces, notamment au regard des contraintes de pollutions, des risques et des nuisances ;
- Intégrer les enjeux de renouvellement urbain des tissus urbains qui bordent les grands sites de reconversion ;
- Densifier et préserver des traces du passé ayant une valeur patrimoniale.

Les Portes de l'Orne

Le site sidérurgique des Portes de l'Orne est constitué de plusieurs friches apparues au fur et à mesure des fermetures des industries sidérurgiques. Actuellement il compte une seule entreprise en activité, le laminoir à couronnes et à barres (325 emplois). Il s'étend de Rombas à Richemont et se situe à un carrefour stratégique au regard des infrastructures multimodales existantes.

Pour ce site, les orientations sont :

- Effacer la coupure urbaine que représente l'emprise du site dans la conurbation, notamment :
 - en consolidant l'articulation entre les espaces est et ouest de la vallée de l'Orne et en recréant une continuité entre le nord et le sud de la vallée,
 - en permettant un accès depuis la VR52 vers le réseau autoroutier,
 - en menant une réflexion sur la desserte par la voie d'eau et le fer,
 - en améliorant la desserte en transports collectifs,
 - en intégrant les gares de Rombas et de Gandrange-Amnéville à la réflexion sur l'aménagement.

- Mettre en place un maillage d'espaces publics qualitatifs permettant de recréer des liaisons dans le site (automobiles, transports collectifs et modes actifs (marche, vélo, trottinette, roller, etc.)), ainsi que vers les quartiers périphériques ;
- Créer un véritable bassin de vie, notamment par l'accueil de fonctions urbaines mixtes et d'équipements ;
- Retrouver des continuités écologiques et paysagères ;
- Envisager un aménagement des berges de l'Orne et de ses abords ;
- Concourir à l'amélioration globale du cadre de vie.

Le plateau de Frescaty

L'ancienne base aérienne 128, qui s'étend sur les communes d'Augny, de Marly et de Moulins-lès-Metz, se compose de plusieurs entités aux caractéristiques différentes et aux logiques de fonctionnement parfois distinctes.

Pour ce site, les orientations sont :

- Contribuer au renouveau de l'image en veillant au caractère exemplaire et innovant des projets ;
- Promouvoir la mixité fonctionnelle ;
- Désenclaver le site en prévoyant la création des liaisons nécessaires au maillage de l'agglomération ;
- Envisager une desserte en transport collectif adaptée et un maillage de cheminements modes actifs (marche, vélo, trottinette, roller, etc.) connectés au reste de l'agglomération ;
- Penser le redéveloppement du site en lien avec sa périphérie, qu'il s'agisse d'espaces agricoles, naturels, ou de tissus urbains (Actisud, tissu urbain de Marly, Montigny-lès-Metz et Moulins-lès-Metz) ;
- Maintenir des espaces écologiques et paysagers structurants pour renforcer l'armature écologique du territoire ;
- Pérenniser le fonctionnement écologique et hydraulique du site (réseau hydraulique, ruisseaux, étangs et espaces induits) y compris dans les secteurs urbanisés ;
- Promouvoir l'agriculture périurbaine.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Intègrent et précisent les orientations d'aménagement définies pour chacun des grands sites en reconversion ;
- Définissent des objectifs de qualité paysagère propres aux deux sites.



CIBLE 6.11 : ORIENTATIONS RELATIVES AUX ESPACES D'ARTICULATION

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les espaces d'articulation présentent des enjeux d'accessibilité secondaire à l'ensemble du territoire, de développement maîtrisé ou de redéveloppement, ainsi que de préservation des équilibres ville-nature.

De l'agglomération messine à la conurbation Orne-Moselle

Ce secteur comprend des espaces agricoles, naturels et boisés. Sa limite occidentale prend appui sur les côtes de Moselle et les villages de Woippy, Plesnois, Norroy-le-Veneur, Fèves, Semécourt, Marange-Silvange et Pierrevillers. La limite orientale est constituée par un tissu urbain plus dense qui concentre les activités résidentielles et économiques, les axes linéaires de communication (fer, eau, route), dont la gare de triage de Woippy qui se développe également en profondeur et les gravières des étangs de Saint-Rémy.

Ce secteur accueille notamment les parcs d'activités économiques Euromoselle et Ecoparc, ainsi que le projet de parc d'activités de Ramonville. Il se structure autour de la VR52 dans sa partie nord.

Pour l'aménagement de ce secteur, trois grandes orientations se distinguent :

1. Assurer des transitions écologiques et paysagères entre les côtes et la vallée de la Moselle ;

- respecter le fonctionnement hydrologique du secteur en intégrant les ruisseaux dans les réflexions d'aménagement,
- maintenir des coupures vertes entre les secteurs urbanisés (en lien avec les dispositions de la DTA des bassins miniers nord lorrains),
- conserver la mosaïque paysagère diversifiée existante : (boisements, îlots boisés, prairies, haies, etc.),
- garantir la continuité des chemins de grande randonnée.

2. Accompagner le renouvellement et le développement de formes urbaines moins consommatrices d'espace ;

- prendre en compte les problématiques d'insertion paysagère et de risques naturels et technologiques,
- densifier les sites d'activités existants et à développer : mutualisation des aires de stationnement, prise en compte de la desserte en transports collectifs et des modes actifs (marche, vélo, trottinette, roller, etc.).

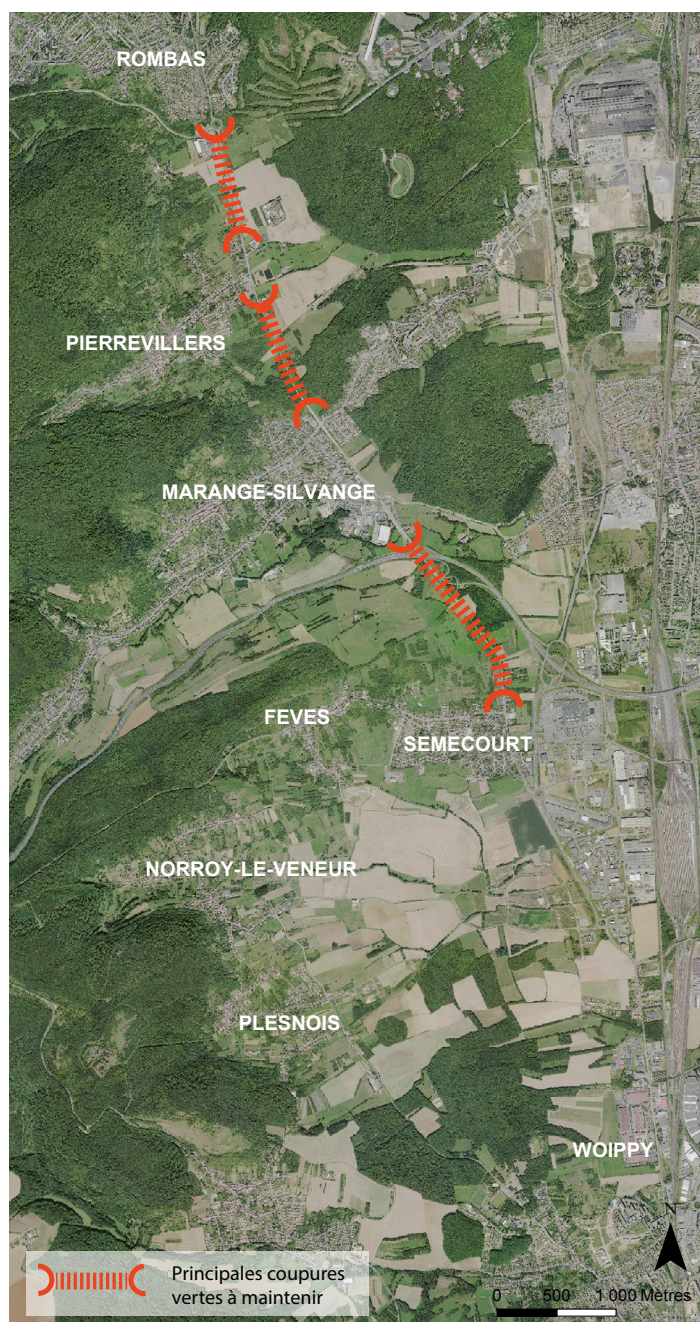
3. Prendre en compte les contraintes d'accessibilité et les échanges nord-sud.

Les développements doivent garantir des échanges possibles à l'échelle du SCoT entre le nord de l'agglomération messine et le sud de la conurbation Orne-Moselle.

De la vallée de la Moselle aux vallées encaissées du Rupt-de-Mad, de l'Esch, de la Gorzia.

La Charte du Parc naturel régional de Lorraine prévoit des dispositions afin de « préserver des coupures vertes pour limiter l'étalement urbain entre les agglomérations ».

Orientation particulière pour le périmètre DTA des bassins miniers Nord lorrains ; des coupures vertes à maintenir



Les documents d'urbanisme préserveront les spécificités de la structure paysagère de la vallée de la Moselle, afin de « rechercher un équilibre entre les espaces naturels et la pression foncière qui s'exerce le long de la vallée de la Moselle et sur ses versants ». Ils s'attacheront à préserver celles des vallées encaissées du Rupt-de-Mad, de l'Esch, de la Gorzia, pour répondre à la nécessité de « valoriser les cœurs de villages et rechercher un équilibre entre les extensions urbaines et les espaces agricoles et naturels ».

Pour plus de précisions sur la localisation des neuf coupures vertes à préserver et à maintenir qui concernent le territoire du SCoTAM, se référer au rapport de présentation Tome 4, page 65.

07

POLITIQUE DE L'HABITAT

1/ Objectifs de production de logements

Cible 7.1 : Répartir la production de logements entre les différentes intercommunalités

Cible 7.2 : Diversifier l'offre pour couvrir les besoins liés aux différents parcours de vie

Cible 7.3 : Développer le parc de logements locatifs aidés

Cible 7.4 : Produire une offre de logements à coûts maîtrisés

Cible 7.5 : Maintenir une offre d'hébergement et une offre de logements accompagnés, à l'attention des publics les plus fragiles

Cible 7.6 : Aménager des terrains destinés à l'accueil des gens du voyage

2/ Objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc existant

Cible 7.7 : Remettre sur le marché les logements vacants

Cible 7.8 : Adapter le parc de logements au vieillissement de la population, aux situations de dépendance et de handicap

Cible 7.9 : Lutter contre l'habitat dégradé, indigne ou non décent

Cible 7.10 : Améliorer les performances énergétiques du parc de logements existant



CIBLE 7.1 : RÉPARTIR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ENTRE LES DIFFÉRENTES INTERCOMMUNALITÉS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin de couvrir les besoins démographiques du territoire, 32 460 logements seront à produire entre 2015 et 2032. Cette production sera répartie de manière à assurer un développement maîtrisé de l'urbanisation et à maintenir, dans la mesure du possible, les équilibres existant sur le territoire du SCOTAM.

Chaque EPCI reçoit un objectif cible de production de logements (voir tableau ci-contre) qu'il devra traduire localement au travers de politiques publiques d'urbanisme (PLUi), d'habitat (PLH) ou au titre de la compétence Aménagement de l'Espace. Cet objectif court pour une période de 18 ans (2015-2032), période correspondant aux projections et scénario démographique retenu.

Pour traduire son objectif, l'EPCI doté d'un PLH et/ou d'un PLUi bénéficie de certaines latitudes pour décliner, voire adapter l'objectif proposé par le SCOT, en respectant les critères suivants :

1. la répartition de l'objectif d'une strate doit être privilégiée entre les communes appartenant à cette même strate ;
2. toutefois, il est envisageable de moduler l'objectif entre deux strates de polarités « voisines » - c'est-à-dire immédiatement supérieure ou inférieure - pour tenir compte de particularités locales : communes soumises à des aléas ou à des risques forts, existence d'enjeux exceptionnels de préservation du patrimoine naturel ou culturel, absence de foncier disponible sur certains secteurs, accompagnement de grands projets de développement. Cependant, cela ne peut pas avoir pour conséquence d'affaiblir les pôles les mieux dotés en équipements et services, ainsi, la modulation vers les strates supérieures sera privilégiée quand cela est pertinent ;
3. l'objectif de production de logements de la strate des communes périurbaines et rurales doit être réparti entre les communes appartenant à cette même strate. En d'autres termes, la modulation des objectifs entre communes périurbaines et rurales et polarités n'est pas permise. La répartition peut s'inspirer du tableau figurant dans le Tome 4 du Rapport de présentation (pages 94 et 95) ou être modulée au sein de cette même strate suivant les mêmes critères évoqués en 2 ;
4. la consommation foncière pour le développement résidentiel de chaque EPCI ne devra pas excéder les objectifs chiffrés définis pour les polarités et les communes périurbaines et rurales ;
5. la répartition de la production de logements doit permettre à chaque commune qui le souhaite, et qui en a la possibilité, de maintenir au minimum sa population ;
6. la répartition de la production de logements tient compte de la qualité et du niveau de desserte des communes par les transports collectifs et doit être en cohérence avec les investissements programmés en la matière dans les années à venir ;
7. la répartition de la production de logements tient compte des objectifs assignés aux communes déficitaires en logements aidés, au sens légal du terme¹.

Pour les EPCI non dotés d'un PLH et/ou d'un PLUi

La répartition de la production de logements au sein de chaque strate de l'armature urbaine doit respecter les équilibres entre les communes, en tenant compte à la fois de leur poids relatif sur le plan démographique et de la qualité de leur desserte en transports collectifs.

Afin de d'accompagner l'ensemble des territoires, le rapport de présentation Tome 4 (pages 94 et 95) comprend des tableaux indicatifs des objectifs cibles de production de logements à la commune ainsi que des rythmes annuels indicatifs.

Objectifs cibles de production de logements 2015-2032

Metz Métropole	19 180 logements
Cœur d'agglomération	10 810 logements
Pôles urbains d'équilibre	3 950 logements
Centres urbains de services	700 logements
Pôles-relais	1 780 logements
Pôles de proximité	640 logements
Communes périurbaines et rurales	1 300 logements
CC du Pays Orne Moselle	4 050 logements
Pôle urbain d'équilibre	850 logements
Centres urbains de services	1 880 logements
Pôles-relais	910 logements
Communes périurbaines et rurales	410 logements
CC Rives de Moselle	3 700 logements
Pôles urbains d'équilibre	1 700 logements
Centres urbains de services	1 060 logements
Pôles-relais	260 logements
Pôles de proximité	400 logements
Communes périurbaines et rurales	280 logements
CC de la Houve et du Pays Boulageois	1 840 logements
Bourg-centre	800 logements
Pôle-relais	170 logements
Pôle de proximité	170 logements
Communes périurbaines et rurales	700 logements
CC du Haut Chemin - Pays de Pange	1 300 logements
Bourgs-centres	590 logements
Pôle de proximité	65 logements
Communes périurbaines et rurales	645 logements
CC Mad et Moselle	1 220 logements
Bourg-centre	150 logements
Pôle-relais	160 logements
Pôles de proximité	430 logements
Communes périurbaines et rurales	480 logements
CC du Sud Messin	1 170 logements
Bourgs-centres	600 logements
Pôle-relais	70 logements
Pôle de proximité	50 logements
Communes périurbaines et rurales	450 logements
TOTAL SCOTAM	32 460 logements

¹Ces communes, dont la liste évolue d'année en année, sont notamment évoquées dans la cible 7.3 du DOO et page 97 du tome 4 du rapport de présentation.

Les objectifs de logements fixés à l'EPCI sont une cible à atteindre au regard des équilibres territoriaux recherchés, c'est-à-dire que la programmation pourra se situer légèrement en-dessous ou au-dessus de l'objectif visé. Dans la définition et la mise en œuvre de leur politiques d'habitat, les collectivités devront respecter strictement les objectifs chiffrés de consommation foncière assignés à chacune d'entre elles (voir cible 6.1).

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

1. Fixent l'objectif de production de logements et le justifient au regard des objectifs et principes du SCoT, ainsi que du contexte et de la stratégie intercommunale ;
2. Intègrent les logements produits depuis 2015 ;
3. Prévoient, pour les polarités, un échelonnement dans le temps de la production de logements, en mettant en évidence le phasage des opérations ;
4. Précisent la part de logements prévus en renouvellement urbain (comme évoqué à la cible 6.2) ;
5. Doivent aboutir au respect de la surface de consommation foncière en extension assignée à chaque EPCI ou commune le cas échéant (voir cible 6.1).



CIBLE 7.2 : DIVERSIFIER L'OFFRE POUR COUVRIR LES BESOINS LIÉS AUX DIFFÉRENTS PARCOURS DE VIE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les **politiques locales de l'habitat** s'efforcent de répondre à des besoins en logements diversifiés, liés à la réalité des parcours de vie, et à favoriser une répartition plus homogène des différents segments d'offre au sein du territoire.

Ainsi, les politiques de l'habitat s'attacheront d'une façon générale à :

- Renforcer davantage la proportion de petits logements (T1, T2) dans les polarités intermédiaires du SCoTAM (bourgs-centres et centres urbains de services), et celle de logements de taille moyenne et grande (T3, T4, T5 et plus) dans le cœur d'agglomération et les pôles urbains d'équilibre ;
- Étoffer l'offre locative :
 - dans les bourgs-centres et les pôles-relais,
 - dans les centres urbains de services et les pôles de proximité,
 - dans les autres communes.
- Promouvoir, dans les secteurs les plus pertinents, la production de logements abordables ;
- Tendre vers une répartition plus équilibrée de l'offre locative aidée sur le territoire, sous toutes ses formes ;
- Favoriser la mixité intergénérationnelle dans l'habitat ;
- Développer, dans les communes et quartiers dotés de services de proximité, une offre de logements permettant le maintien à domicile des seniors ou leur offrant la possibilité de bénéficier d'un environnement social renforcé :
 - dans le cœur d'agglomération, les pôles urbains d'équilibre, les centres urbains de services et les bourgs-centres,
 - dans les pôles-relais,
 - dans les pôles de proximité.

Pour tenir compte des particularités qui peuvent se présenter dans certains secteurs géographiques et en fonction de l'évolution du marché local de l'habitat, les objectifs des politiques publiques seront localement précisés et pourront être modulés, de sorte qu'elles répondent de façon adaptée à l'objectif général de diversification de l'offre de logements.

LES PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT

- Précisent les orientations permettant de répondre à l'objectif de diversification de l'offre de logements, en tenant compte des particularités locales, et établissent le programme d'actions ;
- Proposent les moyens, notamment fonciers, qui peuvent être mis en œuvre.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Déclinent ou modulent les objectifs du SCoT en tenant compte, le cas échéant, des particularités identifiées localement, en l'absence de programme local de l'habitat ;
- Précisent au moyen des orientations d'aménagement la programmation attendue ;
- Prévoient le cas échéant, les actions foncières qui seront mises en place pour tendre vers les objectifs fixés par le SCoT et le PLH.



CIBLE 7.3 : DÉVELOPPER LE PARC DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour favoriser le renouvellement démographique et introduire une plus grande mixité sociale et intergénérationnelle, gage de dynamisme pour le territoire, le développement du parc de logements locatifs aidés sera poursuivi. Il s'agit tout d'abord, au travers des politiques publiques établies localement, de permettre la résorption du déficit en logements sociaux des communes qui accusent un retard en la matière. Au-delà, le développement ou le maintien d'une offre locative à loyers modérés permettra de faciliter l'accueil de jeunes ménages et de familles dans les communes qui souhaitent redynamiser leur démographie.

Les objectifs sont donc de :

- Permettre, prioritairement, aux communes déficitaires en logements sociaux de répondre à leurs obligations légales en matière d'équilibre social de l'habitat ;
- Permettre aux communes SRU ayant atteint leurs obligations de se maintenir à hauteur du taux réglementaire en vigueur ;
- Permettre au cœur d'agglomération de conforter son offre locative sociale ;
- Développer une offre locative aidée dans d'autres polarités, en tenant compte du niveau d'équipements et de services et de la qualité de desserte en transports qui peuvent être fournis à la population.

Polarités	Objectif de développement du parc*
Centres urbains de services et bourgs-centres	15 à 20 % de la production de logements pour tendre vers 15 % du parc de résidences principales
Pôle-relais, pôles de proximité et communes périurbaines et rurales	À définir par les politiques locales de l'habitat

LES PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT

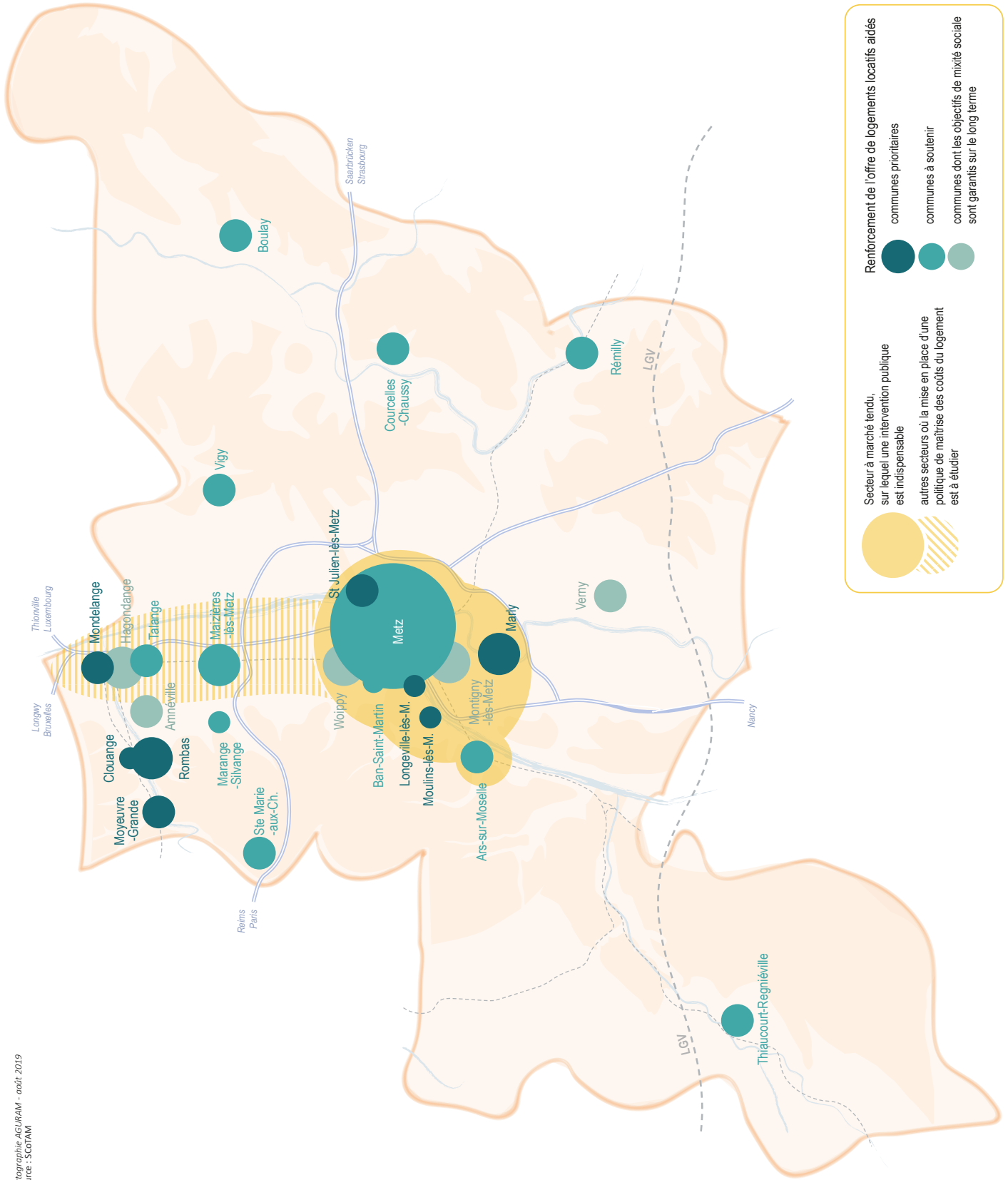
- Précisent les objectifs de production globale de logements locatifs aidés (typologie, répartition communale, programmation dans le temps, etc.), en tenant compte du contexte local et des possibilités de financement ;
- Veillent à ce que la répartition proposée permette de satisfaire les besoins des communes prioritaires ;
- Proposent les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'atteinte des objectifs territorialisés.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAL

- Fixent les objectifs de production de logements aidés en lien avec les objectifs du SCoT et, le cas échéant, avec la stratégie intercommunale adoptée par l'EPCI ;
- Définissent les modalités de mise en œuvre de ces objectifs, en ayant recours, le cas échéant, aux outils réglementaires mis à leur disposition dans ce domaine (OAP, emplacements réservés, etc.).

► Voir le document graphique 12.







CIBLE 7.4 : PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS À COÛTS MAÎTRISÉS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Limiter l'étalement urbain sans renoncer à la mixité sociale du territoire implique de permettre aux ménages primo-accédants disposant d'un revenu modeste ou moyen, d'accéder à un logement dans les secteurs à marché tendu. L'offre neuve actuelle ne permettant pas de répondre à cet enjeu, il importe que les collectivités concernées mettent en place des politiques actives en faveur de la production de logements à coûts maîtrisés, corrélés aux revenus des ménages.

Cela implique, dans un premier temps, de mettre en place des politiques foncières permettant de créer les conditions de l'émergence de ce type d'offre ; dans un second temps, de maîtriser les prix de vente des logements sur une partie significative de la production neuve en primo-accession, afin que ceux-ci soient en adéquation avec des revenus annuels des ménages primo-accédants modestes ou moyens. Les territoires à l'attractivité résidentielle forte de Metz Métropole et de l'axe mosellan au nord de Metz sont particulièrement concernés.

Il appartient aux politiques locales de l'habitat de déterminer la part de la production nouvelle à atteindre sur ces segments de marché et de définir

la population cible à viser, le plus souvent un ménage avec enfants, en fonction des prix de sortie des logements neufs constatés sur leur territoire.

LES PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT

qui couvrent la métropole messine et l'axe mosellan au nord de Metz :

- Proposent les moyens fonciers à mettre en œuvre pour permettre l'émergence d'une offre de logements à coûts maîtrisés ;
- Préparent les conditions permettant d'ouvrir un processus de négociations partenariales sur ce sujet ;
- Déterminent, si besoin, le public cible qu'ils souhaitent attirer ou retenir sur leur territoire ;
- Précisent, si besoin, la part minimale de la production nouvelle de logements dont le prix de vente devra être maîtrisé afin d'être en adéquation avec les revenus des ménages qui vivent et travaillent sur le territoire.

► Voir le document graphique 12.



CIBLE 7.5 : MAINTENIR UNE OFFRE D'HÉBERGEMENT ET UNE OFFRE DE LOGEMENTS ACCOMPAGNÉS, À L'ATTENTION DES PUBLICS LES PLUS FRAGILES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

En raison de faibles moyens financiers, d'un manque d'autonomie, d'un cumul de difficultés ou d'accidents de la vie, de nombreuses personnes ne peuvent accéder au parc de logements ordinaires, c'est-à-dire au parc locatif privé ou social, au parc en propriété occupante ou au parc occupé à titre gratuit.

La diversité des situations rencontrées nécessite des degrés d'intervention distincts. Les réponses appropriées relèvent donc à la fois du maintien :

- d'une offre en hébergement pour les personnes sans domicile ou contraintes de le quitter en urgence ;
- d'une offre en logements adaptés ou accompagnés, qui pourront être proposés de façon temporaire ou pérenne à des personnes à faible niveau de ressources se trouvant dans des situations d'isolement ou

d'exclusion lourde, en attendant que celles-ci puissent intégrer un logement ordinaire de droit commun.

LES POLITIQUES LOCALES DE L'HABITAT

Permettront d'identifier les besoins et de développer des moyens d'action appropriés.

LES PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT

- Identifient les besoins en matière d'offre en hébergement et d'offre en logements accompagnés ;
- Mettent en place les moyens d'action appropriés pour maintenir ou étoffer le niveau d'offre actuel.



CIBLE 7.6 : AMÉNAGER DES TERRAINS DESTINÉS À L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément aux dispositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Moselle en vigueur, les collectivités locales programmeront l'aménagement de 4 nouvelles aires d'accueil : deux dans la métropole messine, une dans celui du Pays d'Orne Moselle et une dans celui de Rives de Moselle. Une aire de grand passage, destinée à recevoir temporairement des groupes de plusieurs dizaines de caravanes voyageant ensemble, sera en outre aménagée au niveau de la métropole messine.

Les territoires de Metz Métropole, Rives de Moselle et Pays Orne Moselle répondront aux besoins de sédentarisation libérant ainsi des places d'accueil sur les aires existantes.

LES PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT

Précisent les conditions d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Précisent la localisation et les conditions d'insertion des nouvelles aires d'accueil ou de grand passage ;
- Fixent les possibilités d'utilisation du sol et, le cas échéant, les conditions d'aménagement qu'il apparaît opportun de prévoir au niveau des aires d'accueil ou à leurs abords.

OBJECTIFS D'AMÉLIORATION ET DE RÉHABILITATION DU PARC EXISTANT



CIBLE 7.7 : REMETTRE SUR LE MARCHÉ LES LOGEMENTS VACANTS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans les secteurs du territoire où une part significative du parc de logements est concernée par la vacance structurelle, les politiques locales de l'habitat veilleront à approfondir la connaissance du parc vacant et à faciliter la remise sur le marché des logements qui peuvent l'être.

Le SCoT se fixe pour objectif la résorption de 10 % du parc vacant depuis plus de deux ans, à l'échelle de l'ensemble du territoire, soit environ 630 logements¹. Pour y parvenir, la démarche consiste, pour les collectivités locales dont certains secteurs sont concernés par une vacance supérieure à 7 % :

- À repérer les logements vacants depuis plus de deux ans qui peuvent potentiellement être remis sur le marché, tout en précisant les principales causes de la vacance structurelle ;
- À établir un objectif de résorption de la vacance ;
- À prévoir, corrélativement avec les moyens mobilisés par l'État, les actions et opérations à mettre en œuvre en tenant compte, le cas échéant, des problématiques particulières rencontrées au niveau du parc.

LES PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT

- Établissent un diagnostic permettant de quantifier, de localiser et de qualifier la vacance structurelle ;
- Définissent l'objectif de remise sur le marché de logements vacants ;
- Précisent les actions et opérations à engager pour atteindre l'objectif fixé.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

Intègrent obligatoirement, s'ils sont concernés par une vacance supérieure à 7 %², un objectif de résorption de la vacance et précisent, au travers de leurs orientations d'aménagement et de programmation, les modalités retenues pour y parvenir.

¹ Source : Filocom 2015

² Filocom est la base de données de référence pour qualifier la vacance.





CIBLE 7.8 : ADAPTER LE PARC DE LOGEMENTS AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION, AUX SITUATIONS DE DÉPENDANCE ET DE HANDICAP

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le vieillissement de la population, appelé à s'amplifier au cours des prochaines années, implique de se fixer l'objectif d'adapter le parc de résidences principales aux besoins évolutifs des seniors afin de faciliter leur quotidien et de permettre leur maintien à domicile.

La prise en compte du handicap dans le parc de logements ordinaire répond à une problématique analogue et requiert des réponses de même ordre.

LES PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT :

- Établissent un diagnostic permettant de préciser les besoins d'adaptabilité du parc de logements au vieillissement de la population et aux situations de handicap ;
- Proposent des actions spécifiques à mettre en œuvre pour favoriser le maintien à domicile des occupants, et adapter le parc de logements.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX :

Intègrent la nécessaire adaptation du parc de logements au vieillissement de la population, aux situations de dépendance et de handicap, en lien avec le contexte et la stratégie intercommunale sur le sujet.



CIBLE 7.9 : LUTTER CONTRE L'HABITAT DÉGRADÉ, INDIGNE OU NON DÉCENT

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans les secteurs du territoire où il existe une part significative de logements dégradés, indignes ou non décents, les politiques locales de l'habitat veilleront à approfondir la connaissance du parc concerné et à faciliter la réhabilitation.

Le SCoTAM se fixe pour objectif la résorption des logements du noyau dur du parc privé potentiellement indigne occupé, à l'échelle de l'ensemble du territoire.

LES PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT

- Repèrent les logements dégradés, indignes ou non décents pour lesquels une intervention apparaît nécessaire et à qualifier les différentes situations rencontrées ;
- Établissent un objectif de résorption du parc dégradé, indigne ou non décent ;
- Mettent en place, corrélativement avec les moyens mobilisés par l'État, les dispositifs opérationnels adaptés pour résorber l'indignité, l'indécence et encourager la réhabilitation du parc dégradé, en lien avec les moyens déployés pour résorber la vacance.



CIBLE 7.10 : AMÉLIORER LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANT

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

En matière d'amélioration des performances énergétiques du parc de logements privés existant, les politiques locales de l'habitat doivent s'attacher :

- À sensibiliser et accompagner l'ensemble des ménages et, dans la mesure du possible, à identifier ceux d'entre eux qui se trouvent en situation de précarité énergétique ;
- À mettre en place, corrélativement avec les moyens mobilisés par l'État, des dispositifs d'aide appropriés en direction :
 - des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes, en vue d'améliorer la performance énergétique de leur logement d'au moins 25 %,
 - des propriétaires bailleurs de logements conventionnés, en vue d'améliorer la performance énergétique de leur logement d'au moins 35 %,
 - des copropriétés dégradées.

LES PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT

- Établissent un diagnostic permettant d'identifier les besoins en matière d'amélioration des performances énergétiques du parc de logements ;
- Définissent, le cas échéant, les actions et opérations qui peuvent être engagées afin de lutter contre la précarité énergétique dans l'habitat.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

Veillent, au travers de leur règlement, à favoriser les travaux d'amélioration des performances énergétiques dans l'habitat en permettant, par exemple, le dépassement des règles relatives aux gabarits dans les zones U ou AU.

08

ORGANISATION DES MOBILITÉS

1/ Développer l'offre de transports collectifs

Cible 8.1 : Coopérer à l'échelle du SCoTAM pour répondre aux besoins des habitants

Cible 8.2 : Déployer l'offre urbaine de transports collectifs

Cible 8.3 : Optimiser l'offre de transports interurbains

Cible 8.4 : Proposer un mode de desserte adapté aux espaces ruraux

2/ Organiser l'intermodalité

Cible 8.5 : L'intermodalité au niveau des gares

Cible 8.6 : L'intermodalité au niveau des lignes interurbaines structurantes

Cible 8.7 : L'intermodalité au niveau des réseaux de transports urbains

3/ Contribuer au développement des déplacements actifs

Cible 8.8 : Intégrer la marche et le vélo dans la mobilité quotidienne

Cible 8.9 : Assurer une continuité des itinéraires piétons-vélos fonctionnels

4/ Accompagner l'évolution des usages de l'automobile

Cible 8.10 : Organiser le covoiturage

Cible 8.11 : Anticiper les évolutions des nouveaux usages de la voiture

DÉVELOPPER L'OFFRE DE TRANSPORTS COLLECTIFS



CIBLE 8.1 : COOPÉRER À L'ÉCHELLE DU SCoTAM POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

En dehors de Metz Métropole, qui propose un service de transports collectifs urbains assurant une desserte fine de son territoire, l'offre de transports collectifs à l'échelle du SCoTAM ne répond que partiellement aux besoins des résidents. Ainsi, un grand nombre de polarités de services, commerciales et d'emplois sont mal irriguées par les transports collectifs, source d'inégalité d'accès à l'emploi et aux équipements - services structurants.

Les perspectives, à court terme, de la prise de la compétence Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) par les collectivités du SCoT, dans le cadre de la Loi d'orientation des mobilités (LOM), doivent les encourager à se coordonner et à développer des partenariats afin de mieux répondre aux besoins de mobilité des habitants. Il est attendu que ces coordinations futures soient intégrées dans des plans de déplacements urbains et visent notamment à renforcer la desserte en transports collectifs des pôles :

- de loisirs d'Amnéville ;
- d'emplois d'Ennery-Tremery ;
- d'activités de Talange-Haucourt ;
- d'activités Euromoselle ;
- commercial et d'emplois d'Actisud ;
- d'emplois et de commerces Technopôle - Metzanne ;
- hospitaliers (Mercy, Schuman, de Maizières-lès-Metz, etc.).

LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DE LA MÉTROPOLÉ MESSINE

Intègre des objectifs de mobilité pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin de permettre de répondre aux besoins de mobilité, des personnes en difficultés sociales et / ou économiques.



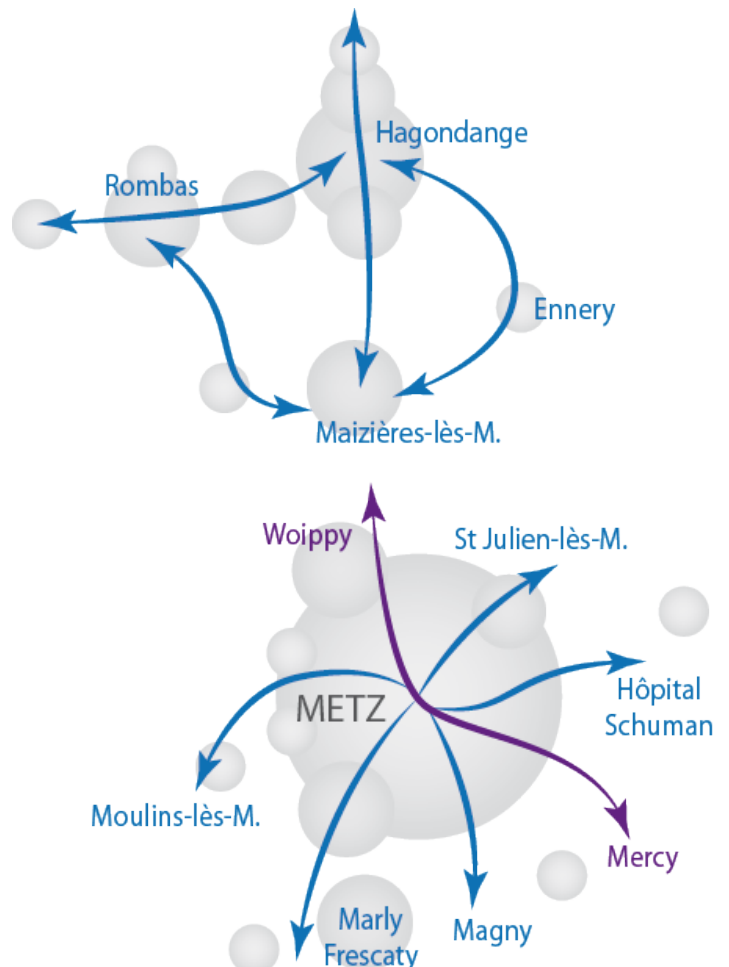
CIBLE 8.2 : DÉPLOYER L'OFFRE URBAINE DE TRANSPORTS COLLECTIFS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans les secteurs les plus urbanisés, au regard de la densité de population, de la forte mobilité interne ou de la concentration d'emplois, de commerces et de services, le développement de l'offre de services de transports urbains s'appuiera :

- dans la **métropole messine**, sur la poursuite du déploiement du réseau de transports urbains en site propre ou en axes aménagés ;
- dans la **conurbation nord (Moselle-Orne)**, sur le renforcement et l'organisation de l'offre actuelle. À terme, l'interconnexion de ce nouveau réseau Moselle-Orne avec les transports urbains de Metz Métropole et de l'agglomération thionvilloise serait une avancée décisive dans la mise en place d'une offre de transport intégrée à l'échelle du bassin métropolitain.

Dans les secteurs majeurs de renouvellement urbain ou de reconversion de friche, l'évolution significative des conditions de desserte en transports collectifs est à envisager : les Portes de l'Orne, le plateau de Frescaty, Val Euromoselle Nord et le site d'implantation du futur équipement hospitalier, ainsi que le pôle thermal et touristique d'Amnéville, sont des sites à enjeux.



Une étude d'opportunité de renforcement et d'organisation de l'offre de transports collectifs dans la conurbation nord (Moselle-Orne) pourra être menée sur un périmètre comprenant l'ensemble de la partie nord du territoire du SCoTAM (de Semécourt à Richemont et de Moyeuve-Grande à Ennery), et tenir compte des périmètres adjacents où ont déjà été mis en place des transports urbains, à savoir la métropole messine et l'agglomération thionvilloise.

Dans la métropole messine, la création de la troisième ligne de bus à haut niveau de service, et l'optimisation du réseau structurant des LIANES, permettra de poursuivre le déploiement du réseau.



CIBLE 8.3 : OPTIMISER L'OFFRE DE TRANSPORTS INTERURBAINS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin de favoriser des liaisons rapides entre le cœur de la métropole messine et les principales polarités du territoire, les politiques publiques de transports interurbains viseront :

- une meilleure complémentarité entre les réseaux de transports régionaux ferroviaires et routiers ;
- une offre hiérarchisée s'appuyant sur les polarités **G, S et U (voir document graphique 13)** ;
- sur les lignes routières les plus stratégiques, la mise en place de liaisons directes ou semi-directes entre quelques points d'appui du réseau et la métropole messine, vers laquelle se concentre la majorité des flux quotidiens.

S'agissant de l'offre TER :

- la desserte des 6 gares ferroviaires principales est à renforcer (hors gare centrale de Metz) : Rombas, Hagondange, Maizières, Woippy, Ars/Moselle et Rémyilly ;
- la desserte des autres gares et haltes du territoire du SCoTAM pourra évoluer pour mieux s'articuler avec l'offre principale et les enjeux de mobilité locale : Moyeuvre-Grande, Amnéville, Metz-Nord, Ancy-Dornot, Novéant/Moselle, Onville, Peltre, Courcelles/Nied et Sanry/Nied.
En fonction du degré d'intensification urbaine, réalisée à moyen long terme, autour des gares de Peltre et de Metz-Nord, la desserte de ces dernières demanderait à être renforcée.

S'agissant de l'offre de transports collectifs routiers complémentaire :

- les **lignes structurantes** ont vocation à fonctionner alternativement en mode rapide et en mode omnibus. En mode rapide, les autocars desserviront directement l'agglomération messine à partir des pôles d'appui identifiés sur les lignes. En mode omnibus, les autocars desserviront l'ensemble des arrêts, comme dans le cas d'une ligne classique. La mise en place des lignes structurantes permettra d'améliorer l'offre de service. L'augmentation de la vitesse commerciale des autocars à certaines périodes de la journée implique néanmoins le traitement des principaux points durs de la circulation ;
- les **lignes classiques, complétant le dispositif**, ont vocation à fonctionner en mode omnibus pour une desserte plus fine du territoire.

LES 10 PÔLES D'APPUI DU RÉSEAU ROUTIER INTERURBAIN

Aéroport régional, Avancy, Boulay, Courcelles-Chaussy, Ennery, Gare Lorraine TGV, Sainte-Marie-aux-Chênes, Solgne, Verny et Vigy.



CIBLE 8.4 : PROPOSER UN MODE DE DESSERTE ADAPTÉ AUX ESPACES RURAUX

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans les territoires périurbains et ruraux peu desservis par les transports urbains ou interurbains, une offre locale est à envisager à l'échelle des bassins de vie. L'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'une solution de mobilité (transports à la demande, etc.) est à étudier au niveau des différentes intercommunalités, en relation avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable compétente sur ce territoire, et au regard des besoins identifiés (publics ciblés, sites ou secteurs à desservir, etc.).

- ▶ **Voir le document graphique 13.**

Les principes généraux suivant devront être intégrés à la réflexion :

- la desserte des bourgs-centres et des pôles-relais les plus proches ;
- la desserte des gares **G** et des stations intermodales **S** implantées sur les lignes stratégiques de transports interurbains.

Cette réflexion devra s'inscrire dans une approche globale, type plan de mobilité rurale (prévu dans le cadre de la loi relative à la « transition énergétique pour la croissance verte »), permettant d'établir une véritable stratégie, ainsi qu'un plan d'actions multimodales, afin de répondre aux enjeux de mobilité spécifiques aux territoires à faible densité démographique. Par ailleurs, Les synergies entre intercommunalités compétentes seront recherchées, afin de favoriser l'interaction des modes de déplacements entre le rural et l'urbain. Les continuités des lignes de transports collectifs entre la Métropole et les collectivités voisines seront à étudier.



CIBLE 8.5 : L'INTERMODALITÉ¹ AU NIVEAU DES GARES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les gares **G** assurent un rôle de premier plan dans les échanges intermodaux. Elles doivent offrir aux usagers des trains régionaux la possibilité de se rendre à pied, à vélo ou en voiture particulière au point de montée et d'y laisser, s'il le souhaite, son véhicule à la journée. Cela suppose que :

- chaque espace gare soit doté d'une offre sécurisée de stationnement deux-roues (dont vélo) et voiture ;
- pour favoriser l'usage des modes actifs², des itinéraires sécurisés permettent aux piétons et aux cyclistes de converger aisément vers les gares ;
- pour les gares desservies par une offre de transports collectifs routière, des aménagements soient prévus pour faciliter les correspondances autocars/trains ou autocars/bus.

Afin d'éviter les situations conflictuelles entre la vie locale et le fonctionnement des gares (augmentation du trafic automobile et gestion du stationnement dans les quartiers environnants), il convient de :

- **Équilibrer les modes d'accès en gare** en favorisant les moyens de déplacement alternatifs à la voiture particulière (modes actifs - marche, vélo, trottinette, roller, etc. - et transports collectifs routiers) ;
- **Privilégier les parcs de stationnement en ouvrage** au niveau des gares subissant une forte pression du stationnement, dans un environnement urbain à forts enjeux de densification, afin de répondre aux besoins des usagers tout en dégageant des disponibilités foncières au profit de projets d'habitat et d'activités économiques ;
- Assurer une **complémentarité avec les gares voisines** afin de favoriser l'entrée sur le réseau ferroviaire en amont.



CIBLE 8.6 : L'INTERMODALITÉ AU NIVEAU DES LIGNES INTERURBAINES STRUCTURANTES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les stations intermodales **S** sont des pôles d'échanges en milieu périurbain ou rural, disposés sur les lignes interurbaines structurantes. Elles ont vocation à :

- Permettre d'assurer un acheminement rapide - par autocars - des habitants des territoires périurbains et ruraux vers la métropole messine ou vers des polarités extérieures au territoire du SCoTAM, que ces derniers choisissent de débiter leur trajet à pied, à vélo, en voiture ou en utilisant les services de transport à la demande ;

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Réserver, le cas échéant, les emprises foncières nécessaires :
 - à l'organisation de l'intermodalité par l'aménagement d'espaces de stationnement autour des gares,
 - à l'aménagement d'itinéraires piétons et vélos sécurisés, convergeant vers les gares à partir des principaux pôles générateurs de flux des communes.

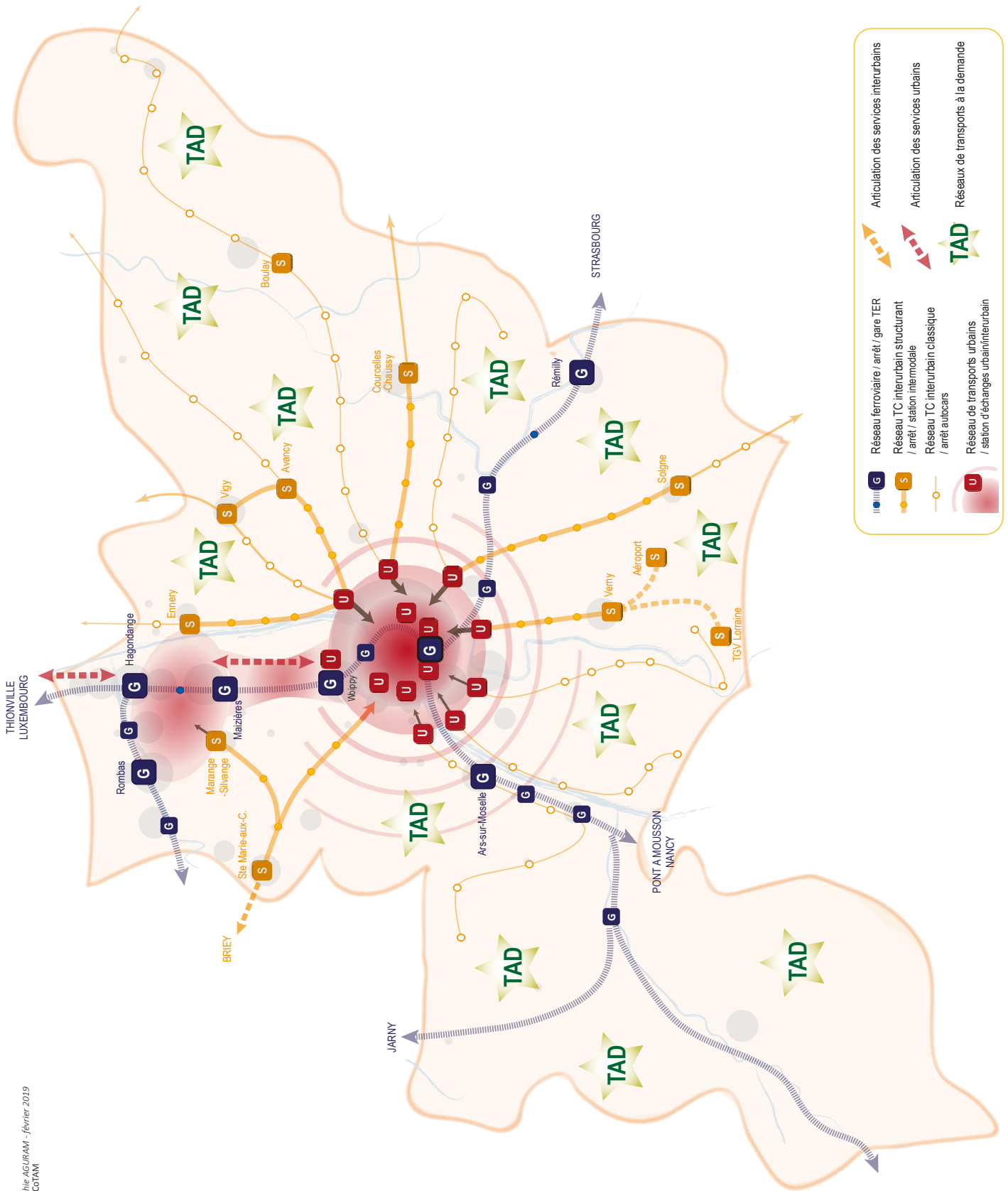
LES PLANS DE DÉPLACEMENTS URBAINS

- Déterminent les modalités de rabattement des flux automobiles, vélos, piétons et des véhicules de transport collectif en direction des gares, en fonction de l'aptitude de celles-ci à accueillir des usagers supplémentaires ;
- Fixent, le cas échéant, les principes d'organisation du stationnement aux abords des gares et indiquent la localisation des parcs de rabattement³ sur le réseau de transports collectifs à créer, à restructurer ou à développer ;
- Prévoient les conditions d'arrêt et de stationnement des véhicules de transport en collectif aux abords des gares.

¹ L'intermodalité est l'articulation entre les différents modes de transports au cours d'un trajet (marche, vélo, train, bus, automobile)

² Marche, vélo, trottinette, roller, etc.

³ Espace de stationnement associé à une ligne de transport collectif performante (bus à haut niveau de service, LIANE), qui offre la possibilité aux automobilistes de stationner afin de finir leur trajet en transport collectif. Les parkings-relais (P+R) sont des parkings de rabattement associés à une offre de transport collectif en site propre (tramway, bus à haut niveau de service, etc.), sécurisés, et accessibles uniquement avec un titre de transports collectifs.



LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAL

- Indiquent, au travers des orientations d'aménagement et de programmation, la localisation des stations intermodales à créer, à restructurer ou à développer ;
- Réserve, le cas échéant, les emprises foncières nécessaires :
 - à l'aménagement des stations intermodales des lignes interurbaines structurantes et aux parcs de rabattement qui leur sont liés,
 - à l'aménagement d'itinéraires piétons et vélos sécurisés, convergeant vers les stations à partir des principaux secteurs générateurs de flux des communes.

STATIONS INTERMODALES À AMÉNAGER AU NIVEAU DES LIGNES INTERURBAINES STRUCTURANTES

Avancy, Boulay, Courcelles-Chaussy, Ennery*, Marange-Silvange*, Solgne, Ste Marie-aux-Chênes, Verny et Vigy.

* Stations susceptibles d'évoluer ultérieurement en station intermodale urbaine.



CIBLE 8.7 : L'INTERMODALITÉ AU NIVEAU DES RÉSEAUX DE TRANSPORTS URBAINS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les stations intermodales urbaines **U** ont vocation à faciliter l'accès aux espaces urbains denses en permettant une connexion entre les transports interurbains et les transports urbains :

- **au niveau de la métropole messine**, une ceinture de pôles d'échanges est prévue au niveau de la première couronne : les usagers des transports interurbains auront la possibilité soit d'effectuer une rupture de charge pour prendre une ligne urbaine, soit de poursuivre leur trajet jusqu'aux pôles d'échanges localisés dans le centre d'agglomération. Ces stations intermodales de la ceinture urbaine de Metz serviront, en outre, de point d'entrée sur le réseau urbain pour les usagers de proximité, arrivant à vélo ou à pied, de même que pour les habitants de la seconde couronne qui pourront s'y rendre en voiture particulière ;
- **au niveau de la conurbation Moselle-Orne**, les points de connexion entre le réseau interurbain - qu'il soit ferroviaire ou routier - et le futur réseau urbain seront à définir et à aménager de manière à permettre, à terme, un transfert de charge aisé des usagers des transports collectifs.

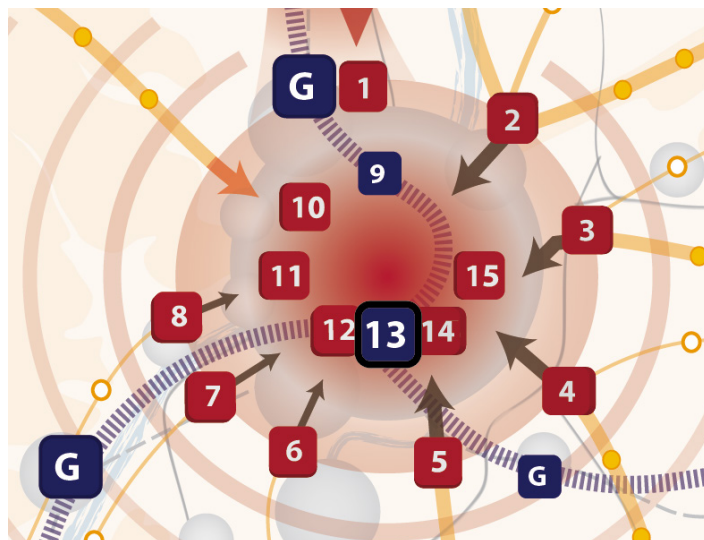
L'aménagement des stations intermodales urbaines **U** s'attachera à :

- Assurer un transfert rapide des passagers du réseau interurbain vers le réseau urbain, et réciproquement ;
- Faciliter l'accès aux piétons et aux cycles, tout en offrant à ces derniers un stationnement sécurisé ;
- Permettre le stationnement automobile à la journée lorsque la station est située à proximité du réseau routier principal.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAL

- Réserve, le cas échéant, les emprises foncières nécessaires :
 - à l'aménagement des stations intermodales urbaines et aux parcs de rabattement auxquels ils sont liés,
 - à l'aménagement d'itinéraires piétons et vélos sécurisés, convergeant vers les stations à partir des principaux secteurs générateurs de flux des communes.

Stations intermodales urbaine **U** de la métropole messine



Ceinture : Woippy - St Eloy [1], St-Julien-lès-Metz [2], Schuman [3], FIM / Mercy [4], Magny [5], Frescaty [6], Actisud [7], Verdun [8].

Centre d'agglomération : Gare de Metz-nord [9], Rochembeau [10], Saulcy [11], Roi Georges [12], Gare centrale de Metz [13], Gare routière / Lacretelle [14], Provence [15].

LES PLANS DE DÉPLACEMENTS URBAINS

- Déterminent les modalités de rabattement des flux automobiles, vélos, piétons et des véhicules de transport collectifs en direction des stations ;
- Fixent, le cas échéant, les principes d'organisation du stationnement aux abords des stations et indiquent la localisation des parcs de rabattement à créer, à restructurer ou à développer ;
- Prévoient les conditions d'arrêt et de stationnement des véhicules de transports collectifs aux abords des gares.



CIBLE 8.8 : INTÉGRER LA MARCHÉ ET LE VÉLO DANS LA MOBILITÉ QUOTIDIENNE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

En lien avec une urbanisation plus mixte et plus compacte, les modes actifs seront privilégiés pour les déplacements de proximité.

Le SCoT vise la programmation et la mise en œuvre d'un réseau structurant dans les polarités urbaines majeures du SCoTAM à échéance du SCoT (2032). Les itinéraires piétons et vélos fonctionnels qui seront aménagés par les collectivités locales permettront de :

- Relier entre elles et sans discontinuités, les principales centralités génératrices de déplacements : secteurs d'habitat, pôles d'emploi, établissements scolaires, équipements sportifs ou culturels, etc. ;
- Desservir efficacement les différentes stations intermodales urbaines et rurales ;
- Assurer la sécurité des usagers tout au long de leur parcours, notamment à proximité des écoles et des équipements sportifs et de loisirs.

Dans les centralités génératrices de déplacements, des dispositifs adaptés seront mis en place pour assurer un stationnement sécurisé des vélos.

Dans les **opérations d'aménagement**, les collectivités s'attacheront à prévoir des liaisons douces pour faciliter et encourager l'usage de la marche et du vélo pour les déplacements quotidiens (école, commerces, loisirs, etc.).

Au-delà de la nécessité de déployer un réseau cyclable attractif, les collectivités s'engageront dans :

- la mise en œuvre d'actions d'information et de communication ciblées, visant à encourager la pratique du vélo, à destination des élus, des relais d'opinion et du grand public ;
- des actions d'accompagnement auprès des enfants et des adultes afin de promouvoir l'usage du vélo au quotidien.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

En l'absence de plan de déplacements urbains :

- Identifient et hiérarchisent les principales centralités génératrices de déplacements - actuelles et à venir - en y intégrant les stations intermodales ;
- Déterminent les liaisons piétons-cycles à renforcer ou à créer entre ces centralités dans l'objectif de développer un réseau structurant.

Dans tous les cas :

- Réservent, le cas échéant, les emprises foncières nécessaires à l'aménagement et à la sécurisation de ces liaisons ;
- Prennent des dispositions pour assurer le stationnement des vélos, notamment aux abords des équipements collectifs et des commerces.

LES PLANS DE DÉPLACEMENTS URBAINS

- Identifient et hiérarchisent les principales centralités génératrices de déplacements - actuelles et à venir - en y intégrant les stations intermodales ;
- Déterminent les liaisons piétons-cycles à renforcer ou à créer entre ces centralités en assurant la continuité entre ces aménagements, et ce, dans l'objectif de développer un réseau structurant ;
- Définissent les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité des usagers lors de leur parcours et les conditions de stationnement des vélos ;
- Prévoient des actions de communication ciblées vers la marche, l'accessibilité et la sécurité des déplacements, ainsi que des mesures d'accompagnement à la pratique du vélo.





CIBLE 8.9 : ASSURER UNE CONTINUITÉ DES ITINÉRAIRES PIÉTONS-VÉLOS FONCTIONNELS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Plusieurs collectivités du SCoTAM ont déjà mis en place ou initié la création d'un réseau cyclable. L'interconnexion de ces réseaux à l'échelle de l'ensemble du territoire et, le cas échéant, avec les territoires voisins, constitue un enjeu important pour permettre un recours plus aisé aux modes de déplacements actifs au quotidien.

Le schéma cyclable fonctionnel⁴ (document graphique 14) permet de mettre en relation les infrastructures existantes en définissant une dizaine d'itinéraires d'intérêt supra communal :

1. véloroute 50 l'échappée bleue Moselle-Saône entre Arnaville et Argancy
2. itinéraire Metz - Verny - Solgne
3. ceinture sud de l'agglomération messine entre Actisud et Lauvallières, via Peltre (plateau de Frescaty-Marly-Magny-Pouilly)
4. itinéraire Metz - Courcelles-Chaussy
5. Fil bleu de l'Orne
6. itinéraire Rombas - Ennery via Marange-Silvange
7. itinéraire d953 Richemont - Maizières
8. itinéraire Rombas - Ennery via Talange
9. itinéraire Vigy - Antilly
10. itinéraire Semécourt - Woippy par les villages de côtes
11. itinéraire Vigy - Avancy - Hôpital Schuman
12. itinéraire V50 – La Madine via le Rupt de Mad

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

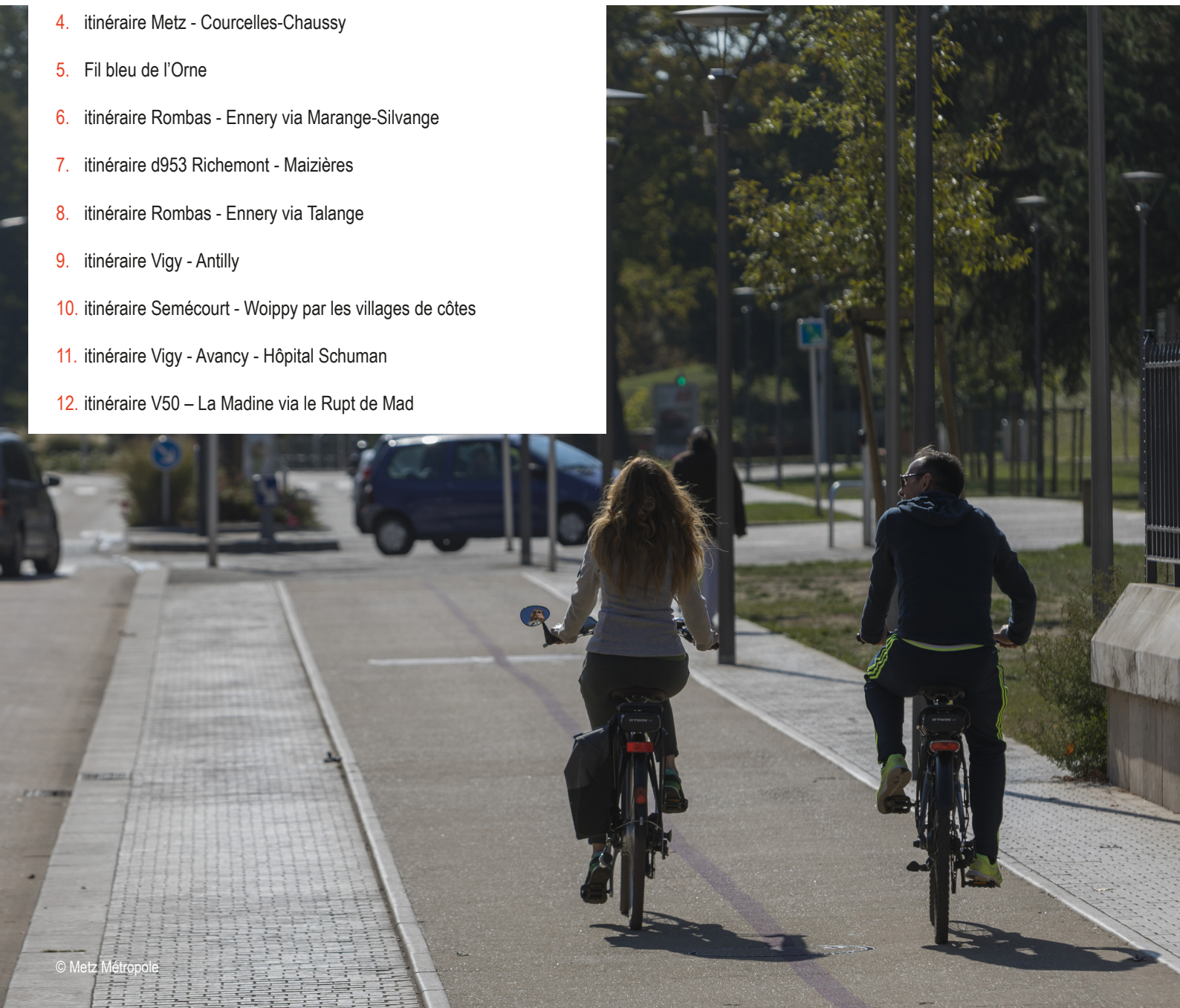
- Prévoient l'aménagement des itinéraires inscrits au schéma cyclable fonctionnel du SCoTAM ;
- Réservent, le cas échéant, les emprises foncières nécessaires à l'aménagement de ces itinéraires.

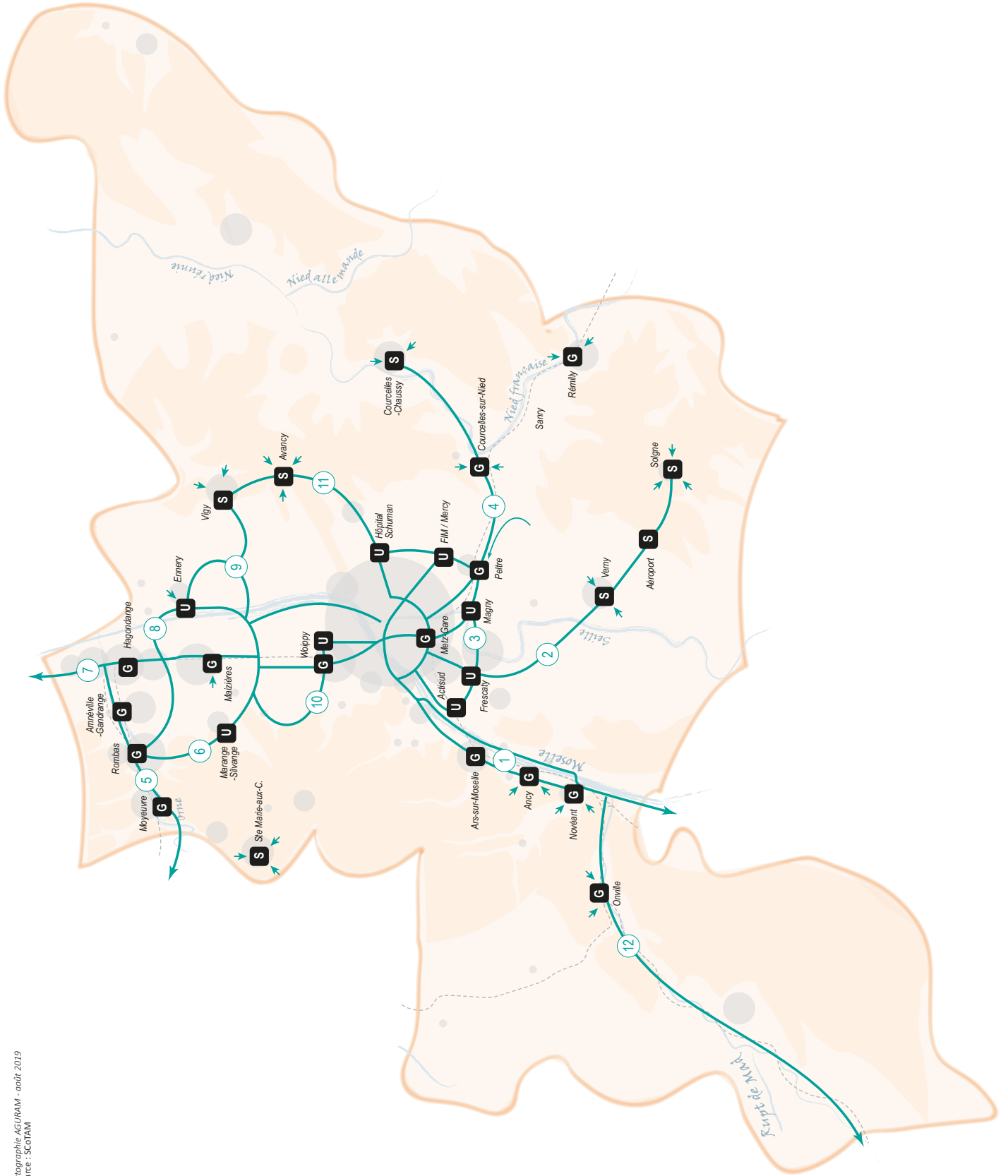
LES PLANS DE DÉPLACEMENTS URBAINS

Prévoient le développement des itinéraires inscrits au schéma cyclable fonctionnel du SCoTAM.

- ▶ Voir le document graphique 14.

⁴ Qui permet les déplacements de proximité et quotidien, à ne pas confondre avec le vélo loisirs







CIBLE 8.10 : ORGANISER LE COVOITURAGE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le SCoT vise la programmation et la mise en œuvre d'un réseau d'aires de covoiturage à échéance du SCoT (2032). Ce réseau devra répondre aux besoins des déplacements de longue distance, essentiellement dans un cadre de déplacements domicile-travail, et aux besoins de déplacements internes au SCoT, au départ ou à destination des polarités.

Dans cette optique, seront programmées et aménagées :

- **des aires autoroutières** de covoiturage, implantées à proximité immédiate des diffuseurs autoroutiers et au niveau de nodalités du réseau routier national et départemental ;
- **des aires locales** de covoiturage, dont l'implantation est corrélée avec le schéma d'organisation de l'intermodalité, qui devra prévoir au niveau des gares et des stations intermodales (réseau de transports collectifs interurbains) des places de stationnement dédiées au covoiturage.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCALS

En l'absence de plan de déplacements urbains

- Prévoient, au regard des pratiques actuelles et des évolutions prévisibles des besoins, le dimensionnement et l'aménagement des aires de covoiturage identifiées au SCoT.

Dans tous les cas

- Réservent les emprises foncières nécessaires à l'aménagement des aires de covoiturage.

LES PLANS DE DÉPLACEMENTS URBAINS

Prévoient, au regard des pratiques actuelles et des évolutions prévisibles des besoins, le dimensionnement et l'aménagement des aires de covoiturage identifiées au SCoT.

AIRES DE COVOITURAGE À PROGRAMMER

Aires de covoiturage autoroutières à aménager dans le cadre des stations intermodales : Actisud, FIM-Mercy et Schuman.

Autres aires de covoiturage autoroutières : Argancy, Fey, Hauconcourt, Woippy-La Maxe, Metz-nord, Metz-ouest, Mondelange, Pouilly, Semécourt, Sainte Marie-aux-Chênes et Talange.

Aires locales de covoiturage à aménager dans le cadre des stations intermodales : Avancy, Courcelles-Chaussy, Courcelles-s/Nied, Ennery, Rémilly et Verny.

Autres aires locales de covoiturage : Gravelotte.



CIBLE 8.11 : ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS DES NOUVEAUX USAGES DE LA VOITURE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

La voiture reste le mode de transport dominant et souvent indispensable, au regard des formes de développement des territoires, des modes de vie de ses résidents, ainsi que de la relative faiblesse des alternatives crédibles.

Toutefois, la période est marquée par de profonds changements, voire même des bouleversements, quant à la place de la voiture dans notre société, marquée par :

- une évolution des habitudes de consommation : l'usage prend le pas sur la possession d'un véhicule (autopartage) ;
- des difficultés économiques qui tendent à limiter le passage du permis de conduire et la possession d'un véhicule ;
- des évolutions technologiques (véhicules autonomes, etc) ;
- des contraintes de plus en plus fortes sur la circulation et le stationnement au sein des espaces urbains.

Dans ce contexte, les collectivités devront :

- Faciliter l'implantation des services d'autopartage (espaces de stationnement réservés), et en assurer la promotion auprès des habitants et des entreprises ;

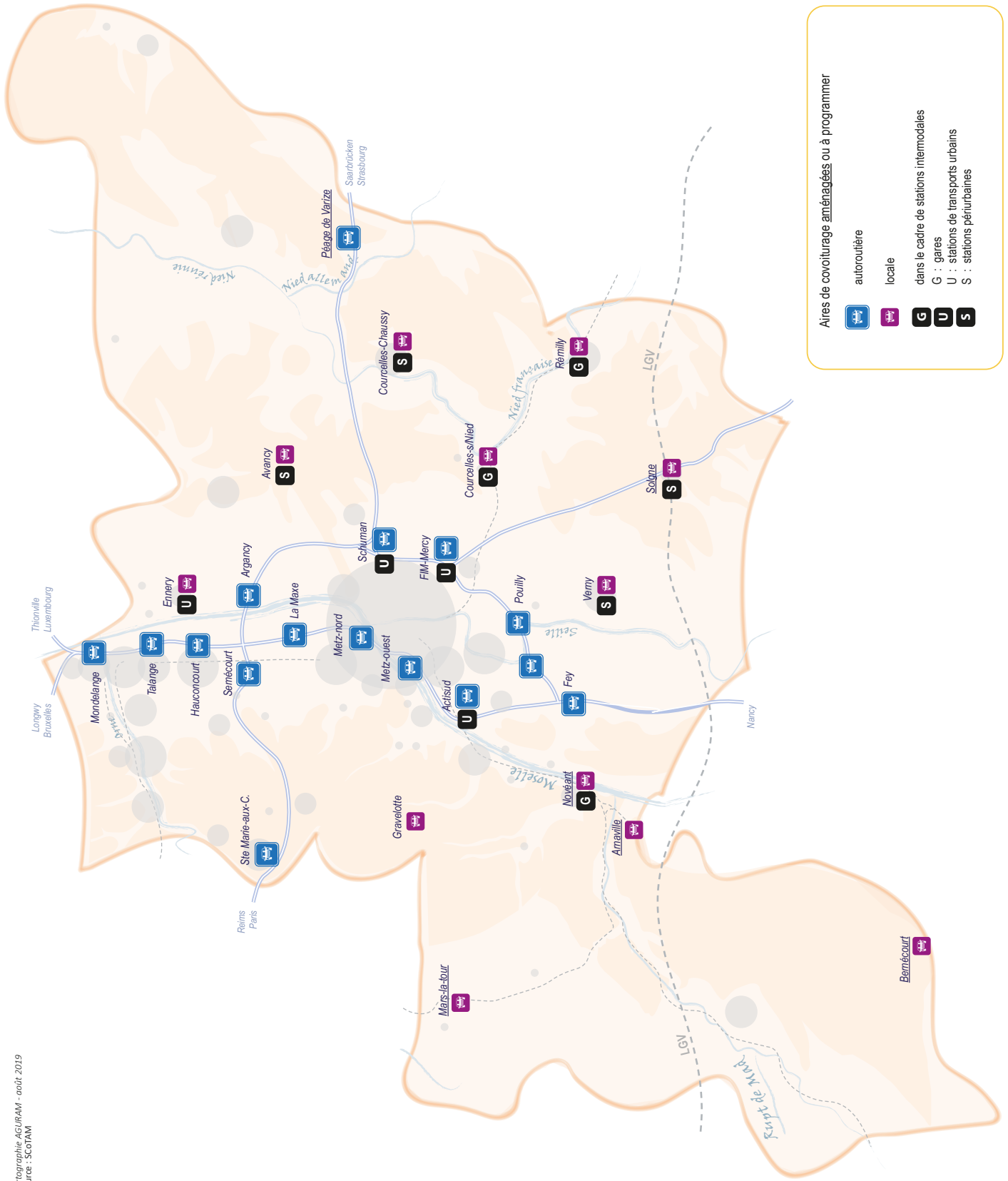
- Planifier le déploiement des infrastructures de recharge électrique sur leur territoire ;
- Favoriser l'expérimentation des véhicules autonomes (navettes et voitures particulières) au regard des besoins de mobilité propres à chaque territoire (autopartage, transport à la demande zonale ou virtuelle, lignes régulières, etc.).

LES PLANS DE DÉPLACEMENTS URBAINS







- Précisent le plan de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
- Identifient et organisent le déploiement des stations d'autopartage, et prévoient les modalités de communication sur cette pratique ;
- Déterminent les secteurs et les conditions d'expérimentation des véhicules autonomes.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCALS

Réservent les emprises foncières nécessaires à l'aménagement des infrastructures de recharge électrique et d'aires de stationnement réservées aux services d'autopartage.



Aires de covoiturage aménagées ou à programmer

-  autoroutière
-  locale
-  dans le cadre de stations intermodales
-  G : gares
-  U : stations de transports urbains
-  S : stations périurbaines

09

ÉVOLUTION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Cible 9.1 : Développer le caractère multimodal des voies urbaines

Cible 9.2 : Compléter le maillage routier interne

Cible 9.3 : Améliorer l'accessibilité du territoire



CIBLE 9.1 : DÉVELOPPER LE CARACTÈRE MULTIMODAL DES VOIES URBAINES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

La mise en œuvre du schéma intermodal de déplacements¹ implique de faire évoluer certaines sections d'axes routiers : voiries urbaines ou entrées d'agglomération.

► Voir le document graphique 16.

Les voies urbaines concernées se situent dans la conurbation Moselle Orne et à l'intérieur de la métropole messine. Ce sont des voies historiques où s'est développée l'urbanisation ou des pénétrantes urbaines permettant d'accéder au centre-ville de Metz, au caractère routier très marqué et peu propice aux déplacements actifs (marche, vélo, trottinette, roller, etc.).

Voies urbaines	Section	Communes concernées
D953 – voie de la Liberté	partie urbaine de Maizières-lès-Metz à Richemont	Maizières-lès-Metz, Talange, Hagondange, Mondelange, Richemont
D953 – voie de la Liberté	avenue de Thionville	Woippy, Metz
D50	rue de Metz, route de Woippy	Woippy, Metz
Avenue des Deux Fontaines	avenue des Deux Fontaines	Woippy, Metz
D7, D603, voie de la Liberté	avenue Henri II, pont de Verdun, avenue du Général de Gaulle, rue de Metz	Metz, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Scy-Chazelles, Moulins-lès-Metz
D153Z - D1	pont mixte, rue du Fort Gambetta, boulevard de Trèves	Metz
Ceinture intérieure de Metz	pont Jean Monnet, rue Ardant du Picq, place du Pontiffroy, boulevard du Pontiffroy, pont des Grilles, boulevard Paixhans, boulevard André Maginot, avenue Jean XXIII, avenue Foch, avenue Joffre	Metz
Du boulevard de Trèves à la D1	boulevard de Trèves, rue Jean Burger, avenue Paul Langevin	Metz, Saint-Julien-lès-Metz
de la rue de l'Abattoir à l'avenue Paul Langevin via D1	D1, avenue Paul Langevin	Metz, Saint-Julien-lès-Metz
De l'avenue Jean XXIII à Grigy via D955 – D999	avenue de Plantières, avenue de Strasbourg, route d'Ars-Laquenexy	Metz
Du Ban-Saint-Martin à l'avenue de Nancy via D157A	pont de Verdun, boulevard de Saint-Symphorien, avenue du Président JF Kennedy	Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Metz
De l'avenue Joffre à la ZA de Tournebride (D657)	Avenue De Lattre de Tassigny, avenue de Nancy, rue de Pont-à-Mousson, route de Jouy	Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz
De la place du Roi George au fort de Saint-Privat via D5	avenue Leclerc de Hauteclocque, avenue de Verdun, rue du XX ^e Corps Américain, rue du Général Franiatte, rue Costes et Bellonte	Metz, Montigny-lès-Metz, Marly
Du l'avenue François Mitterrand à Magny via D913	avenue André Malraux, rue du Faubourg, rue du Moulin, rue de Pouilly	Metz

L'évolution de ces voies urbaines sera envisagée dans le sens :

- d'un **partage plus équilibré de l'espace public entre les différents systèmes de transports** au regard des politiques engagées pour favoriser les modes alternatifs à l'automobile ;
- de la mise en place d'un ensemble d'aménagements et de mesures d'exploitation de la voirie qui permettent **d'augmenter la vitesse commerciale des transports collectifs** ;
- de la mise en place de **mesures de réduction des vitesses des véhicules motorisés** ;
- de la mise en œuvre de **mesures de sécurisation des déplacements piétons et vélos** ;
- d'une **amélioration de la qualité urbaine et paysagère** des espaces traités (espaces verts, éclairage, matériaux, etc.).

Les aménagements prévus sur ces 14 axes - qui figurent dans le tableau ci-dessus - ne pourront avoir pour objectif d'augmenter leur capacité.

► Voir le document graphique 16.

¹Le schéma de transport intermodal est défini dans le paragraphe « Organisation de l'intermodalité », page 110 du tome 4 du rapport de présentation.

Dans les sections d'entrées d'agglomération supportant l'essentiel des échanges entre le cœur d'agglomération et les polarités secondaires du SCoTAM (pôles urbains d'équilibre, centres urbains de services, bourgs-centres), des aménagements ponctuels seront à prévoir, notamment pour permettre aux véhicules de transport collectif circulant sur les lignes interurbaines structurantes d'accéder plus facilement aux stations intermodales de la première couronne de l'agglomération.

► Voir le document graphique 16.

Entrées d'agglomération	Section	Communes concernées
De la RN431 à Magny via D913	D913, rue de Pouilly	Pouilly, Metz
De Coincy à l'avenue Sébastopol	D4, boulevard Solidarité	Metz
De la D69C à Saint-Julien-lès-Metz via D3	route de Bouzonville, rue Villers l'Orme, rue du Général Diou	Vany, Vantoux, Saint-Julien-lès-Metz, Metz
De Chieulles à Saint-Julien-lès-Metz via D1	avenue Paul Langevin,	Chieulles, Saint-Julien-lès-Metz
De Saint-Rémy à la rue du Fort Gambetta via la voie de la Liberté - D953	avenue de Thionville	Woippy
De Lorry-lès-Metz au pont de Fer via D7	route de Lorry (Devant-les-Ponts)	Metz

LES PLANS DE DÉPLACEMENTS URBAINS

Définissent les aménagements à prévoir pour en développer le caractère multimodal.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

Réservent les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces projets et aménagements.



CIBLE 9.2 : COMPLÉTER LE MAILLAGE ROUTIER INTERNE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les projets de création ou d'amélioration de voirie viseront à renforcer ponctuellement la desserte interne du territoire pour répondre prioritairement à un ou plusieurs objectifs suivants :

- Faciliter l'accès aux polarités qui ne bénéficient pas d'une bonne desserte en transports collectifs (existante ou projetée) ;
- Encourager le rabattement vers les pôles d'échanges de transports collectifs ;
- Renforcer la desserte des sites de développement stratégiques : plateau de Frescaty, Portes de l'Orne, Val Euromoselle Nord en relation avec l'implantation de la future clinique ;
- Améliorer l'accès des personnes et des marchandises aux grands équipements ;
- Soulager les traversées des centres urbains et des cœurs villageois du trafic de transit.

Ces projets doivent être conçus de manière à :

- Favoriser, autant que possible, le report des trafics en dehors des zones urbaines et, ainsi, limiter les nuisances induites pour l'habitat ;
- Sécuriser les traversées urbaines, notamment en garantissant une limitation de la vitesse dans les villages ;
- Veiller à la modération de la consommation de foncier, aux continuités écologiques et aux paysages (voir cibles 2.1, 2.4, 8.13 et 9.7).

Seule la VR52, en phase de réalisation entre Rombas et l'A4, est reportée au document graphique 16.

ÉTUDES D'OPPORTUNITÉ OU DE FAISABILITÉ À MENER

Afin d'améliorer les conditions de déplacements dans la vallée de l'Orne, en lien notamment avec l'aménagement du site de renouvellement urbain des Portes de l'Orne, il apparaît nécessaire d'envisager l'opportunité et la faisabilité d'y créer une nouvelle infrastructure est-ouest.

Afin d'améliorer les échanges entre la rive droite et la rive gauche de la Moselle, dans le sud-ouest du SCoTAM, de faciliter l'accès en modes actifs à la gare de Novéant-sur-Moselle et d'assurer la continuité de la Véloroute 50 l'échappée bleue Moselle-Saône, il paraît opportun d'étudier les possibilités d'optimisation de l'ouvrage existant ou de création d'un nouvel ouvrage.

Afin d'améliorer les conditions de circulation entre les différents secteurs du sud de la Métropole, en lien notamment avec le développement du plateau de Frescaty et la mise en œuvre du schéma intermodal de déplacements, une réflexion sur l'organisation de la mobilité est à engager, intégrant notamment :

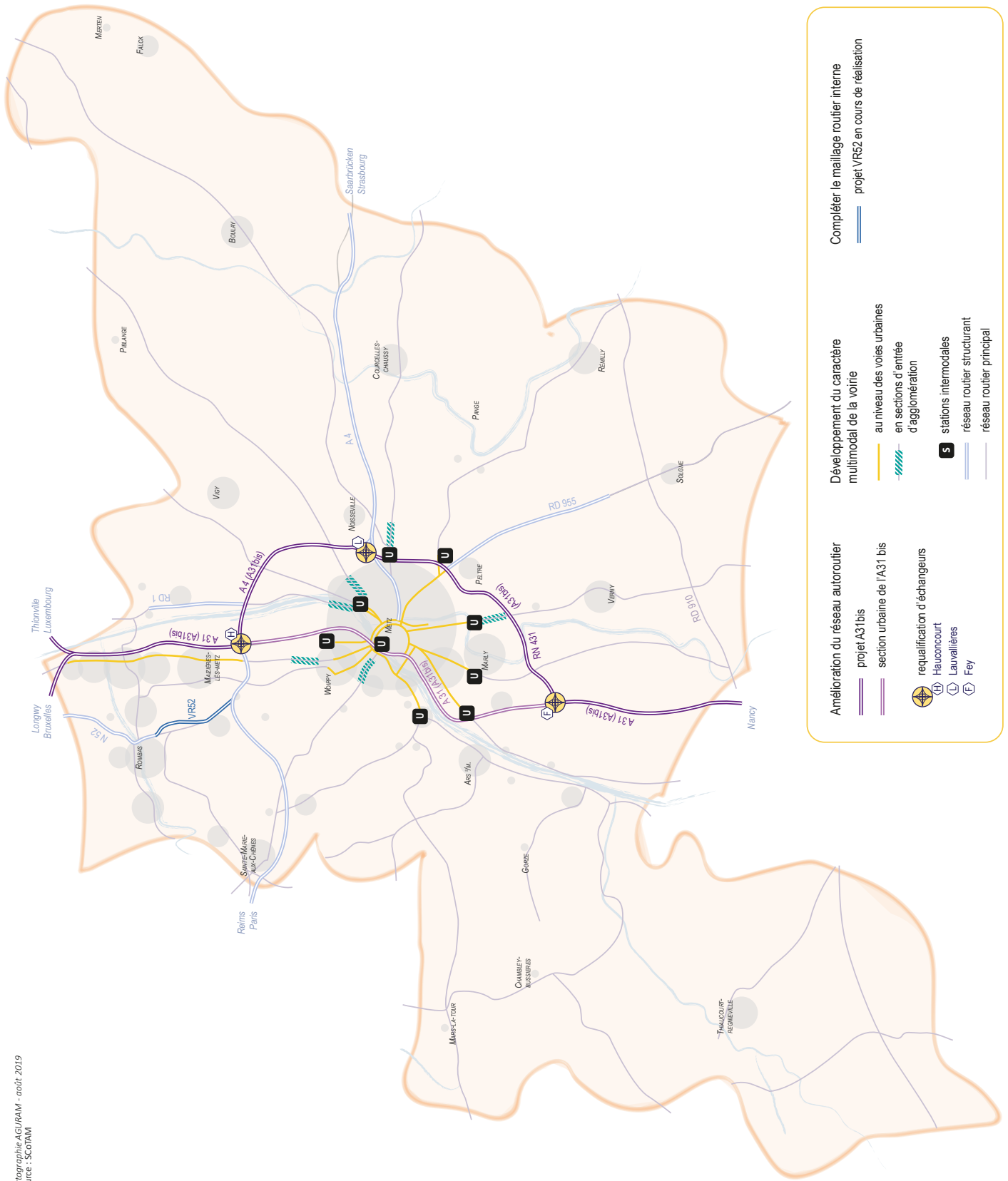
- la création d'un nouveau maillage viaire interne au plateau de Frescaty permettant de renforcer les liaisons entre les différentes polarités du secteur ;
- la réalisation de la 3^e ligne de bus à haut niveau de service qui améliorera l'accessibilité en transports collectifs depuis le cœur métropolitain ;
- l'opportunité de constituer une liaison interquartiers entre Actisud / plateau de Frescaty / Marly / Façade Est.

LES PLANS DE DÉPLACEMENTS URBAINS

Précisent les incidences des projets sur la circulation générale dans la Métropole et adaptent, le cas échéant, la hiérarchisation du réseau de voiries.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

Réservent les emprises foncières nécessaires à la réalisation des projets.





OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour éviter la dégradation des conditions de déplacements au sein du sillon lorrain, la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions permettant l'augmentation capacitaire des différents systèmes de transports doit être engagée. Ces mesures concernent aussi bien le mode routier que le ferroviaire et le fluvial.

Concernant le réseau routier structurant, le projet A31bis, porté par l'État, vise à améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur l'A31. Les nombreuses études réalisées sur la traversée de la métropole messine ont conclu au maintien du fonctionnement actuel de la RN431 et de l'A31, sans modifications ni de la nature des trafics, ni des caractéristiques des axes. La portion de l'A4 comprise entre l'échangeur de Mey et celui d'Hauconcourt sera mise à 2x3 voies par la Sanef d'ici 2022. Le projet prévoit également la mise à 2x3 voies de la section autoroutière comprise entre Augny et Bouxières-aux-Dames, ainsi que le renforcement des échangeurs de Féy et d'Hauconcourt (voir document graphique 16).

Limitée normalement aux sections faisant l'objet d'un aménagement ou d'un réaménagement de voie, la question de la requalification environnementale de l'A31 concernera également la traversée urbaine de Metz hors projet A31 bis (Bilan de la Concertation - juin 2019). Cette réflexion sur la mise aux normes environnementales de l'A31 pourra se réaliser dans le cadre du PPBE² (protections phoniques), de la mise à niveau de l'assainissement routier, de la restauration des continuités écologiques, etc.

RÉFLEXIONS COMPLÉMENTAIRES À MENER

Le projet A31Bis constitue une opportunité pour engager des expérimentations concernant le covoiturage et le transport collectif sur l'A31 et la RN431 (voies réservées, etc.). En complément, des études devront être engagées afin d'explorer les possibilités d'optimiser l'usage de ces réseaux structurants.

L'amélioration de la fluidité du trafic ferré voyageurs et marchandises passe par le développement des capacités ferroviaires, en particulier sur les axes Metz-Saarbrücken et Metz-Strasbourg. Les efforts engagés en matière d'aménagements des voies existantes seront poursuivis.

Des études de capacité permettront d'apprécier l'opportunité et la faisabilité d'interventions plus conséquentes sur les infrastructures, pouvant conduire notamment à des extensions d'emprises des infrastructures ferroviaires.

Par ailleurs, le potentiel logistique sur la Moselle canalisée devrait faire l'objet d'études afin de permettre son développement, à l'instar du fret ferroviaire avec lequel il pourrait être davantage complémentaire pour le transport de marchandises. La Société des Ports de Lorraine pourrait contribuer à renforcer, le rôle de la plateforme multimodale du nouveau port de Metz, outil logistique d'envergure régionale.

LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DE LA MÉTROPOLÉ MESSINE

- Prévoit d'optimiser le rôle du réseau structurant (A31, A4, RN431) afin de soulager le réseau local métropolitain. En ce sens, des actions seront engagées en rapport avec la hiérarchisation du réseau viaire et des échanges entre réseau local et structurant ;
- Envisage les évolutions qui peuvent en résulter au niveau de la section urbaine de l'A31 pour une meilleure intégration de l'infrastructure dans son environnement.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

Réservent, le cas échéant, les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet A31bis.

² Plan de prévention du bruit dans l'environnement



10

ACCUEIL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

1 / Équilibres économiques

Cible 10.1 : Privilégier l'implantation des activités économiques au cœur du tissu urbain mixte des villes et des villages

Cible 10.2 : Répartir les activités économiques de manière cohérente et équilibrée, en lien avec leur nature et leur espace d'influence

2/ Objectifs et conditions d'accueil des activités commerciales et artisanales

Cible 10.3 : Implanter le grand commerce dans le cœur d'agglomération et les sites d'importance

Cible 10.4 : Implanter le commerce à vocation locale dans les différentes polarités

3/ Objectifs généraux d'aménagement des activités commerciales et artisanales

Cible 10.5 : Accueillir des projets commerciaux et artisanaux qualitatifs

Cible 10.6 : Objectifs d'aménagement des activités commerciales et artisanales dans les documents de planification locale



CIBLE 10.1 : PRIVILÉGIER L'IMPLANTATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AU CŒUR DU TISSU URBAIN MIXTE DES VILLES ET DES VILLAGES

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les activités économiques devront s'implanter de manière privilégiée dans le tissu urbain mixte des villes et des villages, en requalification urbaine, dans les grands sites en reconversion et dans les nouveaux projets alliant une mixité de fonctions urbaines. Il s'agit notamment de répondre aux enjeux de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, de permettre une accessibilité multimodale - notamment pour les emplois les moins qualifiés - et de valoriser la proximité d'une offre de services et d'équipements.

Les zones d'activités économiques¹ complètent l'offre foncière dédiée aux activités. Elles ont vocation à accueillir davantage des activités dont la nature ne permet pas une proximité immédiate des espaces d'habitat (en raison des risques ou nuisances potentielles). Les principes suivants devront être poursuivis :

- l'accueil de nouvelles activités devra être envisagé en densifiant les sites existants, avant d'envisager toute extension prévue au SCoT ;
- pour les extensions et créations de nouvelles zones d'activités économiques, une analyse des possibilités d'implantation dans les sites existants et voisins de la même intercommunalité devra être réalisée pour justifier des besoins de création de ces nouveaux sites d'activités ;
- les zones d'activités économiques sont recensées dans le SCoT dès lors que leur superficie est supérieure à 5 ha (voir le document graphique 17 et tableaux des zones d'activités économiques), et qu'elles constituent un ensemble d'activités économiques¹ (voir Tome 4 du rapport de présentation, pages 116 à 118) ;

- le développement des sites de moins de 5 ha (zones d'activités économiques à vocation locale) devra faire l'objet d'une stratégie partagée entre le Syndicat mixte du SCoTAM, l'intercommunalité et la ou les communes concernées, au regard des besoins avérés et justifiés notamment au regard des disponibilités foncières et immobilières existantes. **Le foncier mobilisé ne pourra excéder 14 ha pour chaque EPCI à horizon de 2032 (voir cible 6.1).** Les activités s'implanteront dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante.

Les activités isolées présentes sur le territoire du SCoTAM pourront faire l'objet d'une extension dans la limite de 40 % de la surface occupée. Dans la mesure où leur développement implique une consommation d'espace agricole, naturel ou forestier, les hectares artificialisés seront déduits de l'enveloppe foncière des sites d'activités économiques à vocation locale, attribuée à chaque EPCI (voir cible 6.1).

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

- Facilitent les implantations économiques dans le tissu urbanisé mixte ;
- Justifient les besoins d'extension/création de zones d'activités économique au regard des objectifs généraux d'implantation évoqués ci-dessus.

LA NOTION DE TISSU URBAIN [MIXTE]

D'après le Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, le tissu urbain peut être défini comme l'espace regroupant « l'ensemble des éléments du cadre urbain qui constituent un tout homogène. Le tissu urbain est l'expression physique de la forme urbaine. Il est constitué par l'ensemble des éléments physiques qui contribuent à celle-ci – le site, le réseau viaire, la division parcellaire, le rapport entre les espaces bâtis et non bâtis, la dimension, la forme et les styles des bâtiments – et par les rapports qui relient ces éléments ».

Au sens entendu par le SCoT, la notion de tissu urbain, composante de l'enveloppe urbaine, suppose de surcroît une mixité des fonctions. Sont donc exclus du tissu urbain [mixte], les espaces urbains spécialisés (zones industrielles, zones artisanales, zones commerciales ou autres grandes emprises dédiées exclusivement à certaines fonctions), ainsi que les espaces d'agrément de grande dimension (parcs et jardins ouverts au public, parcs de loisirs, etc.).

¹ La dénomination « zones d'activités économiques », comprend également les activités isolées implantées sur de larges espaces > à 10 ha par une unique entreprise.

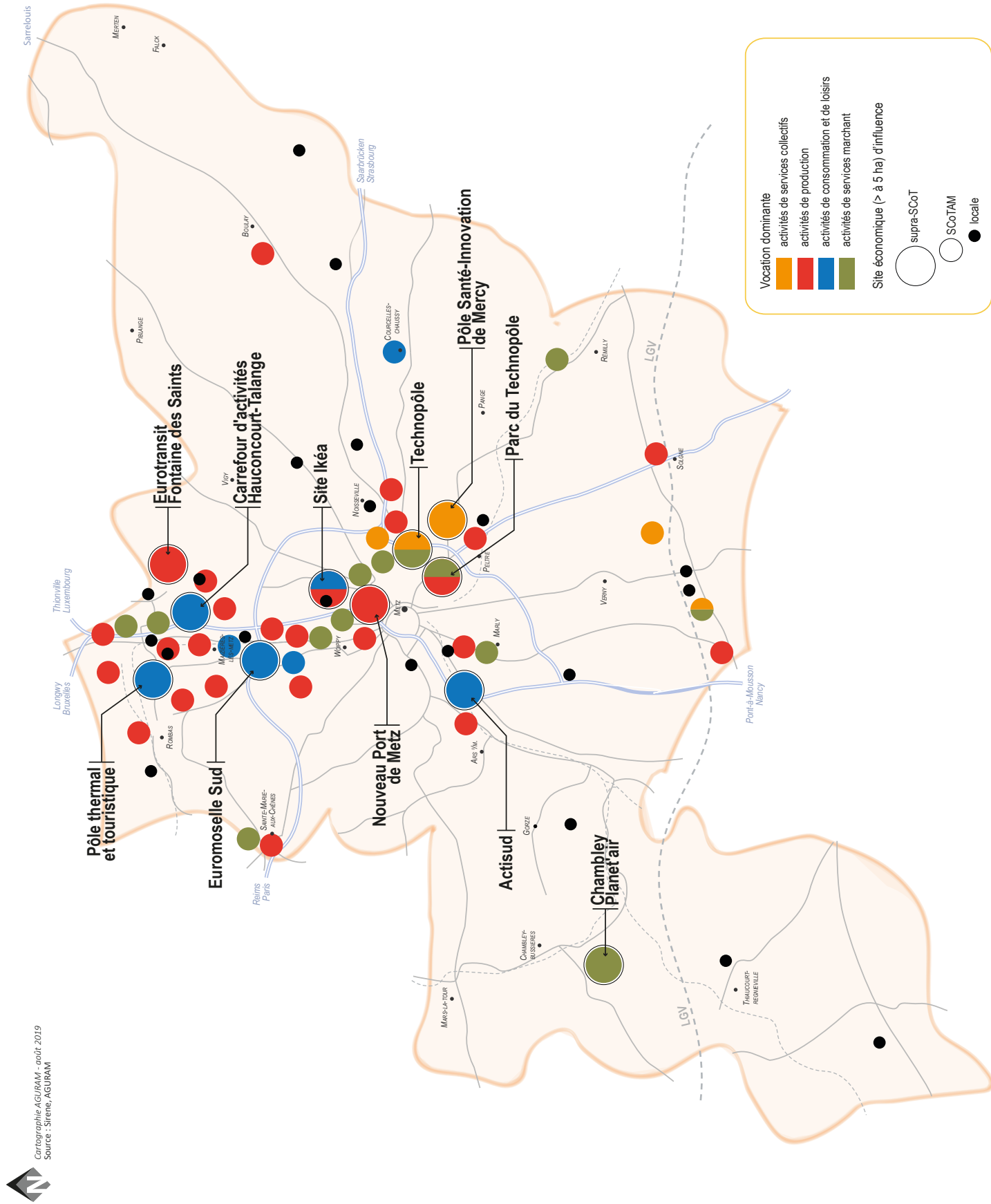
Zones d'activités économiques qui contribuent au rayonnement et à l'équilibre du territoire

Les sites existants, leurs projets d'extension et les projets de création

Sites dédiés au rayonnement du territoire > 5 ha	Commune	Superficie existante (brute) en ha	Projets inscrits au SCoT	Espace d'influence	Vocation dominante
Pôle thermal et touristique	Amnéville, Marange-Silvange, Hagondange	110		supra-SCoT	Consommation
Eurotransit / Fontaine des Saints	Ennery, Trémery, Flévy, Ay-sur-Moselle	290	15	supra-SCoT	Production
Carrefour d'activités / les Grands Tiers	Talange, Hauconcourt	60		supra-SCoT	Consommation
Euromoselle sud	Semécourt, Fèves, Norroy-le-Veneur	120		supra-SCoT	Consommation/Production
Site Ikea	Metz, La Maxe	40		supra-SCoT	Consommation/Production
Nouveau Port de Metz	Metz, La Maxe	70 *		supra-SCoT	Production
Technopôle de Metz	Metz	130		supra-SCoT	Service Marchand/Service Collectif
Parc du Technopôle	Metz	10	50	supra-SCoT	Service Marchand/Production
Pôle santé innovation de Mercy	Ars-Laquenexy, Peltre	45		supra-SCoT	Service Collectif
Actisud	Augny, Jouy-aux-Arches, Moulins-lès-Metz	245		supra-SCoT	Consommation
Chambley planet'air	Hagéville, Saint-Julien-lès-Gorze, Dampvitoux, Dommartin-la-Chaussée	150		supra-SCoT	Production/Service Marchand
Sites dédiés à l'équilibre du territoire > 5 ha	Commune	Superficie existante (brute) en ha	Projets inscrits au SCoT	Espace d'influence	Vocation dominante
Belle Fontaine	Clouange, Rosselange	35		SCoTAM	Consommation/Production
Ramonville	Pierrevillers, Rombas, Marange-Silvange	0	45****	SCoTAM	Production
Jailly	Marange-Silvange	25		SCoTAM	Production
Sauceu	Sainte-Marie-aux-Chênes	20		SCoTAM	Consommation
Champelle / ZI Sainte-Marie	Sainte-Marie-aux-Chênes	70		SCoTAM	Production
Brequettes	Gandrange	35		SCoTAM	Production
Champ de Mars	Richemont	15		SCoTAM	Production
Sente	Mondelange	25		SCoTAM	Consommation
ZI du port / Nouveau monde	Hagondange, Talange	160		SCoTAM	Production
Triangle - la Ponte	Talange	20		SCoTAM	Consommation
Malambas	Hauconcourt	110		SCoTAM	Production
Jonquières	Ennery, Argancy	65		SCoTAM	Production
ZI Nord	Maizières-lès-Metz	20		SCoTAM	Production
Euromoselle nord	Maizières-lès-Metz	80		SCoTAM	Service Marchand
Voie romaine	Maizières-lès-Metz, Woippy	50		SCoTAM	Production
Parc artisanal Val Euromoselle	Plesnois	5	20	SCoTAM	Production
Ecoparc	Norroy-le-Veneur	70 **		SCoTAM	Service Marchand
Saint-Vincent / Tilly / Sainte-Agathe / Saint-Rémy	Woippy	70		SCoTAM	Production
Berlange	Woippy	20		SCoTAM	Consommation/Production
Metz Deux Fontaines	Metz, Woippy	90		SCoTAM	Service Marchand/Production
Port Mazerolle	Metz	20 *		SCoTAM	Production
Kinépolis	Saint-Julien-lès-Metz	10		SCoTAM	Consommation
Lauvallières	Metz, Vantoux, Nouilly	0	35	SCoTAM	Service Collectif
Actipôle - Petite Woëvre	Metz, Coincy	170	10 ***	SCoTAM	Production
Sebastopol	Metz	40		SCoTAM	Consommation/Production/Service Marchand
ZA Peltre	Peltre	30		SCoTAM	Production
Marly Bellefontaine	Marly	45		SCoTAM	Consommation
Garennes Bastié Saint-Ladre	Marly	55		SCoTAM	Production
Docteur Schweitzer D6	Ars-sur-Moselle	40		SCoTAM	Production
Planchette	Montoy-Flanville	30	5	SCoTAM	Production
Saint-Jean	Courcelles-Chaussy	20		SCoTAM	Service Marchand/Production
5 épis	Rémilly, Lemud	25	15	SCoTAM	Conso
Aéroport	Goin, Pagny-lès-Goin, Vigny	30		SCoTAM	Service Collectif
Gare Lorraine TGV	Louvigny	0	10 ****	SCoTAM	Service Collectif/Production
Le Quetif	Cheminot	15		SCoTAM	Production
Cheval blanc	Solgne	20		SCoTAM	Production
Zone industrielle	Boulay	65		SCoTAM	Production
TOTAL		2 765	210		

* = équipement portuaire / plate-forme multimodale compris ; ** = espaces verts centraux non compris

*** = sur le territoire de la CC du Haut Chemin Pays de Pange, phase 1/2 ; ****phase 1/2 du projet



Zones d'activités économiques à vocation locale
Les sites existants, leurs projets d'extension et les projets de création

Sites économiques à vocation locale > 5 ha	Commune	Superficie existante en ha	Projets inscrits au SCoT	Espace d'influence	Vocation dominante
Deux Rivières / Bérégovoy	Moyeuvre-Grande, Rosselange	5	2	local	Consommation/Production
Voie romaine	Hagondange	10		local	Production
Buner	Hagondange	10		local	Production
Begnennes	Ennery	10		local	Service Collectif
ZI Sud	Maizières-lès-Metz	5		local	Production
Velers	Ay-sur-Moselle	5		local	Production
Le Breuil	Jury	6		local	Consommation/Production
Campus d'activités	La Maxe	10		local	Consommation/Production/Service Marchand
ZA Noisseville / Friche Lidl	Noisseville	10		local	Production
Zone de la vallée de la Moselle	Scy-Chazelles	10		local	Service Marchand/Production
Mermoz	Marly	5		local	Service Marchand
ZA du Sabré	Coin-lès-Cuvry	7		local	Production
ZA Retonfey	Retonfey	3	9	local	Production
Laboratoire Lehning	Sainte-Barbe	6		local/activité isolée	Production
Au Poirier le Boux	Louvigny	2	6	local	Consommation/Production
Lingenheld	Louvigny	10	4	local/activité isolée	Production
Scierie du Rupt de Mad	Bayonville sur Mad	5		local/activité isolée	Production
Scierie Ciolli	Beaumont, Seicheprey	9		local/activité isolée	Production
Les Vignes	Thiaucourt	5		local	Consommation/Production
Scierie de Niedervisse	Niedervisse	6		local/activité isolée	Production
Laglasse	Varize	6		local/activité isolée	Production



CIBLE 10.2 : RÉPARTIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MANIÈRE COHÉRENTE ET ÉQUILBRÉE, EN LIEN AVEC LEUR NATURE ET LEUR ESPACE D'INFLUENCE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les documents de planification locale et les projets d'aménagement permettront l'implantation des activités économiques en tenant compte de leur :

- **nature** - productives, services marchands, services collectifs, consommation-loisirs - (voir encart ci-contre). Cette répartition devra se faire en cohérence avec les activités existantes dans le tissu urbain et dans les zones d'activités économiques existantes et projetées. Afin de garantir la lisibilité et la cohérence des zones d'activités économiques, les implantations veilleront à respecter les vocations dominantes de chaque site (voir tableau et carte) ;
- **espace d'influence potentiel** (supra-SCoT, SCoTAM, local), déterminé par le rayonnement économique des activités présentes ou pressenties (voir encart ci-contre).

Il est attendu que les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement privilégient l'implantation des activités :

- à **vocation de rayonnement** dans les tissus urbains et projets mixtes des polarités majeures du SCoTAM ou à défaut dans les 11 zones d'activités d'influence Supra SCoT ;
- à **vocation d'équilibre** dans les tissus urbains et projets mixtes des polarités du SCoTAM ou à défaut les 37 zones d'activités d'influence SCoTAM ;
- à **vocation locale** dans les tissus urbains et projets mixtes des communes ou à défaut dans les zones d'activités d'influence locale.

Pour le détail de la vocation d'accueil dominante de chacun des sites d'activités économiques, voir le Tome 4 du rapport de présentation, pages 118 et 119.

► Voir le document graphique 17.

LES ESPACES D'INFLUENCE DES ACTIVITÉS

Les activités économiques à vocation de rayonnement [Supra-SCoT] sont différenciatrices et leur portée dépasse le cadre du territoire du SCoTAM. Elles s'exercent dans l'ensemble des types d'activités, plus particulièrement dans le domaine de l'innovation, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la fourniture de services à haute valeur ajoutée.

Les activités économiques à vocation d'équilibre [SCoTAM] s'exercent dans l'ensemble des types d'activités (production, consommation et de loisirs, services marchands et services collectifs) et participent à l'équilibre et au dynamisme économique de l'ensemble des territoires.

Les activités à vocation locale s'exercent principalement dans les activités de production, consommation et de loisirs et contribuent à développer l'emploi de proximité afin de tendre à réduire les trajets domicile travail, faciliter l'accès à l'emploi et contribuer à l'animation des communes. Il s'agit surtout d'entreprises artisanales/commerciales, voire PMI/PME.

4 FAMILLES D'ACTIVITÉS

Les **activités de production** s'exercent principalement dans le domaine de l'artisanat, de l'industrie, de la production énergétique, de la construction, de la logistique, du commerce de gros, du transport de marchandises, des services aux entreprises, de la transformation et de la valorisation des activités agricoles ou sylvicoles. En termes d'aménagement, cela renvoie principalement aux constructions liées aux exploitations agricoles et forestières, aux locaux d'activités et aux entrepôts.

Les **activités de services marchands**, hors activités commerciales et de loisirs, s'exercent principalement dans le domaine des services aux entreprises, notamment de la communication, du conseil, de la gestion, du numérique et des télécommunications. En termes d'aménagement, cela renvoie principalement aux constructions de bureaux.

Les **activités de services collectifs** s'exercent principalement en lien avec les équipements et les missions de service public, dans les domaines de l'administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale, la culture, les transports de passagers. En matière d'aménagement, cela renvoie principalement aux constructions d'équipements et de bureaux.

Les **activités de consommation et de loisirs** s'exercent principalement dans le domaine du commerce, de l'artisanat, du tourisme, des loisirs et des services à la personne. En matière d'aménagement, cela renvoie principalement aux constructions de locaux commerciaux de détail, à l'hébergement touristique, à la restauration, aux cinémas, aux entrepôts liés aux services de « drives ».



OBJECTIFS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES



CIBLE 10.3 : IMPLANTER LE GRAND COMMERCE DANS LE CŒUR D'AGGLOMÉRATION ET LES SITES D'IMPORTANCE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'implantation de nouvelles surfaces commerciales de grand commerce (offre de niveau métropolitain, structurante ou intermédiaire) se réalisera dans le tissu urbain et les sites économiques, selon les principes suivants :

- **l'offre de niveau métropolitain** se localisera préférentiellement dans le centre du cœur d'agglomération (centre-ville de Metz et quartier Amphithéâtre) ;
- **l'offre structurante** se localisera :
 - de manière préférentielle dans le tissu urbain du cœur d'agglomération,
 - dans les sites économiques de niveau structurant sous réserve de justifier de l'impossibilité de s'installer dans le tissu urbain.

- **l'offre intermédiaire** se localisera :
 - de manière préférentielle dans le tissu urbain du cœur d'agglomération et des pôles urbains d'équilibre,
 - dans les sites économiques de niveau intermédiaire sous réserve de justifier de l'impossibilité de s'installer dans le tissu urbain.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCALS

- Prévoient les dispositions réglementaires pour permettre l'accueil du grand commerce suivant les objectifs généraux poursuivis ;
- Justifient les choix opérés pour les sites d'implantation du grand commerce.



CIBLE 10.4 : IMPLANTER LE COMMERCE À VOCATION LOCALE DANS LES DIFFÉRENTES POLARITÉS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'implantation de nouvelles surfaces commerciales à vocation locale (offre courante ou quotidienne) se réalisera :

- **pour l'offre courante**, dans le cœur d'agglomération, des pôles urbains d'équilibre, des centres urbains de services, des bourgs-centres et des pôles-relais :
 - préférentiellement, dans le tissu urbain,
 - en contiguïté du tissu urbain.
- **pour l'offre quotidienne**, dans les villes, villages et quartiers :
 - préférentiellement, dans le tissu urbain,
 - dans les sites économiques ou en contiguïté du tissu urbain.

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCALS

- Prévoient les dispositions réglementaires pour permettre l'accueil du commerce à vocation locale suivant les objectifs généraux poursuivis ;
- Justifient les choix opérés pour les sites d'implantation du commerce à vocation locale.

LES NIVEAUX D'ATTRACTIVITÉ DE L'OFFRE COMMERCIALE

offre de niveau métropolitain : l'aire d'influence est la Grande Région

offre structurante : l'aire d'influence couvre au moins le territoire du SCoTAM

offre intermédiaire : l'aire d'influence concerne plusieurs bassins commerciaux

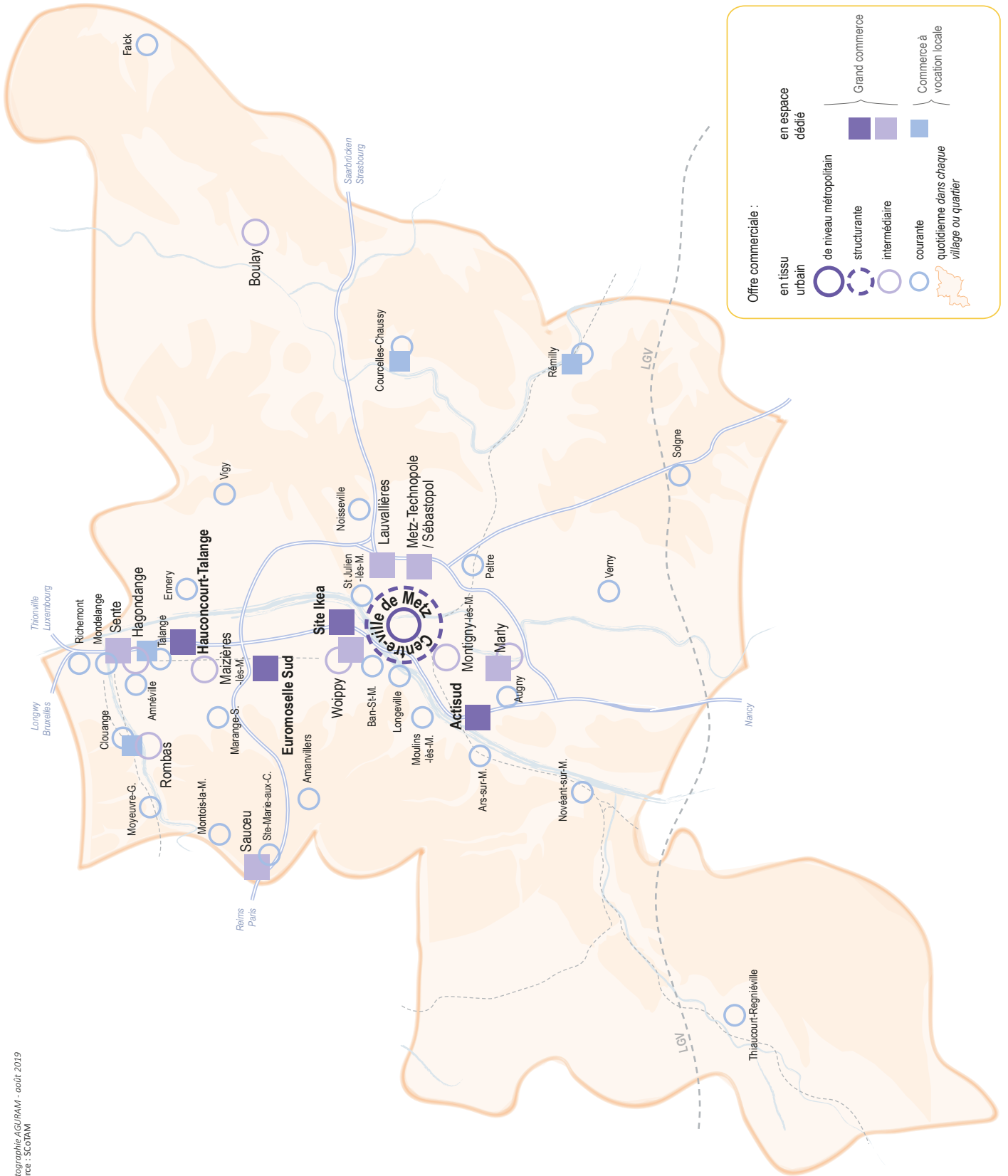
offre courante : l'aire d'influence se limite à l'échelle d'un bassin commercial

offre quotidienne : l'aire d'influence relève d'une ou plusieurs communes ou quartiers

Pour le détail des types de commerces concernés en fonction du niveau d'offre, voir le tome 4 du rapport de présentation, page 121.

► Voir le document graphique 18.





OBJECTIFS GÉNÉRAUX D'AMÉNAGEMENT DES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES



CIBLE 10.5 : ACCUEILLIR DES PROJETS COMMERCIAUX ET ARTISANAUX QUALITATIFS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Tous les **projets d'implantation commerciale et artisanale**, quelle que soit leur importance, devront respecter un socle minimum de principes qualitatifs en matière d'accessibilité, d'optimisation du foncier, d'insertion paysagère et de qualité architecturale et environnementale.

En matière d'accessibilité, dans l'objectif de proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture, les projets devront prévoir de :

- Aménager des accès modes actifs (marche, vélo, trottinette, roller, etc.) sécurisés bien connectés au réseau environnant ;
- Aménager des espaces de stationnement pour les modes de transports alternatifs à la voiture.

En matière foncière, dans l'objectif d'économiser et d'optimiser l'utilisation de la ressource, les projets devront prévoir de :

- Privilégier la compacité du bâti (sur plusieurs niveaux, stationnement souterrain, etc.) ;
- Limiter les surfaces de stationnement automobile ;
- Optimiser les délaissés à des fins de végétalisation utile (paysagement, gestion des eaux pluviales, îlot de fraîcheur, etc.).

En matière d'insertion paysagère, dans l'objectif d'améliorer la qualité architecturale et l'insertion paysagère qualitative des espaces commerciaux et artisanaux avec le tissu urbain, les projets devront prévoir de :

- Déterminer et concrétiser les objectifs de qualité paysagère prévus aux cibles 3.1 à 3.14 ;
- Insérer le projet dans son environnement bâti (hauteurs, alignements, couleurs, etc.) et naturels ;
- Assurer un traitement des franges qui permette une transition avec les espaces urbains et naturels.

En matière de qualité environnementale, dans l'objectif de limiter l'impact des aménagements sur l'environnement, les projets devront prévoir de :

- Démontrer la réversibilité et la mutabilité des bâtiments et des aménagements ;
- Développer une végétalisation du site/bâtiment (toits/murs végétalisés, espaces de stationnement, plantations, etc.) qui permette une meilleure gestion des eaux pluviales et un gain de fraîcheur, de créer une biodiversité locale et des espaces de convivialité ;
- Proposer des aménagements vertueux en matière environnementale pour ce qui relève de :
 - la performance énergétique des bâtiments (isolation, énergies renouvelables, etc.),
 - la gestion de l'éclairage (basse consommation, utilité de l'éclairage nocturne, etc.),
 - la gestion de l'eau (infiltration, etc.),
 - la qualité de l'air (plantes dépolluantes, etc.),
 - la gestion des déchets (économie circulaire, etc.),
 - la gestion du bruit (aménagements anti-bruit, etc.),
 - l'aménagement des voiries et parkings (perméabilité, ombrières, etc.).

Ces objectifs s'appliquent tant pour les nouveaux projets que pour la requalification de sites commerciaux existants, afin qu'ils puissent s'adapter aux nouveaux enjeux et améliorer leur fonctionnement.



CIBLE 10.6 : OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT DES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION LOCALE

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Au-delà des critères de qualité dévolus aux projets commerciaux (cible 10.5), les **documents de planification locale** s'attacheront à respecter les principes suivants :

En matière d'**accessibilité et de desserte** :

- Intégrer une desserte de qualité par les transports collectifs pour les projets d'implantation commerciale de « grand commerce » ;
- Proposer plusieurs alternatives en matière d'accessibilité par les modes actifs (marche, vélo, trottinette, roller, etc.), bien connectées à l'ensemble du tissu urbain communal ou intercommunal ;
- Envisager l'évolution des flux et les conditions de livraison des marchandises.

En matière **foncière** :

- Comblent et densifier les sites d'activités existants ;
- Prévoir des espaces de stationnement et de livraison mutualisés entre plusieurs activités.

En matière d'**insertion paysagère** :

Déterminer et concrétiser les objectifs de qualité paysagère prévus aux cibles 3.1 à 3.14.

En matière de **qualité environnementale et architecturale** :

- Prévoir les dispositions (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) pour mettre en œuvre les objectifs qualitatifs visés à la cible 10.5 ;
- Veiller à la cohérence d'ensemble des différents projets commerciaux ;
- Encourager l'emploi d'essences locales pour les plantations.



11

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL

Cible 11.1 : S'appuyer sur les équipements et les thématiques touristiques porteurs

Cible 11.2 : Promouvoir le patrimoine local, marqueur fort du territoire

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE DIFFÉRENTES FORMES DE TOURISME

Le secteur du tourisme s'affirme comme un moteur économique en plein renouveau. Il s'appuie à la fois sur le patrimoine culturel et paysager du territoire, la présence d'équipements structurants et des manifestations à la notoriété grandissante.

La valorisation de ces atouts renforce également l'attractivité résidentielle du territoire en offrant un cadre de vie privilégié à ses habitants.

Les principes de valorisation des paysages font l'objet d'orientations dans les cibles 3.1 à 3.14 du DOO.



CIBLE 11.1 : S'APPUYER SUR LES ÉQUIPEMENTS ET LES THÉMATIQUES TOURISTIQUES PORTEURS

OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le SCoTAM encourage la montée en puissance du tourisme d'affaires et évènementiel, en s'appuyant notamment sur le parc des expositions, le centre de congrès Robert Schuman et la montée en gamme de l'offre hôtelière et de restauration.

Les politiques publiques s'attachent à conforter le rayonnement des sites de loisirs majeurs (Chambley, Lac de la Madine, pôle thermal et de loisirs d'Amnéville, Walligator, etc.), des équipements culturels (Centre Pompidou Metz, musée de la Cour d'Or, etc.) et des parcs et jardins à forte dimension identitaire (parc de la Seille, plan d'eau, jardin botanique, etc.).

Les collectivités sont encouragées à coordonner et à articuler des stratégies touristiques différenciées autour de ces grands sites et équipements afin de mettre en avant le tourisme urbain et architectural, les savoir-faire (métiers d'art, industrie, vignoble, etc.) ou encore le thermalisme. Dans cet esprit, la destination Metz Amnéville doit être confortée.

Les communes membres du Parc naturel régional de Lorraine inscriront leurs actions et politiques publiques de développement touristique et de valorisation patrimoniale dans les objectifs portés par la Charte du Parc.

LES DOCUMENTS D'URBANISME

- Privilégient l'implantation des hébergements touristiques dans le tissu urbain des villes et des villages, à proximité des équipements majeurs ;
- S'assurent que les aménagements touristiques sont respectueux de la qualité environnementale et paysagère des sites dans lesquels ils s'insèrent, et notamment qu'ils ne dégradent pas la qualité des eaux ou la biodiversité présente sur site et à proximité.

LES PLANS DE DÉPLACEMENTS URBAINS

Veillent à améliorer la desserte multimodale des équipements et sites touristiques majeurs.





OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

La géographie et l'histoire locales offrent au territoire un important potentiel touristique. L'héritage militaire et industriel, les multiples influences culturelles, l'histoire viticole, la prégnance de l'eau sont autant d'identifiants qu'il convient de promouvoir.

Ainsi, les politiques publiques mettront l'accent sur la préservation et la valorisation des monuments et ensembles bâtis, patrimoine emblématique et vernaculaire, afin de conforter le développement d'un tourisme patrimonial et culturel. Elles veilleront dans le même temps à la valorisation des paysages de côtes, de forêts et d'eau (tourisme vert et de plein air), des sites de grande guerre (tourisme de mémoire-militaire), etc. Elles pourront s'appuyer sur des sites emblématiques à fort potentiel (Mont Saint Quentin, forêts et paysages remarquables du Parc naturel régional de Lorraine, vallées exceptionnelles - Rupt de Mad, Canner, etc. - villages viticoles, etc.).

Plusieurs itinéraires existants seront mis en avant dans les politiques publiques afin de contribuer à la mise en récit de ces atouts patrimoniaux : la véloroute 50 - l'échappée Bleue Moselle Saône à vélo – (cyclotourisme), les ports de plaisance fluviaux de Scy-Chazelles et Metz (tourisme fluvial) et les chemins de grande randonnée ou thématiques (GR5, route des vins de Moselle, etc.)

Enfin, le SCoT encourage les collectivités à renforcer et diversifier l'offre d'hébergement urbain et rural et à assurer la promotion des productions artisanales (AOC, etc.).

LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAL

- Identifient les éléments du patrimoine bâti et les ensembles urbains et permettent leur préservation ou mise en valeur particulière, qu'il s'agisse ou non d'éléments protégés ;
- Favorisent la mise en valeur des principaux identifiants culturels du territoire, support de développement touristique ;
- Assurent la préservation et le rétablissement des itinéraires et boucles locales de randonnée ;
- Facilitent le développement de l'offre d'accueil touristique aux abords des itinéraires structurants de randonnée cyclable ou pédestre ;
- Prévoient et réservent les espaces nécessaires permettant de relier les infrastructures cyclables ou pédestres existantes, en concertation avec la profession agricole afin d'éviter les conflits d'usage dans les espaces agricoles ;
- Permettent des aménagements légers et de plein air nécessaires à l'animation des sites touristiques et de loisirs ;
- Privilégient l'implantation d'hébergements touristiques dans le tissu urbain des villes et des villages et permettent le développement des gîtes sur l'ensemble du territoire ;
- Permettent l'évolution de bâtiments patrimoniaux pour répondre à l'accueil du public (anciens bâtiments agricoles, industriels, militaires, culturels, etc.) et/ou afin d'améliorer l'offre d'hébergement.

► Voir le document graphique 19.





Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine
Réalisation graphique et cartographique : Atelier graphique AGURAM



Syndicat mixte du
SCoTAM

Syndicat mixte du SCoTAM

Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle - Téléphone : 03 57 88 34 44 - Mail : contact@scotam.fr - Site web : www.scotam.fr